



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

La || Politique || Des || Jesuites

Monpersan, Louis de

Cologne, 1692

III. Discours.

urn:nbn:de:hbz:466:1-39510

III. DISCOURS.

Argument.

Les Jesuites haïssables pour leur orgueil, vanité chatiée quelquefois. Contes plaisans sur ce sujet. Pour être Courtisans & Galants, Marchands, banquiers, faux monnoyeurs, d'une avarice insatiable, cruelle, & inhumaine. Tout le Monde a interêt que leur Societé soit abolie : tout les Ordres des Religieux, les Evêques, le Pape, tous les Rois, particulièrement le Roi de France, le Roi d'Angleterre, & la Nation Angloise : les Marchands, les Pauvres, les Riches, les Peres & les enfans, les Maris & les Femmes. Les devots à la Vierge. Les vrais Chrétiens, les Mahometans. Les Juifs, les Payens. Tocsin sonné contr'eux par trois Archevêques, par toutes les Universitez, par leur General, par Moriana, par l'Auteur de la Morale pratique, par les Evêques de Canarie, de Calbastro, par S. Paul, par S. Hildegarde, par le Cardinal Borromée, par l'Auteur qui donne quatre presages de leur prochaine ruine, & qui propose deux moyons tres
ju-

*justes, & tres faciles, pour en déchar-
ger la France.*

JE viens, Messieurs, au dernier point de mon sujet. Ils s'agit premierement de faire voir que les Jesuites sont dignes de la haine & de l'aversion publique. Il se trouve quelque fois des personnes assez malheureuses, que de n'être pas aimées & d'être en butte au mépris, & à la haine de tout le monde; mais cette haine est causée par le faux Zele, que produit la Religion: tels sont les Protestans, par tout où la Religion Catholique est sur le Trône. Il n'en va pas de même des Jesuites. Ils sont haïs partout, en Espagne aussi bien qu'en Angleterre, en Italie aussi bien qu'en France, mais c'est par tout autre Principe, que celui de la Religion, puis que les Catholiques mêmes ne leur font pas plus de quartier que les Protestans. Il y a de plus cette difference, que les hônêtes gens ne haïssent pas les Protestans, au contraire ils en ont pitié, quand ils les voyent traittez avec rigueur, & leur rendent secretement toutes sortes de bons offices. Il n'est presque point de réfugié qui n'en ait trouvé, qui ont compati à sa misere. Mais au contraire il est seur, que si les Jesuites ont des amis, ils ne les trouvent gueres parmi les gens de bien. Ce sont ou des Esprit interessez, ou des ames affamées, ou des cœurs gatez & pourris, ou des Consciences en desordre,

qui cherchent des gens qui les bercent, & qui les endorment. Un Roi d'Espagne c'est si je ne me trompe, Philippe II. disoit : *todos contra mi, y mi contra todos mi, tout le Monde est contre moy, & je suis contre tout le Monde.* Les Jesuites sont sur le même pied, & animez du même Esprit : comme avec la Monarchie Universelle, dont ils sont entêtez, ils se sont declarez contre tous les hommes, il n'y en a point aussi, qui ne craigne ces Tyrans, & qui par consequent ne les haïsse, veritables *Ismaels semblables à des ânes sauvages, leurs mains sont contre tous, & les mains de tous sont contr'eux.*

Genese
26.

Orgueil.

Imago
primi
Sæculi.

Il y a plusieurs causes tres legitimes & tres justes de cette averfion generale. Il n'y a point de gens moins aimez, ni plus generalement haïs, que ceux qui bouffis d'Orgueil sont en perpetuelle admiration d'eux mêmes, ne parlent que d'eux, ne prêchent que leurs proïesses & ne celebrent que leurs exploits. Or c'est là un des Caracteres des Jesuites. Ils disent de leur Societé : qu'elle est *ce chariot de feu d'Israël, qui faisoit pleurer autrefois Elisée, de ce qu'il avoit été enlevé, & que maintenant par une particuliere grace de Dieu, l'un & l'autre Monde se résout de voir ramené du Ciel, dans les necessitez de l'Eglise, dans le quel si vous cherchez des Armées & des Soldats, qui multiplient tous les jours leurs triomphes par de nouvelles victoires, vous trouverez une troupe choisie d'AnGES.*

Ce

Ce sont des Anges semblables à S. Michel dans leurs combats, contre les Heretiques, semblables à S. Gabriel dans la conversion des infidelles, semblables à S. Raphaël dans la consolation des ames, & la conversion des pecheurs. Oui un seul de cette Societé est quelquefois victorieux de tant d'ennemis, que vous jureriez qu'une grande Armée, n'en pourroit pas aisement autant vaincre, qu'il en surmonte luy seul. Jugez par là ce que peut toute cette Societé, en joignant toutes ces forces ensemble. Cette Societé, dirai-je, d'hommes ou d'Anges, quelles ruines & quels carnages d'erreurs & de vices ne procurera-t-elle point! Quand ils parlent d'écrivains sur quelque matiere que ce soit, il n'y a selon eux que ceux de leur Societé, qui excellent en tout, & qui ont emporté l'échele aprez eux. Ils disent de Lessius, qu'il a acquis une reputation Eternelle, non seulement par les ouvrages de son Esprit, mais aussi par l'éclat de ses vertus, & qu'il a été consulté comme un Oracle de toutes les parties du monde. Lors que Lainez parla dans le Concile de Trente, pour la conception de la Vierge sans peché Originel, tout le Concile, disent-ils, l'écouta non comme un homme, qui eut parlé dans une chaire, mais comme un Prophete descendu du Ciel, qui prononçoit des Oracles. Lors qu'ils parlent des Jesuites Espagnols. C'est principalement de l'Espagne, que sont sortis ces grands Hommes, qui par l'Excellence de leur Esprit, & de leur Doctrine ont éten-

dules bornes de la science sacrée, qui ont été les ornemens de nôtre siècle, & qui seront l'admiration de toute la posterité. Ils appellent Vasquez le sumpart de la Doctrine, Suarez, le Maître Universel de son siècle, le Jesuite Caramuel parlant du Jesuite Diana dit : que ceux qui murmurent contre ses décisions, sont des ignorans. Le Jesuite Zergol parlant de Caramuel dit : qu'on doit être couvert de honte, d'avoir osé condamner une opinion descendue par le grand Caramuel, lequel tous ceux de l'ordre appellent, le grand flambeau. Et Caramuel parlant de luy même & de tous ceux de son Ordre, a été si sottement vain que de dire : nous autres doctes, nous jugeons tous, que l'opinion, qui permet aux Religieux, de tuer ceux qui mediroient de leur Ordre, est la seule soutenable.

Enfin, ce qui est pousser la Vanité & l'Orgueil au de là de toute imagination, si vous leur reprochiez, comme ils font aux Protestans, que leurs Fondateurs, non plus que Luther & Calvin, n'ont point fait de miracles, ils répondroient d'un air fanfaron & avec une fierté de Capitain, que la Société est elle même un Miracle comme le Monde. Le premier & le plus grand miracle de la Société est la Société même. Il n'y a point de plus grand miracle que le Monde : on peut dire la même chose de la Compagnie de Jesus, qui est comme un petit Monde. Ce grand corps de la Société tourne, route par la volonté d'un seul homme.

Ubi su-
pra. f.

me.

me, qui est nôtre General. Tant de person-
nages excelens en Esprit, illustres en sçavoir,
son conduits & gouvernez, depuis tant de
tems dans la carriere de la vertu & de la
Doctrine, pour le service & le bien des au-
tres, sans que leur course soit jamais inter-
rompue : qui peut ouir sans indignation
des vanteries si extravagantes ? Ils ne
font pas difficulté de dire que *dogma Jesui-
ticum & Catholicum convertuntur*, c'est
à dire, qu'une Doctrine avancée par un
Jesuite, & une Doctrine Catholique,
d'une verité indubitable, sont une seule
& même chose. Qui est si patient, que
de ne se pas emporter à l'ouïe d'une vani-
té si ridicule ? Ils n'ont pas honte de don-
ner à leur Societé le beau titre de *Vierge*,
& qui est ce qui l'oyant se pourra empê-
cher de lui dire : n'avez vous pas honte,
que vos Casuistes font parler cette *Vierge*
avec tant d'effronterie, avec des paroles
si peu *Vierges*, & qui expriment des sen-
timens si capables, & de corrompre les
Maitres, qui les enseignent, & les Dis-
ciples qui seroient assez malheureux pour
les suivre ? Ces reverends Peres ne font
point paroître leur vanité dans leurs paro-
les seulement, ils la font éclater aussi dans
leurs actions. Et vous ne serez pas fa-
chez, Messieurs, je m'assûre, que je
vous fasse icy deux Histoires, où leur
vanité fut mortifiée, quoy que non pas
tout à fait comme elle le meritoit.

Un de ces Peres prêchant un jour, &

Morale
Pract.
1 Vol.

Vanité
châtée.

faisant le Panegyrique de la Societé, la compara à une Horologe qui est bien réglée, & qui regle toutes choses. Mais comme il étendoit cette matiere le plus magnifiquement qu'il pouvoit, l'Horologe de leur maison vint par malheur à sonner plus de cent coups, & par son dérèglement causa un tel desordre dans tout l'Auditoire, qu'on ne pût s'empêcher de se mocquer & du Predicateur & de la Societé, la quelle on disoit publiquement être à peu prez juste & réglée comme leur Horologe.

L'autre Histoire, que j'ay à vous faire, & où la Vanité des Jesuites fut châtée, c'est un fait, qui se passa dans la Ville de Goa : pour celebrer leur année seculiere, ils firent traîner un char de triomphe, où la Societé étoit représentée avec toute la Pompe & l'Eclat, dont ils se pûrent aviser. Il est vray que ce char ne fut pas enlevé dans l'air comme celuy d'Elie, mais en recompense, il fut veu d'un plus grand nombre de personnes, & roula par toute la ville avec l'aclamation de tous ceux, qui le virent promener.

Ils n'allèrent point chercher des Anges au Ciel pour le conduire. Cela eut été trop penible; ils les choisirent parmi leurs Ecoliers, qui devinrent des Anges en changeant d'habits. Alors ces jeunes Anges parez de Robes blanches, & d'ails de toutes couleurs, furent employez à tirer quelques uns de ces bons Peres, qui étoient

étoient dans ce char, qui furent le spectacle de toute la ville.

Ce triomphe étoit accompagné d'une Musique fort delicate, qui ne cessoit que par une autre plus male, composée de Tambours & de Trompettes, qui sonnoient l'alarme & la charge, quand on arrivoit à quelque carrefour : car alors, il falloit combâtre des Demons, qui prétendoient arrêter le chariot, & empêcher la *Société triomphante*, d'achever sa carriere. Mais comme elle se vante d'être toujours victorieuse de ses ennemis, ces combats aussi se terminoient toujours à son avantage, & les Demons choisis, aussi bien que les Anges du nombre de leurs Ecoliers, étoient d'intelligence avec eux pour ne résister pas long tems. Pendant, qu'ils ne songeoient qu'à se divertir agreablement, un accident que toute leur prudence infailible n'avoit pû prévoir, troubla toute la fête, & fut d'un tres mauvais augure. Une des rouës du char triomphant s'engagea dans un trou, d'où toute la vertu des Elies, qui y étoient conduits, & des Anges, qui le tiroient, ne le peurent faire sortir. Il n'y eut point d'effort que ces pauvres Anges ne fissent, mais toute leur puissance active ne pût jamais retirer le char triomphant du trou où il étoit engagé. Alors comme dans les grandes necessitez on se sert de tout, il fallut invoquer l'aide des Diables pour sortir d'un si mauvais pas : ce qui

reüssit heureusement : mais ce ne fut pas sans donner à rire aux Spectateurs , & causer même du scandale à la plupart , qui commencerent à dire publiquement , que les Diables avoient pour le moins autant de part à la conduite & au triomphe des Jesuites , que les Anges.

Comme il n'y a rien , dont les personnes vaines & fanfarones ne se mêlent , les Jesuites se mêlent aussi de Prophetizer. On fut étonné autrefois , quand on vid *Sam.* *Saul fils de Kis entre les Prophetes* , on fit même un Proverbe de cette aventure en Israël. Je voy aussi , Messieurs , que vous êtes surpris d'apprendre que les Disciplines de Loyola ayent tenu rang entre les Prophetes : cependant je puis vous assûrer la chose , ce n'est pas un conte , mais une Histoire , ils predirent à l'Empereur Ferdinand II. que le Grand Gustave , qui avoit déjà fait quelques progres dans l'Allemagne , seroit battu & entierement défait , par le Comte de Tilly. Et comme l'Esprit de Dieu commandoit quelque fois aux Prophetes de mettre devant les yeux des Israélites des images , que representassent les evenemens , qu'ils leur predisoient , les Jesuites receurent apparemment un ordre semblable du Genie familier qui les inspire. Ils representèrent la chose à l'Empereur , & à toute sa Cour par une Tragicomedie : mais par malheur pour eux , & pour l'Empereur la chose tourna tout autrement qu'ils ne l'avoient

Adolph
Ant.
Gar-
riol.

voient projetée; car le Comte de Tilly, devoit combâtre le Roi de Suede sur le Theatre, & le devoit vaincre. Pour cet effet, le plus petit de leurs Ecoliers avoit été choisi pour représenter le Comte de Tilly, qui étoit aussi de petite taille pour un Alemand, & comme le Roi étoit d'une taille aussi haute que Majestueuse, celuy de leurs Ecoliers, qui se trouva le plus grand, fut choisi pour représenter ce Prince. Ils vinrent donc aux mains ces deux personages. Le Roi attaque le Comte de Tilly. Ils battent le fer, durant quelque tems, & apres avoir disputé quelques momens la victoire, le Roi recule, Tilly le pousse, le defarme, le prend au corps, & tout petit qu'il étoit, le jette par terre, mais je ne sçay, si Tilly luy fit mal, en le pressant trop, ou si le Roi n'eut pas quelque honte de se voir battu, étant d'une taille si avantageuse, par un, qui aupres de luy paroïssoit un enfant, tant y a qu'il se leve plein d'une noble fureur, prend Tilly au Collet, le jette par terre, luy met les pieds sur la gorge, & le fait crier si haut qu'il fallut que les Peres, qui étoient sur le Theatre, sortissent de derriere la Tapissérie, pour arracher le pauvre Tilly, d'entre les mains du Roi. Je ne sçay comme quoy le Roi fut receu des Peres, apres la fin de l'Opera. Apparemment il paya chèrement l'affront, qu'il leur avoit fait sur le Theatre. Mais vous sçavez que le veritable

Roi,

Roi, malgré les Propheties des Jesuites, deffit entierement Tilly à la bataille de Leipzig, & que ce General fut aussi mal traité en Campagne, qu'il l'avoit été sur le Theatre, malgré les bonnes intentions, & les Saintes inspirations de ces bons Peres.

Galan-
gerie.

Mais, Messieurs, que pensez vous de ces mêmes Peres, lors que vous les voyez sans cesse aupres des riches & des grands, dans les ruelles aupres des Dames, & à la Cour des Princes aupres des Ministres d'Etat, se melans de toutes les affaires, mettant le nez partout, & s'intriguans dans toutes les alliances & les traittez, qui sont sur le Tapis, quand il s'agit de la guerre & de la paix? Qui pourra aimer, qui pourra souffrir que des Chrêtiens, qui s'appellent *Jesuites*, pour un caractere de distinction, qui les met au dessus de tous les Chrêtiens les plus parfaits, fassent à la veuë & au sçeu de tout le monde, ce qu'on void faire les jours aux Galants, & aux Courtisans? Ne sentez vous pas émouvoir vôtre bile, toutes les fois que vous oyez prononcer les mots de *Jesuite Courtisan*, & de *Jesuite Galant*? car pour me servir de la pensée de Salomon, le beau nom de *Jesuite* appliqué à un homme de ruelle, & de Cour n'est il pas comme

Prover.
Ch. II.

une bague d'or sur le groin d'une truie?

Vous me direz peut être, que vous êtes fort surpris, que je parle de *Jesuites Galans*: qu'à la verité vous avez oui parler

lex

ler des Jesuites Confesseurs des Princes, & d'autres Jesuites, qui étoient sans cesse auprès les Ministres d'Etat, pour des affaires Politiques, à quoy ils étoient aussi attachez, qu'à l'étude de la Theologie: mais qu'il y ait eu, ou qu'il y puisse avoir des *Jesuites* Courtisans des Dames, c'est une nouvelle pour vous, & dont vous n'êtes pas peu surpris. Si vous me faites cette objection, je vous répondrai, que vous n'avez pas donc fait du sejour dans les grandes villes, où ces Peres regnent, & où on les void entrer tous les jours dans les maisons des Grands, des Officiers de Justice, & des riches Bourgeois. Sur cela, Messieurs, il me souvient d'avoir leu dans une Preface de Maimbourg sur une de ses Histoires, qu'il ne falloit pas, que le Lecteur s'étonnât, de ce qu'il écrivoit des Histoires en si grand nombre en si peu de tems, puis qu'il n'employoit pas ses journées, comme d'autres à faire des voyage de divertissement, à se trouver dans des parties de réjouissance, & à visiter les Dames, mais un Auteur relevant cela, a observé judicieusement, que c'étoit une botte franche portée contre le Jesuite *Bouhours*, lequel fait valoir son talent de bien parler dans la conversation des Belles, aussi bien que dans ses écrits. Je pris plaisir à voir le Jesuite Maimbourg reprocher à un autre Jesuite d'être un Courtisan & un Galant. Mais voicy une preuve d'une grande force de la Galanterie du P. Coton.

160. s'est vanté, dit un Auteur, non suspect.
 En presence de plusieurs Seigneurs de la Cour,
 qui vivent encore, de n'avoir fait aucun
 peché mortel, depuis vingt deux ans, &
 cependant Mr. l'Abbè du Bois luy a soutenu
 & luy soutiendra, qu'il y a moins que cela,
 que sentence a ete donnée contre luy à Avig-
 non, pour avoir engrossé une Nonain. Mr.
 des Bordes, Sr. de Grigny, homme à qui
 rien ne defaut, sinon que d'etre Catholique,
 a encore en son pouvoir des lettrss du P. Co-
 ton à Mademoiselle de Claransac de Nismes,
 ecrites de sa propre main, par lesquelles apres
 force Protestations d'amitie il luy dit : qu'il
 espere la voir bien-tôt, pour luy payer le prin-
 cipal, & les interets de son absence. Et que
 l'affection, qu'il luy porte, est telle, qu'il
 ne se promet point d'avoir en Paradis une jo-
 ye accomplie, s'il ne la trouve-la. La fureur
 d'amour avoit tellement faisi l'ame de ce
 bon Pere, que de pousser la Galanterie
 jusques dans le Paradis.

Mais vous pourriez être convaincus de
 la galanterie de ces bons Peres, suffisam-
 ment par les seuls ouvrages du Jesuite le
 Moine. Car son livre intitulé la *devotion*
aisée vous eut appris, qu'il y a une devoti-
 on pour les Dames de toute autre espece,
 que celle qui est connue du commun des
 Chrétiens, Il y fait voir, que le chemin
 du Paradis est jonché de Roses & bordé
 de Jasmin : écrivant à Delphine sa Mai-
 tresse, il celebre la couleur incarnate,
 par ce que c'étoit ce qui faisoit la plus
 gran-

grande beauté, & il faut avouer que pour un Poëte de soixante ans il y a bien du feu dans les vers que voicy :

*Les Cherubins ces glorieux,
Composez de tête & de plume,
Que Dieu de son Esprit allume
Et qu'il éclaire de ses yeux :
Ces illustres faces volantes,
Sont toujours rouges & brulantes,
Soit du feu de Dieu, soit du leur,
Et dans leurs flammes mutuelles
Font du mouvement de leurs ailes,
Un evantail à leur chaleur,
Mais la rougeur éclate en toi,
Delphine avec plus d'avantage,
Quand l'honneur est sur ton visage
Vetu de pourpre comme un Roi,*

Ne me dites pas, je vous prie, que le Pere le Moine, n'est qu'un membre de cette Compagnie contre la quelle je parle, & que je ferois une injustice trop grossiere, si je chargeois toute la Compagnie du vice de l'un de ses membres; car je vous répondrois d'abord, que toute la Compagnie demeure chargée du vice du Pere le Moine, & du scandale que le public a receu de ses ouvrages, entant qu'elle n'a ni condamné l'ouvrage, ni retranché, ni même censuré l'Auteur, sur tout un Auteur, qui avoit plus de soixante ans, & en qui l'Esprit de Galanterie

terie paroît, & plus ridicule, & plus scandaleux. Je vous répondrai de plus que tout la Compagnie des Jesuites de Paris, commit un excez aussi scandaleux par l'Enigme, qui fut exposé dans leur Eglise de Clermont le 1. Juillet 1663. Je ne scaurois mieux vous dire, ce que c'étoit que l'a fait l'excellent Auteur de l'Onguant pour la brûlure, en parlant à eux mêmes :

Dans vôtres plus grand College
 Vos Peres faits au Sacrilege,
 Ont mis Cupidon sur l'Autel
 A la place de l'Immortel:
 Dans leur Enigme pouventable,
 Tous les dieux de l'Ancienne fable
 Folatroyent sans habillement
 A l'Ombre du S. Sacrement.
 Jupiter le Maître des nuës,
 Avoit les cuisses routes nuës,
 Et l'on auroit franchement dit,
 Qu'il venoit de sortir du lit.
 Junon cette Déesse allerte
 Estoit librement découverte,
 Et montrait de certains appas,
 Que la pudeur ne nomme pas.
 A côté droit de cette belle
 Le Dieu Momus aussi nud qu'elle,
 Luy j'étoit un regard brillant,
 Et cajoloit tout en raillant:
 Cependant Saturne le Pere
 Ayant une faux plus legere,
 Et rajeuni de la moitié,

Luy

Luy coupoit l'herbe sous le pié,
 Parmi ces plaisantes postures,
 Et ces chatouilleuses figures,
 Cupidon ce petit vilain
 Estoit aussi nud que la main,
 Impudent comme un petit Singe
 Sans habillement & sans linge,
 Et cet Amour trop indiscret,
 M'avoit rien du tout de secret:
 Voilà cette adorable image,
 A la quelle on rendit hommage,
 Et que l'on mit publiquement,
 Plus haut que le S. Sacrement.
 Voilà cet indigne mystere
 Qu'ils placent dans le Sanctuaire:
 Voilà ces Chimeriques Dieux,
 Dont ils sont les Religieux,
 Pour ces faux Dieux Auteurs des crimes
 Ils prennent de jeunes victimes,
 Dont le tendre temperament
 Peut s'enflammer en un moment,
 Ces enfans qu'on leur abandonne,
 Et dans qui tout le sang bouillonne,
 C'est ce que leur vœu criminel
 Destine à ce profane autel.
 On appelle à ce sacrifice,
 Les Ministres de la Justice,
 Et pour en augmenter l'honneur,
 On choisit le Jour du Seigneur.
 Au lieu des celestes louanges,
 Qui font l'entretien des Anges,
 On murmure un certain concer.
 Que lon repete dans l'Enfer.

L'Aut.

L'Auteur veut dire que l'explication de cette Enigme se fit un Dimanche, & qu'on ne chante point de Vêpres; apres quoy il leur parle avec cette juste indignation :

*C'étoit assés Peres Lubriques,
Que dans ces actions publiques,
Vous fussiez devots de Junon,
Et grands Pretres de Cupidon.
Falloit il que vôtre injustice
Allant encore de vice en vice,
En brulant le juste & le Saint,
Fit un Sacrifice à Vulcain?
Le laisse à tant de Saintes Ames
A juger qu'elles sont ces flâmes,
Et croy que tout bien consulté,
C'est l'Envie & l'Impureté.*

Hist. de
l'Aria-
nisme.
Lib. 6.

J'avouë, Messieurs, que c'est la une Satyre contre la Galanterie impudique & profane de ces Peres : mais je soutiens qu'il n'en fut jamais, ni de mieux écrite ni de plus juste. Voulez vous maintenant ouir un Jesuite même des plus celebres condamnant les Jesuites Courtisans en la personne des Evêques de Cour, vous l'allez ouir de la bouche du P. Maimbourg : *On ne peut nier que comme tout a-voit été dans un effroyable desordre sous l'Empire de Valens, ils n'y eut dans ce nombre de 150 Evêques, beaucoup moins de vieux & de Saints Prelats, que de ces jeunes Evêques; qui étans de la Cour & du Monde, & n'ayant en veüe que l'établissement*

ment

ment de leur fortune, s'accommodoient au
tems, & trouvoient toujours, que la cro-
yance du Prince estoit la meilleure: jusques
là il me semble qu'on peut fort bien defi-
nir un Jesuite de Cour, selon le Pere Maim-
bourg, celui qui est de la Cour & du
Monde. qu'il n'a en veüe que l'establissement
de sa fortune, & l'avantage de sa Societe,
qui s'accommode au tems, & qui trouve
toujours, que la croyance du Prince est la
meilleure.

Mais c'est la aussi le veritable portrait
des Jesuites Confesseurs des Princes, qui
approuvent leurs défauts, qui applaudis-
sent à leurs vices, qui suivent en tout leurs
sentimens, quelques contraires qu'ils
soient aux pretentions de l'Evêque de Ro-
me. Le même Pere parle avec la même
force ailleurs au sujet de l'Archevêque
Nicetas, sous l'Empereur Leon Arme-
nien: c'estoit un malheureux Eunuque, qui
dans la verité n'estoit que le dernier Esclave
de la Cour, sous le nom & sous l'habit de
Patriarche, il avoit peur que son Maître ne
le traittât, comme il avoit fait ses deux der-
niers predecesseurs. Mais on a toujours veu,
que c'estoit la destinée de ces laches Evêques,
qui trahissent leur Caractere pour se rendre
Esclaves des Princes, dont ils devoient être
les Peres, d'être obligez de faire des bassesses,
qui leur attirent le mepris qu'ils en font, &
qui fait qu'effectivement ils leur déplaisent,
& qu'après tout on ne leur tient conte de rien.
Ne semble-t-il pas, que ce Jesuite en par-
lant

Hist des
Icono.
clafes.
Lib. 3^e

lant des Evêques de Cour, a eu dessein de censurer la lacheté des Jesuites Confesseurs des Rois, puis qu'il est constant, que ces Jesuites de Cour trahissent leur Caractere pour se rendre Esclave des Princes, & qu'ils sont obligez de faire mille bassesses indignes, je ne dirai pas d'un Chrétien, mais d'un Payen, qui n'a point d'autre Morale, ni d'autre lumiere que celle de la Nature? La cour est un Eden, ou l'Ancien Serpent est toujours en embuches, occupé toujours à tendre des pieges à l'infirmité humaine. Le beau Sexe n'est pas aujourd'hui plus en force de resister aux tentations, que l'étoit la Mere de tous les Vivans, ni les hommes n'ont, ni plus de fermeté, ni plus de prudence, qu'en avoit Adam pour n'être pas seduit par des Beutez, qui étoient tout ce qu'elles ont de charmes pour les seduire. Quelle figure pensez vous que font les Jesuites dans cet Eden. Vous eussiez attendu, qu'ils fussent là comme des Anges Cherubins, avec l'épée de la parole, pour fortifier l'un & l'autre Sexe, contre les attaques du Serpent, leur découvrir ses pieges, & leur tendre la main pour les en retiter. Rien moins que cela: Au contraire ils sont eux mêmes des Serpens, & des Tentateurs, qui poussent dans le crime, & par leur exemple, & par leurs écrits. Il n'y a pas lons tems que j'ay leu un livre assés curieux, il est intitulé *l'Evêque de Cour*, opposé à l'Evêque Aposto-

Aposto-

Apostolique. C'est assurément l'ouvrage d'un bon Catholique Romain, mais qui n'est point satisfait de la conduite des Evêques d'apresent. La, apres avoir reproché aux Prelats leur conduite scandaleuse, marqué comme quoy six d'entr'eux, qu'il ne nomme point, avoient passé toute une nuit à jouer aux Cartes, où ils jurèrent des morts D.... & des Têtes D..... selon leurs louables coutumes, où ils rompirent les jeux de Cartes par impatience, & par rage : apres s'être emporté justement contre l'Abbé de la Perouse, qui dans une oraison Synodale avoit dit, parlant de l'Archevêque de Paris : *Enfin nous n'avons qu'à nous rendre les imitateurs de ce grand Prelat, comme il est dans toute sa vie imitateur de I. Christ. Il ne nous reste qu'une chose à dire de nôtre grand Prelat, c'est de dire de luy, comme autrefois de I. Christ, Bene omnia fecit, il a bien fait toute ce qu'il a fait. Apres avoir dit là dessus: n'est ce pas la dernière des flatteries, la plus honteuse, & la plus puante à la presence de la quelle il faut, que celle que Dieu punit sur le champ par la mort d'Herode, disparoisse, vu la vie publique de Monsieur l'Archevêque, telle que nous la connoissons, qui n'est point assurément copiée sur cet Original.* Il parle ensuite d'un livre de devotion contenant des Chançons Spirituelles, il est intitulé *Cantiques de la vie illuminative.* Il remarque que l'un de ces cantiques se chante, sur l'air d'une Chançon

H

Gandi-

Gaudinette, je vous aime tant. Un autre sur l'air des Enfarinez. Un autre sur l'air : ha ! ha qu'il est doux mon bel œil de mourir pour vous. Un autre qui est l'entrée de l'ame juste dans le Ciel sur l'air, Dase d'en Daie. Un autre en forme de Dialogue entre l'homme & Satan, sur l'air, Vous ne perdez que vos pas, Nicolas. Ainsi Satan dans le Cantique de la vie purgative a nom Nicolas, Un autre quand il vient quelque bon Pere Religieux, sur l'air : Dieu soit ceans; voicy Colin : de sorte que les Peres Religieux font des Colins Spirituels : Ou autre qui contient les Amoureux propos du delaissement de toutes choses, pour vivre plus parfaitement, sur l'air d'une chanson dont le refrain est celui-ci : Il fait tout ce que defend l'Archevêque de Rouen. Il dit que ce livre se vend à Paris, chez Florentin Lambert rue S. Jacques à l'image S. Paul, , & enfin que c'est l'ouvrage d'un Jesuite : cela, Messieurs, ne vous surprend il pas ?

J'ay déjà remarqué, Messieurs, que les Jesuites pretendent être des Apôtres ; car ils disent que l'institution de leur Ordre est un renouvellement du College Apostolique, & que c'est pour cette raison, qu'ils s'appellent la *Compagnie de Jesus*, par ce que J. Christ avoit choisi les Apôtres, pour luy tenir Compagnie dans les voyages, qu'il faisoit dans la Judée, & le suivre par tout pour être les temoins de ses miracles, & de sa Resurrection par
tout

tout le Monde. Quoy donc de plus cho-
 quant, que d'entendre dire, qu'il y a au-
 jourdhuy des *Apôtres Courtisans*, des *Apô-
 tres Esclaves des Princes*, des *Apôtres Flat-
 teurs des Grands*, des *Apôtres Galants*,
 complaisans envers les Dames, & qui
 ont fait pour le Sexe une devotion toute
 de miel, qui s'accorde merveilleusement
 bien avec le penchant des femmes pour
 les jeux, & tous les divertissement du
 siecle ?

Je ne sçay, si vous pourrez ouïr dire <sup>Mar-
 chands</sup> avec plus de patience. qu'il y a des *Apôtres
 Marchands* & *Banquiers*. Car je trouve
 pour moy, que c'est un renversement de
 l'institution des S. Apôtres, puis qu'au
 lieu que J. Christ prit des marchands de
 poissons pour en faire des Apôtres, on
 fait dans le *retablissement* du College Apo-
 stolique, des Apôtres envoyez pour prê-
 cher l'Evangile, des Banquiers & des
 Marchands. C'est la Profession. qu'ils
 exercent dans les Indes. L'Auteur du <sup>Morale
 prat. 1
 Vol.</sup> Theatre Jesuitique, nous en fournit des
 preuves convaincantes. Ils voulurent,
 dit l'Auteur, se rendre Maitres, de tou-
 tes les voitures, dont on a besoin, pour
 porter les marchandises depuis Carthage-
 ne jusqu'à la Province de Quito ? & il est
 certain, que s'ils fussent venus à bout de
 leur dessein, ils se seroient rendus Mai-
 tres de tout ce Pais là. Les Marchands de
 Quito & du nouveau Royaume descen-
 dent à Carthagene pour acheter les Mar-
 chan-

ehandises, qu'y aportent les Gallions d'Espagne, & ils y viennent dans des canots par la grande riviere de la Magdelaine. Les Jesuites, qui ont une banque publique à Carthagene & à Quito, jugeant, que s'ils avoient quelques bêtes de charge, ils se rendroient Maitres de tout ce territoire, s'établirent sur le bord de ce grand fleuve, sous pretexte de confesser & dire la Messe à ceux qui demurent dans les Magasins ou boutiques, dans lesquelles on serre les Marchandises, jusqu'à ce que l'on les vienne querir sur des mules, pour les porter plus avant dans le Pais. Ils s'introduisirent tout doucement dans les ports d'Onda & de Monpox, où sous le prerexte du service divin, ils batirent des maisons & des chapelles. Peu de tems apres ils batirent des magasins, & sollicitoient dès Quito les Marchands d'y desembarquer les marchandises, sous ombre qu'ils leur donnoient de l'argent à Carthagene, en change pour être payez à Quito, & ainsi ils obtenoient ce qu'ils souhaittoient. Le profit qu'ils faisoient en cela, les mit en appetit pour entreprendre de plus grandes choses, afin de faire un plus grand gain. Ils acheterent quantité de mules pour voiturer les marchandises jusqu'au port de Barranca, où on les embarque dans des canots. Ceux qui avoient accoutumé de faire ces voitures, commencerent à reconnoitre le prejudice, que les Jesuites leur faisoient; mais

com-

comme ils n'avoient pas allés de credit, pour s'opposer à des ennemis si puissans, il les laissoient faire, les Maitres des Magasins & des voitures perdant tous les jours de plus en plus leur gain accoutumé.

Les Jesuites n'en demeurèrent pas là néanmoins, ils entreprirent encore davantage, ils ôterent tout le profit à tous ceux qui trafiquoient pour cela, ils firent bâtir soixante canots dans la grande riviere, & un vaisseau à Carthagene, qu'ils envoyèrent en Espagne, fournissant à la depense de l'Equipage, par le profit des marchandises qu'ils y embarquerent : de plus ils donnerent ordre aux gens de ce Vaisseau de passer au retour d'Espagne à Angola, & s'y charger de Negres, pour servir à ramer dans leurs canots : ce dessein leur réussit; car en moins d'un an le Vaisseau retourna à Carthagene chargé de six cent Esclaves. Ils en vendirent une partie & mirent le reste dans des canots. Par le plaisir qu'ils faisoient au marchands en leur prêtent de l'argent, ils les engageoient à se servir de leurs canots, & de leurs mules, en sorte que les Jesuites étoient fort satisfaits de ce que rien ne leur échappoit, ni par terre, ni par eau.

Le même Auteur nous fait une autre Histoire du traffic, que les Jesuites exercent dans les Indes d'Orient : ayant appris à Goa, qu'il y avoit à Cochin un Lac où l'on peschoient les perles, ils ju-

gerent qu'il étoit bon de s'en rendre les Maitres : au commencement ils demanderent seulement aux Indiens, qu'ils leur vendissent les perles au même prix, & par preference aux Portugais. Les Portugais vinrent au tems, qu'ils avoient accoutumé de venir tous les ans, mais il n'y eut plus de perles pour eux, si bien qu'ils furent contraints de s'en retourner, perdant beaucoup sur les marchandises, qu'ils avoient apportées pour donner en échange, & n'y retournerent plus. Les Jesuites voyant que les Cochinois ne sçavoient plus à qui vendre leurs perles, les Portugais s'étant tout à fait retirez, ils se firent prier & obligerent les Indiens à diminuer le prix des perles, disant que les Portugais ne retournoient plus, par ce qu'ils n'avoient pas trouvé leur conte dans ce negoce, de sorte qu'enfin ces pauvres miserables donnerent, & eux & leurs perles à discretion à ces Apôtres Marchands.

Les voilà donc voituriers, Banquiers & Marchands aux Indes Occidentales, & mêmes Marchands d'Esclaves, puis qu'après avoir acheté des Negres ils les vendirent. Les voilà Marchands des perles dans les Indes d'Orient : mais voilà un autre renversement de l'Institution des Apôtres ; car J. Christ appellant les douze, il leur dit : *je vous ferai pêcheurs d'hommes,* au lieu que ces nouveaux Apôtres sont *pêcheurs de perles.* J. Christ envoyant les dou-

douze, les chargea de convertir les hommes par la predication de l'Evangile, au lieu que ces nouveaux Apôtres achètent les hommes, & les vendent: enfin J. Christ envoyant ses Apôtres, ne les chargea de faire la guerre qu'au vice, à l'erreur & à l'idolatrie; mais ces nouveaux Apôtres des Indes, font la guerre aux hommes mêmes ni plus ni moins que les Souverains. Car le même Auteur du Theatre ajoute: que l'Evêque de Cochin n'avant pas pû obliger les Jesuites à abandonner la pesche des perles, dont ils avoient depossédé les pauvres Indiens, assembla quelques Espagnols & plusieurs Indiens, portant la croix de J. Christ dans ses étendars, il marcha vers le Lac, où les Jesuites l'attendoient avec une Armée plus nombreuse que la sienne, qui avoit le nom de *Jesus* dans ses drapeaux: & qu'il y eut bataille, dans laquelle les Jesuites furent battus, font ce là le marchand de la Parabole de l'Evangile, lequel *cherchant de bonnes perles en trouve une de grand prix, pour l'aquisition de la quelle, il vend tout ce qu'il a pour l'acheter?* Cela n'est il pas odieux? Cela n'est il pas scandaleux? Cela n'est il pas horrible!

Ce fut l'Avarice, qui porta Judas à se faire Marchand du sang de son Divin Maître. C'est aussi l'Avarice, qui a porté les Apôtres nouveaux à profaner leur Caractere Jesuitique, en se faisant Marchands du Thé, du Quinquina, de Per-

les, & de Negres, Je pretens, Messieurs, vous faire voir que ce que S. Paul a dit en general de la passion des richesses, *qu'elle est la racine de tous les maux*, on est en droit de le dire en particulier de l'Avarice de ces Peres Reverends, par ce qu'il n'y a ni forfait, ni crime, ni excez, à quoy ils ne se portent, pour s'enrichir.

Thea-
trum
Jesuit.

Batre de la Monoye est une occupation hôte, quand cela est ordonné ou permis par la Souverain; mais il n'est pas hôte, que des Apôtres demandent cette permission au Souverain, & moins encore d'exceder les bornes, qui ont été prescrites par cette permission. Or c'est ce que les Jesuites ont fait autrefois à Salamanque. Ils avoient obtenu permission du Roi Philippe III. de faire de la Monoye de la valeur d'un Million, afin de s'en fervir à batir ce magnifique College, qu'ils ont fondé dans cette ville. Mais il ne contenterent pas d'un Million, ils en firent plus de trois, & les pieces de quatre *maravedis* étoient si petites, qu'ons appelloient communement, la *Monoye des Jesuites*. Ce qui est de plaisant, ajoute l'Auteur, est que si le Roi étant informé de leur insolence, ne les eut point empechez, ils auroient toujours continué, & jusqu'au jour du Jugement ils auroient toujours fabriqué à bon conte de ces millions. De là vint cette abondance de Monoye en Espagne, & qu'on fut obligé de la rabaisser plusieurs fois, ce qui-
cau-

cause beaucoup de perte à tout le Royaume.

Ils font bien pis, puis qu'ils se mêlent de faire la fausse Monoye. J'avouë que pour le present je ne puis alleguer d'autre Auteur que leur P. Jarrige, contre le témoignage duquel ils opposeront pour l'infirmier, que Jarrige a revoqué par une retractation publique tout ce qu'il a avancé dans son *Jesuite sur l'échaffaud*. Mais l'air dont il fait le recit de ce qui se passa à Engoulesme, fera que tout Lecteur, qui sera un peu judicieux, & non preoccupé, jugera que si l'Auteur a menti dans l'un des deux ouvrages, il a commis ce forfait dans la retractation, plutôt que dans le livre qu'il retracte, veu surtout qu'il a été forcé de se retracter d'un livre, qu'il avoit fait avec une parfaite liberté: voicy donc le recit de Jarrige.

L'Année 1641. il y avoit dans le College d'Engoulegme un Predicateur Jesuite nommé Cluniac, & un Regent de la seconde Classe nommé Marsan, qui ayant trouvé les vieilles caves, qui sont sous la quatrième & troisième, tres favorables à leur dessein, se levoient la nuit, quand leurs freres étoient dans le premier sommeil, & passans par une fenêtré du Refectoire descondoient dans la cour, de là se glissoient dans la cinquième Classe, & d'une fenêtré encore, qui regarde sur un Jardin, entroient par une méchante porte, dans ces lieux souterrains, & là il-

faisoient la fausse monnoye fort secretement. Qui des Engoumois eut pensé, que lors que les Cordeliers, & les Capucins vont à Matines sur la minuit, pour prier nôtre Seigneur, deux Jesuites eussent été dans ces caves delaissées, au milieu de leur ville, pour une occupation, qui interesse si fort le public, & qui fait pendre & brusler les ouvriers? Ce crime n'est pas nouveau parmi eux. Mais quoy qu'ils ayent de pendus dans leur Ordre, pour toute sorte de crimes, ils n'ont point encore de Martyrs pour avoir fait la fausse Monnoye; & si la Justice leur fait droit, ils en pourront bien-tôt ajouter a leur Martyrologe.

Il m'est avis qu'en une accusation si atroce & de telle importance vous demandez, comment ce forfait a été decouvert: quelques Regens s'étant aperceus, que ces deux Jesuites susnommez, employoient un certain grand Ecolier, à preparer dans son logis certains materiaux, & à les faire bouillir jusques à tant qu'ils étoient diminuez de la moitié, ils soubçonnerent premierement, qu'ils travailloient en chimie, & du depuis ayant veu entre les mains du P. Marfan un petit lingot d'argent, & des pieces arrondies, & non encore marquées, ils furent convaincus qu'ils étoient coupables, de les marquer au coin du Roi. Ajoutez à cela que le Pere Becherel Coadjuteur de leur Compagnie, trouva que le P. Cluniac avoit passé tout
un

un jour dans l'Abaye de la Couronne, à tirer les figures de diverses pieces d'argent dans le sable, & l'un & l'autre furent trouvez saisis de plusieurs pieces toutes neuves, semblables à celles, qui ne font que sortir du moule.

Je vous supplie de noter, que je ne marque pas icy simplement des conjectures suffisantes, pour mettre de criminels à la Gesne; mais des preuves certaines, & convainquantes pour faire & parfaire le procez à des Barons & à des Marquis, s'ils étoient prevenus de pareil crime. L'Ecolier du travail & de la simplicité duquel ils abusoient pour preparer les matieres, étoit un jeune homme nommé *Ville neuve* natif de la Rochefoucaud, & étudioit alors à la seconde Classe 1641. Celuy qui fut le principal instrument pour eventer l'affaire, & qui les défera au P. Pitard alors Provincial, fut un Michel Brunet lors Regent du Cinquième College d'Engoulesme, & aujourdhuy Conseiller du Roi au Siege Prefidial de la Rochelle, qu'on nomme autrement Monsieur de Bonlay, le quel ne pouvant souffrir un crime de cette nature en des gens, qui font profession de vertu, jugea le devoir reveler en conscience. Ce personnage est trop homme d'honneur, pour refuser de donner témoignage à la verité, supposant qu'il soit interrogé juridiquement & devant Dieu. Mr. Guilhen, qui étoit Regent du troisième, me fit voir,

& a plusieurs autres le charbon & des linges, que ces faux monoyeurs tenoient cachez sur la seconde Classe, ayant pour cet effet decloué un ais du plancher. Etiène du Noyer lors Recteur, & Bertrand Valade deterrèrent les instrumens, comme marteaux, soufflets & autres utensiles, qu'ils avoient enfouis dans la terre, afin d'ensevelir un crime, que Dieu a voulu ressusciter à la confusion d'un corps, qui ordonne les penitences pour avoir parlé le soir aprez les Litanies, & nourrit dans son sein des faux Monoyeurs.

La fausse Monoye n'est pas le seul excés, on l'Avarice a porté ces R. R. Peres : vous allez voir, Messieurs, d'autres excez qu'ils ont commis pour enlever les biens des autres Religieux. Ferdinand z aprez la bataille de Prague fit un Edit general, par lequel il ordonna, que toutes les Abayes & autres biens Ecclesiastiques, qui avoient été usurpéz ser les Catholiques par les Protestans, seroient rendus à ceux, à qui ils appartenoient selon les fondations. Les Jesuites chagrins de ce qu'ils n'avoient point de part à cette restitution, qui se faisoit aux Anciens Ordres, delibererent pour trouver quelque moyen de s'enrichir du bien d'autruy, d'enlever quelqu'une de ces Abayes. Ils se servirent pour cet effet selon leur maniere d'agir ordinaire, du credit que le P. Lamorman avoit à la Cour de l'Empereur Ferdinand, dont il étoit Confesseur.

Ce

Les faits
suivans
se trou-
vent
dans
deux
ouvrages
intitulez
l'un
Astrum
in ex-
zinctum
l'autre
Hortus
Crusianus.

Ce Jesuite animé par ses confreres, s'avi-
 sa de faire de grandes instances envers
 deux Abbéz, l'un de S. Benoist, & l'au-
 tre de Cisteaux, Deputéz de leurs Or-
 dres, pour presser l'exécution de l'Edit
 de l'Empereur, voulant leur presuader
 de quitter à la Societé toutes les Abayes
 de Filles, que les Protestans devoient ^{Avarices}
 rendre, & quelques unes des moins cele-
 bres d'entre les Abayes d'hommes. Et quoy
 que ces Abbéz, qui n'avoient pas mê-
 me pouvoir de consentir à une demande
 si injuste contre leur propre conscience,
 se fussent contentez de luy faire quelques
 compliments en general, luy témoig-
 nant, que hors cet intérêt de leur Ordre,
 ils le serviroient autant qu'ils pourroient,
 le P. Lamorman les voyant partir de la
 Cour supposa aussi-tôt, que ces deux
 Abbéz avoient cédé volontairement ces
 Abayes à leur Compagnie, & sur ce
Mensonge, dont il a été convaincu depuis
 par des actes publics & authentiques, il
 presenta luy même un Memoire à l'Em-
 pereur, dans lequel il demandoit, qu'en
 suite de cette cession volontaire de ces
 deux Abbéz, sa Majesté Imperiale envo-
 yât des Commissaires en diverses Provin-
 ces de l'Empire, pour mettre la Societé
 en possession de ces Abayes : ce qui fut
 executé. Les Abbez protesterent solem-
 nellement contre cette insigne supposi-
 tion, & par les lettres qu'ils en écrivirent
 au P. Lamorman, & par des actes pu-
 blics,

blics, soutenant qu'ils n'avoient pas même pensé à promettre de consentir à cette translation de leurs Abayes à la Société des Jesuites, comme aussi n'en avoient ils aucun pouvoir. Et une celebre Abbé Benedictin, qui étoit du Conseil de l'Empereur, & qui en ce tems-là fut créé Evêque & Prince de Vienne, ayant été pris pour témoin par le Pere Lamorman, il déclara tout le contraire, ainsi qu'il est justifié par un écrit rapporté par le P. Hay.

A ce premier excès ils en ajousterent un autre pour soutenir leur premiere usurpation : ils attaquèrent de front l'Edit même de l'Empereur, & le droit des Anciens Ordres. C'est ce qu'ils firent par deux Ecrits, dans lesquels les Instructions de l'Empereur à son Ambassadeur à Rome, conformes à son Edit déjà executé en plusieurs Abayes, dont les Benedictins & autres étoient en possession, étoient des honorées comme *contenant des choses contraires à la verité, & aux Saints Canons, & à l'immunité Ecclesiastique* : & l'Empereur étoit accusé luy même d'avoir excédé son pouvoir dans la restitution de ces Abayes aux Anciens Ordres.

Ce second excez fut suivi d'un troisieme; quoy que ces Abayes eussent été adjudgées aux Ordres Religieux par un Edit de l'Empereur approuvé du Pape, les Jesuites s'élevant au dessus & du Pape & de l'Empereur, ne craignirent point de

pu-

publier, que cette affaire étoit du nombre de celles, dont on devoit dire, qu'il y a plusieurs choses qu'on souffre par tolérance, lesquelles si on les mettoit en jugement, on ne devoit pas tolerer selon les regles de la justice, voulant faire à croire, que le rétablissement, qui avoit été fait des Religieux dans les Abayes, c'est à dire, la simple execution du droit des gens, & de la nature étoit un *Abus intolerable*, & qu'au contraire la plus injuste usurpation, qu'ils vouloient faire du bien d'autrui, & qu'ils devoient par esperance, étoit le *vray droit & la vraye justice*.

Ce troisieme excez fut suivi d'un quatrieme : quoy qu'il n'y eut rien de plus formel, & de plus expres que l'Edit de l'Empereur en faveur des Ordres Religieux, les Jesuites répondent avec une Impudence, qui ne se pourroit concevoir, si elle n'étoit ordinaire à leur Compagnie, qu'il ne se trouvoit pas un seul mot dans l'Edit de sa Majesté Imperiale, qui marquât, que les Abayes dussent être restituées aux Ordres pour lesquels elles avoient été fondées.

Pour soutenir ce quatrieme excez, ils en commirent un cinquieme, qui se pourroit appeller une extravagance, s'il eut été commis par d'autres, que par des Jesuites, car cette extravagance, ce n'est autre chose qu'une Impudence outrée, & plus qu'humaine : ils répondirent donc d'une maniere, qui rendoit l'Empereur ridicule dans son Edit, sçavoir, que ce
Prin-

Prince vouloit qu'on rendit ces Abayes aux mêmes personnes individuelles, aux quelles elles avoient appartenu, avant qu'elles eussent été occupées par les Herétiques, il y avoit 80 ans : c'est à dire, que l'Empereur avoit envoyé ses Commissaires, pour rendre ces Abbayes à des personnes mortes & enterrées, il y avoit 40 & 50 ans, & non pour les rendre aux Religieux de ces Ordres, qui ne meurent point.

Tous ces excez furent soutenus, je ne sçay par combien d'Impostures. Car si les Benedictins oppoient aux Jesuites, que l'Empereur avoit expressement ordonné par son Edit, que les Fondations des Abayes seroient conservées, & qu'on en pourvoiroit des personnes propres selon la fondation, legitiment appelées & qualifiées. Les Jesuites répondroient, que cela étoit vray, mais qu'on ne pouvoit pas montrer qu'eux P. de la Societé ne fussent des Personnes legitiment appelées, & qualifiées selon les Fondations de ces Abayes, lors que le Pape avec le consentement de sa Majesté Imperiale les leur avoit données. Mais il ne s'agissoit pas de sçavoir si les Peres de la Societé étoient legitiment appelléz par la donation qu'ils avoient surprise dans le Conseil Imperial, ils s'agissoit de sçavoir si ces Abayes avoient été fondées pour les Jesuites 7 au 8 cent ans, avant que les Jesuites ne vinsent au monde.

Si les Benedictins leur oppoient, que ces Abayes avoient été établies pour des Moines,

mes.

nes, & qu'il est ordonné par le droit Canonique, que les Monasteres demeurent toujours Monasteres. Les Jesuites répondoient, que dans les choses favorables, (telles qu'étoient de s'accommoder des biens des Moines,) les Jesuites étoient compris sous le nom de Moines. Vous remarquerez cependant, s'il vous plait que les Jesuites reprochent à Aurélius, comme une erreur de vouloir que Religieux & Moine soit la même chose: si bien qu'en France, lors qu'il n'y a rien à gagner, c'est une erreur digne de censure de prendre les Jesuites pour des Moines: mais en Allemagne, lors qu'il y avoit des Abayes de Moines à enlever, c'étoit une erreur digne de censure, de ne prendre par les Jesuites pour des Moines.

Si les Benedictins leur oppoient, que les Papes, par les Concordats faits avec la nation Germanique, s'étoient obligez de conserver chacun dans ses droits, & dans ses biens, & que même le P. Felinius Jesuite soutenoit, que les Papes étoient obligés à cela par la Loi divine & naturelle. Les Jesuites répondoient, que le Pape ne pouvoit pas ordinairement déroger aux Concordats, mais qu'il le pouvoit extraordinairement, pour le bien public de l'Eglise, lors que la nécessité le demandoit; c'est à dire, lors qu'il s'agissoit d'établir de grands, & riches Colleges pour les Jesuites, pour la plus grande gloire de Dieu.

Si les Benedictins oppoient, que
l'Em-

l'Empereur étoit obligé, par le serment, qu'il avoit fait venant à l'Empire, & comme le supreme protecteur des Eglises, de conserver les anciens Ordres dans leurs droits, & dans leurs biens: & que l'Empereur luy même avoit déclaré, & confirmé de nouveau par son Edit particulier donné en faveur des Benedictins le 28 Mars 1629. les Jesuites répondoient, que cela étoit vray, mais par une illusion, qui autorisoit le parjure d'un Prince, ils ajoutoient, que l'Empereur étant devenu fondateur, & Maître de ces Abayes, à cause des frais de la Guerre, & devant même estre considéré comme acheteur, les Ordres Religieux luy devoient cette reconnoissance, de luy en laisser la disposition libre, & de n'y pretendre plus rien, de peur de se rendre coupables d'ingratitude envers sa Majeste Imperiale.

Si les Benedictins leur oppoisoient, que trois Jesuites (dont le P. Lamorman même Confesseur de l'Empereur étoit un.) étant consultez touchant une Abaye, qui avoit esté long tems en la possession des Heretiques, ou d'autres personnes seculieres, que l'Archevêque de Prague Cardinal, vouloit se faire donner par l'Empereur, avoient répondu par escrit, que cela ne se pouvoit en Conscience, & que cette Abaye Benedictine devoit estre renduë à l'Ordre de S. Benoist. Les Jesuites répondoient, que ces trois Jesuites avoient changé d'avis. Car ces excellens Casuistes ont ce rare privilege, de chan-

changer de sentiment & de Conscience, quand il arrive quelque occasion, où ce changement leur est utile & avantageux.

Quand les Benedictins leur reprochèrent, que tout le trouble, qu'on leur avoit suscité, pour leur ravir ces Abayes contre l'Edit de l'Empereur, ne venoit que de leur Pere Lamorman, qui avoit osé écrire à sa Majesté Imperiale, que son Edit, & ses instructions données à son Ambassadeur, contenoient des choses, qui ne s'accordoient pas avec les Principes de la foy Catholique; & qu'il étoit à propos que sa Majesté nommât quelques personnes, qui examinassent de nouveau toute cette affaire avec luy son Confesseur. Les Jesuites repondirent, que le prudent, sage, & devot Lecteur, remarquera sans doute, ayant bien considéré toutes choses, que le Confesseur ne s'est point precipité dans une si grande affaire, mais qu'il a long tems delibéré comment il apporteroit remede, à ce mal (ce mal étoit que toutes ces Abayes fussent renduës chacune à son Ordre, sans que les Jesuites y eussent aucune part) & qu'il avoueroit, que le Pere Lamorman avoit bien agi, & qu'il ne devoit point agir autrement; & que s'il n'eut pas averti sa Majesté Imperiale, il auroit merité reprehension, comme ne s'étant pas acquité du devoir d'un bon Confesseur, selon la lumiere de la raison naturelle, & les regles de nôtre Societé. De là vous voyez bien, ce qu'il faut conclurre.

Ne

Ne le voyez vous pas Messieurs ? il n'y a rien de si evident. C'est premierement, que le devoir d'un Confesseur Jesuite est, d'empêcher, que chacun n'ait le sien. 2. Que la lumiere naturelle demande, que ce qui est injuste passe pour juste. Et en 3 lieu, que les regles de la Societé portent, que pour s'enrichir, il est permis de tout faire jusqu'à se jouer des Edits les plus sollemnels des Souverains.

Voilà bien des Exces, que l'*Avarice* a fait commettre aux P. P. R. R. mais vous n'avez remarqué en tout cela, que des fourberiers, des faussetez & de Impudences pour attraper les Abbayes des Benedictins.

Quand il faut employer la violence & la vive force, ces bons Peres n'ont garde d'y manquer, pour ne perdre pas les biens, qui ont emeu leur convoitise. Il y a dans la basse Saxe une Abaye, qui appartenoit à l'Ordre des Bernardines. C'est l'Abaye de Viltigorede. Les Commissaires del'Empereur les en mirent en possession, en execution de l'Edit de l'année 1629. Les Jesuites eurent le credit par le moyen du P. Lamorman, d'obtenir de l'Empereur une commission, qui leur en accordoit la possession : pour executer leur entreprise heureusement, ils tenterent la voye de la douceur premierement, c'est à dire la fourberie : car ils persuaderent les Religieuses de se retirer dans une vil-
le voisine, pour y être en sûreté contre
les

les courses des Soldats. Ensuite de quoy les Jesuites, s'étant emparés de l'Abaye, les Filles trouverent moyen d'y rentrer secretement : les Peres fâchez de leur retour tenterent de les faire sortir, soit par promesses, soit par menaces, resolu de les faire mourir de faim; ce qui seroit arrivé sans quelques païsanes voisines, qui par compassion leur apportoitent en cachete du lait : mais voyant que tout cela ne pouvoit pas les obliger à se retirer, ils en vinrent à la violence. Pour cet effet la veille des Rameaux, ils firent venir des Soldats, qui les entrainerent hors de l'Eglise, & d'auprez de l'Autel, où elles s'étoient retranchées : elles firent des cris : il faut penser de quoy des Filles outrées de depit, & qui ont de la fermeté, sont capables en matiere de lamentations & de gemissemens. Un Pere Benedictin apres avoir fait ce recit y fait cette reflection & cette doleance :

Autrefois dans la vieille loi, les criminels, qui s'enfuyoint dans le temple, lequel n'étoit purifié que par le sang des boucs & des veaux, trouvoient leur sureté dans cet asyle, s'ils pouvoient prendre la corne de l'Autel. Et aujourdhuy dans la loi nouvelle, les Peres de la Société ne font point de Conscience de se servir des Sergeans & des Soldats, pour s'emparer avec Insolence des Temples dediéz au Dieu vivant, consacrez par les re-

Le P.
Haye

don-

doutables mysteres de I. Christ, & d'en arracher par force d'Innocentes Religieuses. Quelle honte! Quelle infamie! Le bon endroit de l'Histoire est que les Jesuites ne jouirent pas long tems de l'Abaye usurpee : car l'Abbé de Cesarée ayant poursuivi aupres de l'Empereur le retablissement de ces Religieuses, il obtint un arrêt authentique, lequel il fit executer, & contraindre les Jesuites de *degrepir* comme on parle, c'est à dire, de rendre l'Abaye à qui elle appartenoit.

Il faut voir l'Histoire celebre de l'enorme tromperie faite par le Recteur des Jesuites de Mets, aux Religieuses Ursulines, dans la vente d'une maison pour nouvel établissement dans cette même ville, confirmée par l'arrêt du Parlement rendu l'année 1661. où l'on void les Equivoques, les mensonges, le dol & la fourberie mis en pratique par ce Recteur à l'égard de ces Religieuses, dont il étoit Directeur Spirituel & Temporel.

Il faut voir l'Histoire de la fameuse banqueroute de Seville, faite par les Jesuites de plus de quatre cent cinquante mille ducats, dont un grand nombre de personnes, & même de familles entieres ont été entierement ruinées, comme elle se trouve inserée dans le livre Espagnol intitulé *le Thratre Jesuitique*, pour faire comprendre, qu'il n'i a ni hôneur, ni charité, ni humanité, mais une dureté d'ame, & une cruauté infinie dans
cette

cette Société, quand il s'agit d'une occasion trouvée pour amasser des richesses. Ce sont des Histoires trop diffuses : si quelcun les veut voir dans leur étendue, pour voir en même tems jusques où l'Avarice des Jesuites pousse leur insatiable avidité, il peut se satisfaire en lisant le 1. Volume de la Morale pratique des Jesuites, qui est un livre, qui se trouve partout.

Je veux vous reciter deux faits, qui ne laissent pas d'être dignes de foy, pour n'être pas couchés dans l'Histoire. Le premier s'est passé dans la ville de Lion : on donna au commencement dans cette ville une fort petite maison aux Jesuites, mais elle ne fut pas plutôt achevée, que la trouvant trop petite pour eux, ils y mirent eux mêmes le feu, qui ne brûla pas seulement la leur, mais aussi celles qui étoient voisines, & qui formoient une grande Isle, laquelle faisoit face à quatre rues, de sorte qu'après cet incendie, voyant une belle & grande place, dont ils avoient envie, ils la demandèrent au Gouverneur, & aux Magistrats de la Ville; lesquels se trouvant disposés à les favoriser, la leur accorderent, c'est là qu'ils ont fait bâtir une des plus superbes maisons, qu'ils ayent en France. Et comme ils en sont redevables au feu, ils ont bien voulu, que la posterité sceut, qu'ils ne sont pas ingrats, car on void dans un des tableaux de la Cour, où

où leur maison est depeinte, cette divise en Italien; *Dopo il fuoco piu bella*; mais il pouvoient ajouter, qu'elle étoit aussi *plus Riche & mieux rentée*, puis qu'il est certain, que depuis l'incendie, ils obtinrent sous pretexte du dedommagement, que cet accident funeste leur avoit causé, un droit, qui s'appelle *subvention*, lequel se prend à la douane sur toutes les marchandises, & lequel a continué depuis comme un droit inalienable. La tradition porte, qu'ils mirent eux mêmes le feu à leur premiere maison, pour en avoir une plus grande à meilleur marché, parce qu'autrement il leur auroit fallu acheter les maisons voisines, dont l'incendie les exempta: ce qui n'accommoda pas les particuliers, comme chacun se le peut imaginer; mais c'est bien de quoy ces Peres Spirituels & celestes se mettent en peine.

*Scilicet hoc superis labor est! ea cura quietos
Sollicitat.*

Ils en firent autent pour leur maison professe de Bordeaux, laquelle ils brulerent eux mêmes avec celles de leurs voisins, de quoy on étoit si generalement persuadé, qu'on appelloit communement le feu, qui les consuma *un feu d'artifice*. En effet ils ne perdirent rien dans cet accident, ils y gagnerent, les habitans les ayant de dommagéz par les liberalitéz, qu'ils

qu'ils leur firent. Toute la perte fut pour les voisins, dont quelques uns furent entièrement ruinez.

L'Autre fait est, que le Prieuré de S. Macaire auprez de Bordeaux, ne portoit que cinq cent écus de revenu, avant que les Jesuites ne l'eussent; mais qui depuis qu'ils l'ont, vaut douze ou quatorse mille livres de bonne rente. Il faut avouer, que les Peres sont de grands œconomes, qu'ils ont un levain d'une grande vertu, & qui enfle la pate prodigieusement: mais croyez moy, c'est *Le levain de malice* dont parle S. Paul. Ils n'ont pû faire monter si haut le revenu de leur Prieuré, sans avoir saccagé & ruiné plusieurs familles, sans avoir reduit les veuves à l'aumosne, & les orphelins à l'Hôpital. Il n'est pas tems encore neanmoins de s'écrier.

— *Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames.*

L'Avareice des Jesuites est une Avareice cruelle, barbare, inhumaine, qui ne fait quartier à personne, & qui fait bon marché du sang humain. Lors qu'ils trouvent une occasion d'augmenter les rentes de la Societé, ils n'ont aucun respect, ni d'âge, ni de sexe, ni de Religion. Dans le Japon ils ont persecuté les Dominicains & les Cordeliers, & y ont allumé des guerres, où ils ont fait perir des Pa-
I yens

yens & des Chrétiens en grand nombre, & cela pour un intérêt temporel, & des raisons prises de leur commerce. Ils ne le pardonnent pas à un des leurs, s'il luy arrive de détourner par sa negligence ou autrement les biens, qu'il pouvoit faire venir à la Société. Ils sont persuadez, qu'il n'y a personne au monde, qui mérite si bien qu'eux les heritages, & les legs testamentaires. Le fondement de cette vaine persuasion, & de cette pretention folle, est une Maxime detestable, laquelle se trouve dans le dernier Paragraphe de leurs avis secrets, que *toute l'Eglise militante jointe ensemble ne fait pas de si grands biens par tous les Ordres Religieux, comme ils en font eux seuls.*

C'est pourquoy ils s'introduisent partout pour se procurer des donations, & ils chatient severement ceux, qui ne travaillent pas à cela, les considerant comme des destructeurs de la Société. l'Auteur du Theatre Jesuitique nous fournit de cela une preuve convainquante dans une Histoire arrivée à Madrid. Une Femme riche & malade fut sollicitée, par un Jesuite son Confesseur de faire testament en faveur des Jesuites, sans y faire mention de ses Parens proches, puis que c'étoit des Neveux. Cette Femme se laisse gagner : le Testament se fait : le Confesseur s'en retourne à la maison plein de Joye & d'Esperance, qu'il seroit recompensé pour le service signalé, qu'il venoit de rendre
à la

à la Compagnie; puis qu'il luy avoit procuré une grande succession. Par malheur un autre Jesuite d'une naissance illustre, touché de l'injustice, qu'on faisoit aux proches Parens de la Malade, s'en va la trouver pour défaire ce que l'autre avoit fait. Il y va avec le Notaire, il luy fait faire un autre Testament, qui revôque le premier, & par lequel elle donne tous ses biens à ses neveux. La Femme meurt, le Confesseur se met en possession de la maison & de tous les biens: mais les Parens s'étant présentés avec un Testament, qui revoquoit l'autre, le Jesuite fut confus, & contraint de quitter la place. Mais le Jesuite Auteur de ce dernier Testament en paya la façon. Les Jesuites le regarderent comme coupable de haute trahison, & mirent le lendemain sous sa serviette un billet, par lequel ils luy ordonnoient de se retirer, par ce que la Compagnie n'avoit pas besoin de luy. Il alla se jeter aux pieds du Roy, au quel il conta toute l'Histoire, & le Roi le prit en sa protection contre la fureur des Jesuites. L'Auteur de cette Histoire ajoute, que ce Jesuite, qui fut chassé, avoit un exemple Domestique en la personne du P. Ximinez, que les Jesuites de Madrid firent mourir l'an 1633. par ce qu'étant Confesseur d'une veuve, il ne luy avoit pas conseillé de leur donner tout son bien. Il faut bien, que l'Avarice de ces Peres soit extraordinairement inhumaine, puis qu'el-

le exclud de leur Compagnie, ceux qui ont quelques restes d'équité & de pudeur, & qu'il n'y va pas de moins que de la vie, si l'on perd l'occasion de faire venir à eux le bien d'autrui.

Ceux qui connoissent Bordeaux, savent que sur la grande rue des fossez non loin de la maison de ville, il y a un Hôpital, destiné pour recevoir les Pelerins de S. Jâques, & pour recueillir, nourrir & élever les enfans exposéz, & qu'on appelle vulgairement à Paris les *Enfans trouvéz*. Cet Hôpital est d'un revenu tres considerable, & a été donné aux Jesuites avec toutes ses charges, en sorte qu'ils ne peuvent refuser justement la nourriture à ces malheureux enfans, non plus que le couvert, & les aumones ordonnées aux Pelerins. Les Magistrats de la ville, qu'on appelle Jurats, sont obligéz de voir de quelle façon les Hôpitaux sont gouvernéz. Je ne scay s'ils ont encore examiné, où sont ces enfans trouvéz, qui sont en grand nombre, qui les nourrit, comment ils sont nourris, jusqu'à quel âge, de quoy ils deviènent, les filles, lors qu'elles sont nubiles, & les garçons, quand ils sont capables de quelque art ou métier. Il y a grande apparence qu'ils s'en remettent à la bonne foy, & à la charité des R. R. P. P. mais étant avares, avides, & insatiables, comme toute la terre scait, il est aisé de penser, qu'ayant les moyens non seulement de griveller sur
les

les

les revenus destinéz aux enfans trouvéz, mais aussi de s'en dépecher sans bruit, ils ne manquent pas de le faire. Dire précisément les divers moyens, qu'ils tiennent pour faire perir ces pauvres innocens, est une chose, qui n'est pas aisée; car comme ces crimes sont monstrueux, aussi les voyes de les commettre sont aussi diverses qu'elles sont cachées, & n'en fient la connoissance qu'à ceux de la Compagnie, qu'ils sont bien assuréz être capables de garder le secret.

Si là dessus je vous allegue pour témoin le Jesuite Jarrige, je scay qu'on m'opposera la retractation, qu'il a faite de son livre, mais je répondrai aussi, comme je l'ay déjà fait sur l'Article de la fausse monnoye, que le livre est d'un caractère bien différent de celui de la retractation, puis que le livre est l'ouvrage d'un Esprit libre, au lieu que la retractation est la production d'un Esprit forcé, par une Compagnie, qui fait mourir sans pitié, aussi bien que sans scrupule ceux qui luy sont rebelles. Je dirai encore avec l'Auteur de la Morale pratique, que le Livre du Pere Jarrige ne peut pas être rejeté comme suspect. Il est vrai dit l'Auteur, que Jarrige le fit pendant son Apostasie; mais il est remarquable, qu'étant depuis retourné à l'Eglise, & ayant publié chez les Jesuites même d'Anvers les causes de son retour, & parlé au long de ce livre, il s'accuse bien luy même d'y avoir ap-

Preface
du 1
Vol.

porté trop de chaleur, mais il ne desavoué en particulier aucune des Histoires scandaleuses, qu'il y a rapportées : ce qui est une preuve indubitable de leur verité, puis que les Jesuites n'auroient pû luy donner l'absolution, d'avoir avancé contr'eux tant de calomnies, sans l'obliger à en reconnoitre publiquement la fausseté, si les faits qu'il avoit rapportez n'avoient pas été veritables. Je dirai de plus, que son temoignage est trop bien circonstancié, pour y avoir lieu de le soubçonner de fausseté. *Je n'ay jamais été employé qu'une fois, dit-il, pour donner sepulture à un de ces enfans. Car pour cacher le mal & ôter tout soubçon, un Prêtre revêtu d'un surplis, & d'une étole les ensevelit avec les ceremonies ordinaires. Mais je depose en Conscience, & aux pieds de J. Christ, que je vis cette fois-là le petit suaire de ce mort sanglant, & m'étant informé, attendri de compassion, d'ou venoit que ce petit corps, qui rendoit du sang : un certain Huguet Maître Cordonnier, qui étoit leur Hospitaller, & qui assistoit à la ceremonie, avec un frere lay nommé Philolau me répondit, que la Femme, qui le nourrissoit, & qui étoit corrigée de ses debauches depuis peu de jours, ayant voulu resister vertueusement à des frippons, qui en vouloient abuser, l'irritation de se voir rebuté, avoit été si grande, qu'ils en étoient venus à cette jureur, que de rompre les Jambes à cette creature, pour se vanger du refus de la nourrice. Cette*

re-

réponse ne me contenta pas, dit ce Jesuite (en effet il faudroit être bien simple, pour s'en contenter & bien aveugle pour n'entrevoir pas au travers plus d'une demi preuve du crime) car apres avoir rendu les derniers hōneurs à ce petit Chrétien, j'allay trouver François Irat, Recteur du College, & luy racontay fidelement, ce que je venois de voir de mes yeux, ajoutant, que le Procureur Syndic estoit obligé en conscience d'informer de ce crime, & poursuivre ex justice le coupable du meurtre commis en la personne d'un Enfant trouvé, du quel nous devons rendre conte; ce Pere Recteur me répondit à peu prez: Nous aurions trop à faire. Cet enfant est en Paradis, & ne requiert pas que l'argent du College soit employé, pour le vanger d'un forçait qui l'a tiré de la misere. J'avois fait trop de bruit pour être apellé une seconde fois à un pareil service, je parlois trop haut, on défendit au Frere de m'appeller plus, ils employerent ensuite pour ce ministere, un vieillard nommé Ignace Lentillac, qui depuis est mort d'Apoplexie.

Ce témoignage, Messieurs, ne vous paroît il par être trop bien circonstancié, & avoir un air de naïveté trop grand pour le revôquer en doute, quoy qu'en general le livre où il est porté ait été retracté par son Auteur? mais ayez patience, je vous prie, pour ouir la reflection qu'il fait sur son recit: Ce que je viens de dire, dit-il, est à peser, & il n'est point de Bourgeois zelé & de bon sens, qui ne crie, que

les Magistrats sont obligés de voir ce qui se passe dans la conduite de cet Hôpital. J'ose bien promettre, que si la justice fait les perquisitions & les examens requis en une affaire de cette consequence, il se trouvera que de trente innocens, qui sont receus dans cette maison, il n'en reste pas trois au bout de l'an, qui soient en vie. J'appelle icy la bonne conscience, si sans une moralité generale, tant d'enfans peuvent perir, sans estre ou tuez cruellement, ou aidez à mourir par quelque secrete voye, qui les faisant languir quelques jours les ôte du monde. Ce qui doit estre considéré est, que ces enfans trouvez ont evité le peril de la mort aux couches de leur Mere, & si quelques uns d'eux agonizotent, on ne les exposeroit pas dans la rue, on laisseroit faire la nature. Et je ne scay pas, qu'ils s'en soient trouvé de morts. Les cris perçans de plusieurs, qui éveillent ceux qui ont leurs cellules dans la rue, montrent clairement, qu'ils sont vigoureux. Les drapeaux dans les quels on les trouve proprement envelopés, leur nom escrit pendu au col, ou du sel s'il n'ont pas esté baptizés; & les autres petits soins, que les Peres & les Meres, ont apporté, pour les ajuster, declarent assez, qu'encore qu'ils les abandonnent, ils croient les metre, en assurance dans une bonne maison. D'où vient donc qu'ils meurent en si grand nombres & qu'aujourd'hui les Jesuites, si on les recherche, n'en puissent montrer quasi pas un, si ce n'est par hazard quelcun de ceux, qui ont envoyé de l'argent par un fidele Mediat

t eur

leur au Procureur, ou au Frere Philolan.
 & les ont fait prier en secret de recueillir
 l'enfant qu'on apporteroit avec telles marques.
 Car ceux-cy voulant simplement cacher leurs
 amours, & sauver l'honneur des filles qu'ils
 ont debauchées, s'offrent d'entretenir de
 toutes les choses necessaires le fruct de leurs
 entrailles.

Vous voyez bien, Messieurs, que
 ceux qui envoient de l'argent pour l'en-
 tretien de ces enfans, ne se fient pas en la
 charité des Jesuites, & que s'ils ne les
 soubçonnoient pas être capables de faire
 mourir ces creatures, ils n'useroient pas
 de cette precaution. En effet, Jarrige re-
 marque, que l'un des moyens, dont ces
 Peres avides & cruels se servent pour ôter
 du monde ces innocents est, de choisir
 des Femmes tres pauvres, qui étant obli-
 gées par la pauvreté de chercher de l'ar-
 gent, prènent le soin de nourrir ces en-
 fans à tres bas prix. si bien qu'il faut, ou
 que les enfans, ou que les nourrices meu-
 rent: d'où il arrive, qu'on void à quel-
 que tems de là, que par faute de nourri-
 ture, le front de ces malheureux se char-
 ge de terre, leurs yeux s'enfoncent, leurs
 jouës s'avalent, les os leur percent la peau,
 & un matin les nourrices les aporent
 roides morts, secs comme des squeletes.
 Un autre moyen de s'en défaire, selon
 le même Auteur, est de les donner à des
 Coquines, demi pourries de Verole, afin
 que ces pauvres innocens succent du poi-
 son.

son plutôt que du lait : outre qu'après les avoir laissez long tems crier, sur le pavé, ou dans la Niche sans les recueillir, ils pourvoient si tard à les faire allaiter par quelque Femme charitable, qu'il est aisé de conjecturer, voire d'affirmer, qu'ils ont plus de volonté de les faire mourir, que de les assister.

Enfin le même Auteur remarque une circonstance, qui me semble bien digne de vous être rapportée : c'est que ces R. R. P. ont fait évôquer les causes de cet Hôpital, au Parlement de Grenoble, pourquoy cela je vous prie ? c'est sans doute premierement, pour se soustraire de la Jurisdiction du Parlement de Bordeaux, ce qui seroit trop commode a leurs parties : & en 2 lieu, pour saigner plus copieusement les bourses, de ceux qui sont soubçonnez ou convaincus d'avoir exposé les enfans. Car la crainte de faire un long voyage avec de grands frais, oblige les coupables, ou les accusez de se redimer par argent. A cela il ajoute qu'il avoit oui dire a Philolau, qui menageoit alors ces affaires, qu'il avoit reçu plus d'argent depuis un an, que les causes étoient évôquées à Grenoble, qu'il n'en avoit reçu en vingt auparavant. Et quand ils rencontrent quelque marchand, qui n'ose pas faire le voyage pour se défendre, ces bons Peres le traittent si rudement, & luy mettent si bien la peur au ventre, qu'il donne bien pour un, ce qu'ils employeroient pour six. Juste

Juste Ciel! est il possible que le sang de tant de creatures innocentes, qui crie aussi haut que celui d'Abel, ne soit point parvenu encore jusques à vous! faut il qu'à la honte du Christianisme, il y ait des Religieux d'une Avarice si outrée, & si desesperée, qu'ils fassent mourir tant de creatures de faim & de misere, pendant que leurs meurtriers vivent à leurs depens, & s'engraissent de leurs revenus?

Hec! fuge crudeles terras, & littus avarum.

Une Societé animée de cet Esprit, toute composée de gens fourbes & menteurs: une Societé, où il n'est pas sûr d'y être homme de bien, une Societé qui veut être distinguée de tous les Religieux, par une profession particulière de Sainteté, nourrit dans son sein des Ambitieux, des Politiques, des Galans, des Marchands, des Banquiers, des Usuriers, des Larrons, des Brigands, & des Meurtriers! A votre avis, Messieurs, une Societé de gens faits comme ceux-là doit elle être tolérée parmi les Chrétiens? doit elle être soufferte dans le Monde? Il est de l'Intérêt de tous les humains sans exception, que cette Societé soit abolie.

En effet ils s'en prennent au bois verd & au bois Sec. ils n'épargnent personne. Ils font la guerre à tous les humains sans exceptions en l'allerment fourdement & secrettement par tout. Quel autre ordre

3. Lettre
au Pape
Inno-
cent X.

dit le fameux prelat que j'ay des-ja allegué plus d'une fois, quel autre ordre a causé tant de troubles, à sonné tant de divisions & de jaloufies, a excité tant de plaintes tant de disputes, & tant de procez parmi les autres Religieux, le Clergé les Eveques, & les Princes feculiers quoy que chretiens & Catholiques? Il est vray que des Reguliers ont eu quelques differens à demeler avec d'autres: mais il ne s'en est jamais veu qui en ait tant que les Jesuites avec tout le monde. Ils ont disputé de la penitence & de la Mortification avec les Observantins & les Dechaufféz; du chant & du chœur avec les Moines & les Mendians, de la cloture avec les Cœnobites, de la doctrine avec les dominicains, de la jurisdiction avec les Eveques, des Dismes avec les Eglises Cathedrales & parochiales; du gouvernement & de la tranquillité des erats avec les Princes & les republicues; du bien des contracts & d'un trafic meme injuste avec les Seculiers. Enfin ils ont des differens avec toute l'Eglise generalement, & même avec le siege Apostolique lequel ils rejettent & renoncent si ce n'est par leurs parolles au moins par leurs actions, lors qu'il s'agit des avantages de la Societé.

Ce prelat en allegue un exemple dans sa premiere lettre au Pape Innocent X. apuyé de l'autorité de ce Pape il avoit defendu aux Jesuites de Confesser jusqu'a ce qu'ils eussent monstré leurs aprobations.

Il arriva en ce meme tems qu'une riche veuve de Mexique mourut & leur laissa plus de soixanté & dix mille ecus en argent & en rentes. Ce legs dit le prelat donna une telle hardieffe qui se voyoient tout d'un Coup une si grande somme entre les mains, qu'ils commencerent a me faire une cruelle guerre, par ce qu'ils avoient abondamment dequoy playder. Et quand je leur fis proposer des moyens d'accord pour les porter a se soumettre aux regles de l'Eglise, leur promettant de leur pardonner tous les Exces qu'ils avoient commis, tout le monde scayt que le Pere Diego Monroi Recteur du College de S. Esprit, qui est un de ceux qui s'est opposé avec plus d'ardeur a l'exécution du Concile prononca ces parolles : *Le Diable emporte la compagnie, he a quoy luy serviroient ces soixante & dix mille ecus en argent, si elle ne s'en servoit pas pour gagner ses procez.*

L'Avidité insatiable de ces gens la est la source de tous les defordres qui ravagent l'Eglise, & les richesses immenses qu'ils ont accumulées les rendent hardis, querellens playdoyeurs & chicaneurs & par consequent perturbateurs du repos public. C'est la reflection aussi qu'a fait dans le même endroit l'Eveque dont je viens de parler. Comme les abeilles se laissent manier & resserrent leur aiguillon lors que la ruche est vuide; & qu'au contraire lors qu'elle est pleine & qu'elles

font dans l'abondance, elles picquent, & meurent en picquant, il en est de même de la misere & de la foiblesse de l'homme. Car lors qu'il se trouve dans une prosperité ordinaire, il se sert aysement de ses biens surabondans, pour affliger les autres & pours'elever au dessus d'eux, par autorité & par empire, comme il l'est par ses richesses. Il est donc de l'interet de tous les humains sans exception, que cette Societé soit abolie.

*Tout le
Monde
a interet
à leur
ruine,
sous les
Moines.*

Il est de l'interet de tous les *Ordres Religieux*, que cette Societé ne soit plus. Ils n'ignorent pas, que les Jesuites ont un extreme mépris pour tous les autres Ordres, qu'ils les traittent d'ignorans qu'ils sont inutiles à l'Eglise, qu'ils ne font que

— *Numerus fruges consumere nati.*

*Alphonse de
Ville-
gas.*

que tous les Privileges & toutes les indulgences accordées aux autres Ordres, ont été transfus dans leur Societé par les Souverains Pontifes, prevoyant que leur Societé suffiroit pour tous. Il n'est rien de mieux imaginé que la comparaison d'un Jesuite Espagnol. *Tous les autres Ordres de Religieux sont comme la pluralite des concubines, que David avoit, mais la Societé des R. R. P. P. Jesuites ressemble à cette jeune fille Abisag, que le Roi prit pour sa femme legitime, dans sa vieillesse, afin d'en être echauffé. Ainsi nos Peres sont considerés pour ceux, que la Sainte Mere Eglise Catho-*
lique

lique a chosis pour la rechauffer dans sa grande vieillesse, comme denuée de chaleur naturelle. Ceux d'entr'eux qui sont rentez, savent que les Jesuites ont fait tous leurs efforts pour les déposseder, & que s'ils les laissent en repos ce n'est que dans l'attente d'une occasion semblable à celle, que produisit la bataille de Prague: qu'ils ne s'abusent pas: les Jesuites ne dorment point: le Privilege d'ancièneté, & le droit d'ainesse, qu'ils ont sur les Jesuites, ne leur servira de rien: ces Peres n'ont pas pris en vain cet Auguste nom de *Jesuite*. Il servira un jour à prouver invinciblement, que leur Societé est la plus ancienne de toutes, puis qu'ils sont depuis *Iesus* leur Fondateur, & qu'en vertu des droits, que les ainés doivent avoir sur leurs freres, ils doivent être les Heritiers, & par consequent posseder toutes les maisons & tous les benefices des autres Religieux. Tous les Moines esperent de voir bien-tôt tous les Heretiques exterminés, c'est un ouvrage, qui a été heureusement commencé, il se poursuit avec vigueur partout, principalement en Angleterre, dont la reduction doit produire celle de tous les Etats Protestans. C'est l'esperance generalement épanduë dans tous les Convents, & dans tous les Ordres: mais si cela arrive, qu'ils se preparent de bonne heure à une exclusion generale dans tous les endroits, où l'Eglise réprendra la domination, de toutes les fondations,

de

de tous les revenus, de tous les Privileges qu'ils y ont possédez autrefois : ce sera un Monde nouveau ; qu'ils fassent bien leur conte, que pas un Moine n'aura part au gasteau. Comme les Jesuites seuls auront la gloire d'avoir rétabli les affaires du S Pere & du S Siege, ce seront eux seuls aussi, qui en seront considerez être les restaurateurs, & comme ils auront seuls semé, il n'y auroit point de justice, que les autres Ordres eussent part à la Moisson.

Ne croyez pas, Messieurs, qui je vous dise cecy en l'air. Le Theatre Jesuitique m'en fournit une preuve, qui saute aux yeux. Le Jesuite Perlon fit autrefois un livre en Anglois, qu'il intitula *Reformation d'Angleterre*, dans lequel, apres avoir remarqué plusieurs fautes, & manquemens dans le Concile de Trente, il conclud, en disant, que *si l'Angleterre retourne jamais à la Religion Romaine, il faut la reduire à la forme de la primitive Eglise, mettant en commun tous les biens Ecclesiastiques, & donner le soin de cette Eglise à sept personnes sages, qui soient tirez de la Compagnie, pour distribuer ces biens, selon qu'ils le jugeront à propos.* Il declare même nettement, & sans détour, qu'il faut empêcher, qu'il ne passe en Angleterre aucun Religieux d'un autre Ordre ; à quoy il ajoute, qu'au moins pendant cinq ans, sa Sainteté ne doit pourvoir à aucun benefice, mais s'en rapporter aux sept sages pris de la Société.

cieté.

cité. Que tous les Moines donc se le tiennent pour dit. S'ils font des vœux pour la réduction de l'Angleterre au S. Siege, les Jesuites & le Pape leur seront obligés, mais il ne leur en reviendra aucun profit.

Il n'est pas moins de l'intérêt de Messieurs les Evêques, que cette Société soit abolie, par ce qu'ils tachent eux mêmes à abolir l'Episcopat, Le dessein des Jesuites contre les Evêques, a paru premierement dans le Projet du Jesuite Person, lequel ne veut pas, qu'il y ait aucun Evêque en Angleterre, non plus qu'aucun Ordre de Religieux: en 2 lieu dans le livre du Jesuite Floydus, où il est prouvé, que l'Episcopat n'est point nécessaire en France, en Espagne, & en Angleterre, pourveu qu'en quelque endroit de l'Europe, il y eut suffisant nombre d'Evêques pour consacrer des Prêtres: en 3 lieu dans le Livre du Jesuite Celot, composé par le commandement de la Compagnie, où il soutient *qu'un Religieux se presentant a un Evêque, pour luy demander la permission de confesser, pouvoit prendre le refus de ce Prelat pour une approbation suffisante*: en 4 lieu dans le Livre du Jesuite Sirmond *contre la Confirmation*, dans ceux de Smit, de Daniel à Jesu, & de Rabardeau contre les Evêques: en 5 lieu dans les remarques de l'Auteur de la Morale Pratique, où il fait voir, que les Jesuites se sont opposez de toutes leurs for-

C'est
uffi
l'intérêt
des Evê-
ques.

1 Vol.

ccs

ces à l'établissement des Evêques dans les Indes Orientales : que dans le Japon ils ne vouloient point entendre parler, qu'il y eut d'autre Evêque, que celui qu'ils y faisoient mettre, qui étoit toujours de leur Compagnie, & dont ils étoient grands Vicaires nez, en cas d'absence, ou de vacance du Siege; de sorte que toute la puissance Episcopale étoit toujours entre les mains de leurs Visiteurs, ou de leurs Provinciaux; par ce qu'ils faisoient si bien, que cet Evêque ne l'étoit que de nom, n'étant presque jamais sur les lieux, & faisant sa résidence à Macao. Voilà comme ils avoient trouvé moyen au Japon, de n'être point incommodés de l'Episcopat. Mais pour la Chine; ils croyoient, qu'il leur étoit encore plus avantageux, qu'il n'y en eut point du tout, afin d'y pouvoir faire plus librement, & avec plus d'indépendance tout ce qu'ils voudroient.

Morale
prat.
2 Vol.

On n'est pas surpris, que les Jesuites aient ces pensées, dit l'Auteur. Ils se font faits assez connoître sur cela, par la maniere, dont ils ont traité Mr. l'Evêque de Calcedoine pour empêcher que l'Eglise d'Angleterre, n'eut la consolation d'avoir un Evêque, que le Clergé avoit demandé au Pape avec tant d'instance, & par les libelles, qu'ils firent en même tems contre la nécessité du gouvernement Episcopal, que le Clergé de France se creut obligé de censurer, Mais ce qui est éton-

étonnant, est qu'ils n'ayent pû cacher un sentiment si peu Chrétien, & qu'ils l'ayent fait sçavoir à tout le monde par leurs propres Histoires. C'est cependant ce qu'a fait le Jesuite Bartoli en peu de mots, mais bien significatifs, dans l'endroit où il parle du Pere Nicolas Trigault. Apres s'être plaint de ce que ce Pere avoit apporté à la Chine des Privileges plus honorables qu'utiles, sans le consentement du Visiteur & du Provincial ses superieurs, qui en écrivirent diverses lettres en Europe pour s'en plaindre : il ajoute d'un air encore plus chagrin ; *Q'ent-ce éte s'il y eut emmené un Evêque, comme il en avoit le dessein, qu'il n'eut pas pû y introduire ?* Ce peu de paroles, comme vous voyez, signifient, que ce Jesuite consideroit comme un grand malheur pour la Compagnie, & une lourde faute en ce P. Trigault, s'il eut emmené un Evêque à la Chine, non seulement cela, mais que s'il y eut emmené effectivement un Evêque, ils auroient donné bon ordre pour empêcher qu'il y entrât. Messieurs les Evêques ignorent ils le discours du Jesuite Portugais aux Evêques François, qui alloient prêcher aux Indes & à la Chine : *Quelle necessité leur dit-il, ont les Chrétiens Chinois d'avoir des Evêques ?* posé que vous entriez dans la Chine, ce que j'ay de la peine à croire, de quelle utilité sera le séjour que vous y ferez ? *Premierement les deux Sacraments, qui peuvent être conferez par les seuls*

Histoire
de la
Chine.

Eve-

Evêques, ſçavoir, l'Ordre & la Confirmation, ne ſe peuvent donner dans la Chine, qu'avec de tres grands perils & inconveniens: celui de la confirmation, par ce qu'il y va de la vie de toucher une femme de quelque maniere, & de quelque âge qu'elle ſoit: celui de l'Ordre, par ce que les Chinois ſont tres inconſtans dans leurs affaires, & par conſequent dans la foy, & comme tels incapables de Sacrement. Les autres Sacremens ſont adminiſtréz par les Peres Miſſionaires. Pour donner la Confirmation aux hommes & aux enfans, c'étoit une choſe plus aiſée à ſa Sainteté d'accorder ce pouvoir aux Religieux, qui ſont ſur les lieux, que d'envoyer pour cela des Evêques. Ce ne ſeroit pas une nouveauté, que le Pape donnât ce pouvoir à d'autres qu'aux Evêques. Innocent VI. l'ayant accordé aux Dominicains, Jean XXII. & Leon X. aux Cordeliers. Gregoire XIII. & d'autres aux Peres de la Compagnie dans le Japon. On dit, & je le croy, comme on le dit, que vous rendez de grands ſervices à Dieu étant dans votre Pais, mais le Diable a voulu empêcher ces ſervices certains & effectifs par ces apparences d'un plus grand bien. Il faut bien, qu'il y eut du chagrin dans l'ame de ce Jeſuite contre les Evêques; puis que non content de prouver par des raiſonnemens, qu'ils étoient inutiles dans la Chine, puis que les Jeſuites y étoient, mais qu'il s'emporte juſqu'à dire, que c'étoit le Diable qui avoit envoyé ces Evêques dans ce Pais-là. Mrs. les Evêques ignorent ils les per-

ſe.

secutions, que les Jesuites ont faites à leurs
 Contreres dans les Indes, à l'Archevê-
 que de Sainte foy, à Dom. Mathieu de
 Castro, lequel ils firent aller trois fois à
 Rome, se môquant des Bulles & censu-
 res qu'il en apportoit, & à l'Archevêque
 de Manille dans les Philippines : & peu-
 vent ils avoir oublié les cruels traitemens,
 que plusieurs Evêques ont receus de la
 part des Jesuites ? Je me souviens d'avoir
 leu un écrit, qui a pour titre : *Relation*
de ce qui s'est passé sur le differend entre Mon-
seigneur l'Evêque de Pamiers, & les Jesui-
tes du College de la même ville. Cet écrit fut
 imprimé lors que ce Prelat fut obligé d'ex-
 communier publiquement trois Jesuites,
 parce qu'ils ne voulurent jamais se sou-
 mettre à ses ordonnances touchant l'apro-
 bation des Confesseurs, de la quelle ex-
 communication ils n'ont point été ab-
 solus, s'étant retirez du Diocese de Pa-
 miers, & ayant continué à faire leurs
 fonctions comme auparavant. Voicy ce
 que porte cette Relation. Mr. de Pamiers
 reconnoit tous les jours de plus en plus la
 verité des avis, que feu Mr. l'Evêque de
 Cahors, dont la memoire est en odeur
 de Saintete, luy fit donner quatre mois
 avant sa mort ; par un Ecclesiastique de
 suffisance & de pieté, qui se trouva pre-
 sent à une attaque de maladie, dont ce
 Prelat fut presque reduit à l'extremité, &
 qui luy en écrivit le 22 Aoust 1659. en ces
 termes : *au reste Monseigneur de Cahors est*
tel

tellement persuadé, que les Peres Jesuites sont un fleau & une ruine à l'Eglise, qu'il croit que vous, Monseigneur, & tous les Eveques, qui vont solidement à Dieu, ne leur devez donner aucun employ, & m'a chargé de vous le dire, & à Messieurs, qui cherchent le salut & l'avantage de leurs Dioceses, ni même entrer jamais chez eux.

Enfin; Messieurs, les Evêques peuvent ils avoir oublié le mépris, que les Jesuites firent de leur lettre circulaire, lors qu'ils étoient assemblés à Paris l'année 1656. & 57. & ne sentent ils pas tous les jours la pesanteur du joug Jesuitique en France, puis qu'il n'y a pas peutetre deux Prelats dans ce grand Royaume, qui ne soient obligés aux Jesuites de leur Prelature, & qui ne soient obligés à leur faire la Cour, afin de s'avancer, ou de se maintenir. Il faut donc qu'ils reconnoissent qu'il est de leur interêt, que la Société des Jesuites soit exterminée.

Il n'est pas moins de l'interêt du Pape. J'avouë, que cela semble un paradoxe: car jamais il n'y eut une plus grande intelligence, que celle qui est entre le Pape & les Jesuites. Car si le Pape d'un côté les considere comme ses favoris, comme les plus fermes apuy du Saint Siege, comme ses yeux, qui font la reveue de toute la terre, & ses mains, qui agissent par tout; d'un autre côté les Jesuites ont fait du Pape leur Idole, ils l'ont élevé au dessus des Rois & des Empereurs, soit dans le tem-

porel, soit dans le Spirituel, ils l'ont élevé
 en un mot dans le Ciel, & l'ont placé dans
 le Trône même du fils de Dieu. Cepen- ^{C'est}
 dant c'est une chose claire & evidente, ^{l'interêt}
 qu'il est de l'interêt du Pape, qu'il n'y ait ^{du Pape.}
 plus de *Compagnie de Jesus dans le Monde* :
 & cela pour deux raisons ; la premiere,
 par ce que ces favoris du Pape sont deve-
 nus l'averfion de toute la terre, par les
 Maximes surprenantes de leur Politique,
 par la singularité de leur Theologie, &
 par l'énormité de leur Morale pratique :
 la seconde, par ce qu'ils font maintenant
 sur un pied, à se môquer du Pape, quand
 ils voudront, à lever le talon contre sa
 Sainteté, & à s'opposer à ses intentions
 les plus droites & les plus convenables
 aux interets du S. Siege, comme il a paru
 par les demeléz, qui ont éclaté depuis
 quelques années entre la Cour de France
 & celle de Rome. Il y a de la force dans
 ces deux raisons plus qu'il n'y en paroît
 avoir : celle de la premiere consiste en
 ce qu'il est de l'interêt du Pape, de sauver
 l'honneur & la gloire du Siege Apostoli-
 que : cette gloire depend de la croyance
 qu'en ont les peuples, que c'est un Siege
 Saint & vrayment Apostolique. Mais
 comment les peuples en auront ils à l'ave-
 nir la croyance, qu'ils en ont eu par le
 passé, si maintenant, que l'iniquité de cet-
 te Compagnie est connuë de toute la ter-
 re, le Pape d'aujourd'hui les apuye de la
 même protection, dont ils ont été favori-
 sez

sez par ses predecesseurs depuis Paul III. n'est il pas de la bienveillance & de son honneur, aussi bien que de son interet, de se declarer contre une Compagnie toute composee d'ouvriers d'iniquité? La force de la seconde raison consiste, en ce que les Jesuites sont montéz à une puissance, qui doit donner de l'ombrage aux Souverains Pontifes. C'est la Maxime de tous les sages Politiques d'abaissier & de détruire leurs favoris, lors qu'ils sont devenus si puissans, qu'ils ont bien l'audace de s'opposer aux volon ez de leurs Souverains. Les Jesuites sont maintenant montéz à ce point-là. Il est de la Sageffe des Papes de les abaissier & de les détruire entierement Comme Tybere ruina Sejan, Honorius Stilicon, Elizabeth le Comte d'Essex, Henry IV. le Marechal de Biron, & Louis XIII. le Marechal d'Ancre. La faute des Papes, est d'avoir accordé aux Jesuites des Privileges au dessus du Clergé seculier, & regulier, des droits presque infinis & sans bornes. Ils avoient leurs veuës, quand ils firent ces concessions. Les Protestans avoient fait une terrible breche à l'Eglise, & ébranlé le S. Siege. Ils creurent qu'en munissant les Jesuites de tant & de si grands Privileges, ils seroient propres à raffermir le S. Siege, & à reparer les breches de l'Eglise. Mais les Papes n'étant pas infailibles dans le fait comme dans le droit, n'étant point Prophetes, & n'ayant pas pû prévoir ce qui devoit

voit

voit arriver dans la suite, on leur doit pardonner cette faute : mais maintenant qu'ils voyent & qu'ils sentent le mal, que leurs predecesseurs ont fait, ils ne feront pardonner, ni dans ce siecle, ni dans celuy qui est à venir, s'ils ne mettent pas au plutôt la main à l'œuvre, pour exterminer une Société, qui se disant l'apuy du S. Siege, le deshonne, luy fait la guerre & le menace de ruine.

C'est encore plus l'interêt de tous les Souverains, que cette Société soit entièrement dissipée. Les raisons en sont connues à tout le Monde : car premierement ils détruisent, ou reduisent presque à rien l'Authorité des Souverains par trois Maximes de leur Morale que voicy. 1. Les sujets ne pèchent point en refusant sans aucune raison de recevoir une Loi, qui a été légitimement publiée par le Prince. 2. Les Clercs ne sont point sujets des Princes seculiers, & ne sont point soumis à leurs Loix, encore même qu'elles ne soient pas contraires à celles de l'Etat Ecclesiastique. 3. Qu'un homme proscrit par un Prince temporel, ne peut point être tué hors de son territoire, mais que celuy qui est proscrit par le Pape, peut être tué par toute la terre, par ce que sa Jurisdiction s'étend par tout. En second lieu, il n'y a personne qui ne sçache, que la Doctrine des Jesuites fait autant des sujets du Pape, qu'il y a de Souverains, qu'elle soumet les Rois au Souverain Pontife tant pour le Temporel que pour le Spirituel. C'est la Theologie

C'est
l'inter-
rêt de
tous les
Souve-
rains.

Escobar
dans la
Doctr-
des Je-
suites
combat-
tue.

1. Parte

de tous les Ultramontains de quelque Ordre qu'ils soient, tant réguliers que séculiers : mais les Jésuites se sont tellement appliqués à la défendre & à la soutenir, qu'on peut dire, que c'est proprement leur Théologie. Ce n'est pas un ni deux Jésuites, mais tous sans exception dans quelque Pays, qu'ils vivent. Cela posé, les Souverains ne sont pas Souverains : car il y a un Souverain au dessus d'eux, qui leur ôte la réalité de ce titre. Le Pape est Souverain en France, au regard du Spirituel ; selon les Jésuites, le Pape donc est au dessus du Roi, autant que le Spirituel est au dessus du Temporel. Et quand le Pape n'auroit aucun droit sur le Temporel, toujours se pourroit il vanter de tenir ce Royaume par le meilleur bout, & par le côté le plus fort, comme le plus noble. En 3 lieu c'est encore la Théologie des Jésuites, qu'un Roi Tyran & Herétique n'est plus Roi quant au droit, & les sujets ne sont plus tenus de luy obeir, ils sont déchargés par cela même du serment de fidélité : & qui est ce qui jugera ce grand point, sçavoir si le Roi est un Tyran ou Herétique, ou bien s'il ne l'est pas. C'est au Pape à le juger selon les Jésuites : & même si le Pape ne le fait pas, ou par negligence, ou par indulgence, ou par crainte, deux Auteurs graves ont ce droit-là, c'est à dire, deux Jésuites. Or il est assuré, qu'il se trouvera plus de cinquante Jésuites de soixante, qui prononceront hardiment qu'un tel Roi est,

est,

est, ou Tyran, ou Heretique, s'il n'est point favorable à leur Compagnie. Voilà donc les Souverains, qui sont non seulement dependans des Papes, mais aussi des Jesuites. En 4 lieu, c'est la Doctrine des Jesuites, que tout sujet a droit de poigner, ou d'empoisonner, en un mot de faire perir, par toutes sortes de voyes ce Roi Heretique ou Tyran; & que celuy qui commettra cet attentat, meritera une place dans l'Histoire parmi les plus grands Heros, & dans le Ciel parmi les plus Saints Martyrs. Enfin c'est la Pratique des Jesuites, de se mêler des affaires d'Etat, de s'emparer de l'Esprit des Souverains des leur plus tendres années, de celuy de leurs Maitresses, de celuy de leurs favoris, de forte que par ces moyens ils ont autant, ou plus de part au Ministere, qu'aucun Ministre d'Etat. Eh! qu'est ce que les Princes n'ont pas à craindre & pour leurs personnes, & pour leurs Etats d'une Compagnie, qui n'est qu'une Cabale proprement; puis qu'elle est toute composée de gens, qui reconnoissent plus d'un Souverain dans chaque Etat, qui s'ingerent dans les affaires du Conseil, qui ont l'audace de juger si un Souverain est Tyran ou Heretique, & qui sur le jugement temeraire d'un seul ou de deux Auteurs graves, livrent le Souverain à un empoisonneur ou à un assassin? Il est donc clair qu'il importe à chaque Souverain de ne pas souffrir dans leurs Etats une Compagnie si dangereuse & si pernicieuse.

C'est
l'interêt
de la
Hollan-
de.

C'est l'interêt de la Hollande. Car comme ce beau Pais est le centre du commerce, il faut que les Hollandois fassent leur conte, que les Jesuites y ont leur bonne part, & qu'ils y sont engagéz plus avant qu'on ne pense. Ce qui leur est d'autant plus aisé que les Papistes y vont publiquement à la Messe & à la Ville & aux champs, & que même en quelques-unes de leurs plus belles villes, il y a plus d'une Maison de Jesuites. Que ne feroient ils pas contre ce florissant Etat, s'ils trouvent l'occasion qu'ils cherchent avec ce zele ardent dont la fureur a produit par tout le Monde de si tragiques effets? Et que ne doit on pas craindre d'une Compagnie terriblement puissante, qui est repandue par toute la terre, qui fait profession ouverte de travailler à détruire *l'Herese du Nort*, qui enseigne à ses devots, qu'il ne faut point tenir la foy aux Heretiques, & qui par sa pratique constante a fait voir, que ce manque de foy est la plus inviolable maxime de sa Morale, & le point fondamental de sa Religion? Cet avis est d'autant plus digne d'etre bien considéré que Mr. Arnaud qui s'est promeiné dans le pays plus fortifié par la connoissance qu'il nous donne du nombre des Catholiques établis dans la republique, & qu'il fait monter jusques a cinq cens mille.

Repon-
se au ju-
gement
donné
par le 3.
vol. de
la Mora-
le prat.

Entre les Souverains, il est sur tout de l'interêt du Roitres-Chrétien, & de Sa
Ma-

Majesté Britannique de les chasser de leurs Royaumes. Je dis premierement qu'il est de l'interêt du Roi tres-Chrétien : car vous n'ignorez pas les trois attentats commis contre le Roi Henry le Grand de triomphante memoire, ni que les malheureux, scelerats qui les commirent, avoient aiguisé leurs poignards dans la maison des Jesuites, & dans la *chambre des meditations*, laquelle en mechanceté est plus qu'une image de l'Enfer, *Barriere* s'étant adressé au Jesuite *Varade*, *Chastel* aux Jesuites *Guerret* & *Guignard*, & *Ravaillac* au Jesuite *d'Aubigny*. Tout la France sçait cela. Ce sont des faits de notoriété publique. Les Arrêts du Parlement de Paris & les Histoires conservent le triste souvenir de ces Parricides execrables. Eh ! que faut il d'avantage, pour que le Conseil du Roi tres-Chrétien se sente indispensablement obligé, à bannir pour jamais cette malheureuse Societé du Royaume ? Est ce qu'ils ont changé de sentiment & qu'ils sont aujourdhuy animés d'un autre Esprit ? Non Messieurs, le More ne change pas de peau, ni le Leopard ses taches. Je sçay que cela est possible au Createur, qui a un pouvoir absolu sur le cœur de l'homme : mais je soutiens que cela n'est point arrivé, que les Jesuites ont aujourdhuy la meme Morale & la meme Politique, qu'ils avoient sous le regne de Henry le Grand. Ils n'ont pas condamné ni les Livres de Sanctarel, de Bellarmin, de Richeome, de Mariana,

C'est
l'interêt
du Roi
de ce
France.

Le pre-
mier
Preside-
de Har-
lay, dans
le Re-
mon-
strances
au Roi
au nom
du Par-
lement.

ni l'Apologie pour Jean Chastel, où les Iesuites Gueret & Guignard sont mis avec ce garnement, au rang des Heros & des Martyrs : mais quand vous verriez aujourd'hui une condamnation de tous ces Livres detestables, signée de tous les Iesuites du Monde, depuis le plus vieux profez jusqu'au plus june Novice, oseriez vous bien vous y fier, vous qui sçavez, leur *retentum* & leur porte de derriere, je veux dire leur Doctrine perfide des Equivôques, avec quoy ils sauvent toujourns le chou avec la chevre comme on dit ? Aprez tout, un sage Conseil ne hazardera jamais ni le Roi ni l'Etat : quand il seroit douteux & problematique de dire, que les Iesuites sont autres, qu'ils ont été il y a cent ou quatre vingt ans, il est de la prudence de supposer, que s'ils ont changé, c'est de mal en pis plutôt qu'en bien, qu'ils sont aujourd'hui plus audacieux, par ce qu'ils sont plus puissans, & qu'ils sont plus dangereux, par ce qu'ils sont plus redoutéz & plus redoutables que jamais. On les void aujourd'hui attachéz à la France, contre le Pape & la maison d'Autriche. Mais croyez moy, Messieurs, c'est une grimace & une feinte, c'est un vray stratageme de guerre pour me servir d'un terme, convenable au genie d'une Compagnie, qui est toute Martiale. Tandis qu'il y aura un Pape, un Roi d'Espagne, & un Archiduc d'Autriche Empereur, que la France se le tiene pour dit, les Iesuites ne seront jamais bons.

bons.

bons Francois : ils seront toujours du parti du Pape, & de la Maison d'Autriche. On dit communement, que les Iesuites seront toujours du parti le plus fort. C'est un abus : ce sont les Iesuites même, qui font la force d'un parti. Et la France n'a eu cette force de son côté depuis vingt ans, que par ce que les Iesuites l'ont bien voulu ainsi ; & ils l'ont ainsi voulu, parce qu'il falloit cacher leur dessein, & comment le pouvoient ils mieux cacher, qu'en se déclarant pour le Roi tres-Chrétien, contre la Maison d'Autriche, & contre le Pape même ? Ce dessein commence à paroître maintenant : ils ont voulu reduire la France [au point où elle est, c'est à dire à ne pouvoir plus faire de conquêtes, & à les perdre plutôt qu'à les augmenter. Ils ont donc commencé à affoiblir la France, & donné une belle occasion au Pape de recouvrer ses droits, & à la Maison d'Autriche de remonter là, d'où elle est descendue. Je ne sçay, si Mrs. les Ministres d'Etat ne sentent pas cette decadence par les desertions continuelles des Officiers & des Matelots, & par un notable deperissement du commerce. Je ne sçay s'ils ont encore ouvert les yeux, pour reconnoître, que les Iesuites sont des serpens, que la France a receus dans son sein & dans son Conseil, & qui commencent à picquer le sein qui les a échauffez.

Pour retourner encore unefois à Henry le Grand, qu' est ce je vous prie, qui

porta les Jesuites à cet excès de rage, que
 d'armer le bras d'un assassin pour se défaire
 d'un si grand Prince? Est ce que le Roi ne
 leur avoit pas témoigné sa bien vueillan-
 ce? Il les avoit comblés de ses bienfaits. Est
 ce que le P. Coton en particulier n'en étoit
 pas satisfait? Il s'étoit vanté luy même,
 que le Roi luy avoit offert l'Archeveché
 d'Aix, & même le chapeau de Cardinal,
 lequel il avoit refusé par cet Esprit d'humili-
 tés, qui regne dans la Compagnie de
 Jesus. Est ce qu'ils ne le croyoient pas bon
 Catholique, pour avoir donné l'Edit de
 Nantes aux Protestans? Mais cet Edit étoit
 aussi nécessaire aux Catholiques qu'aux
 Protestans. Il avoit éteint le feu de la
 guerre civile, qui avoit mis l'Etat en lan-
 gueur. Il avoit établi une paix si profonde,
 que chacun mangeoit son pain sans trou-
 ble, dans sa vigne & sous son figuier. Mais
 que leur avoit fait Henry III? Ils ne pou-
 voient pas le soubçonner d'Herésie, puis
 qu'ils avoit persecuté avec autant de cha-
 leur que Charles IX. les Huguenots? Ce-
 pendant ils se declarerent contre ce pau-
 vre Roi en faveur du Duc de Guise, si
 publiquement, qu'il n'y a point de ville,
 où ils fussent, où ils ne fissent des sousle-
 vemens, & où ils n'allumassent le feu de
 la rebellion. Jusques là qu'on fut con-
 traint à Bordeaux de les bannir de la ville,
 pour la retenir dans l'obeissance du Roi.
 Et quand ils écrivirent à leur General pour
 se plaindre de leur bannissement, ils firent
 pa-

paroître dans leur Lettre l'Esprit seditieux, dont ils étoient possédez d'une maniere à donner de l'horreur. Car Henry III. plus Catholique, que tous les Jesuites en semble, ayant été assassiné en ce tems-là par la main d'un Jacobin suborné & empoisonné de la Doctrine Jesuitique, ils en firent par leurs Lettres un miracle, & en chanterent leur triomphe.

Annuaire
litteraire
Société
Jesuites

Le même jour, dirent ils, qu'on nous chassoit par Edit du Roi de la Ville de Bordeaux, le Roy a été chassé du Monde & de la vie, envoyés à S. Machaire pour être tués, si luy même auparavant n'eut été tué.

Voicy donc la raison de ce coup de ces Peres contre Henry IV. Le Roi avoit résolu de reduire la maison d'Autriche à rendre à chacun, les biens qu'elle avoit usurpés sur ses voisins. Il devoit commander luy même en personne l'Armée, qui étoit déjà sur la frontiere. Il étoit sur le point de son départ & de prendre congé de la Reine, lors que les Jesuites decouplent un enragé, pour luy percer le cœur. On sçeut à Madrid, à Rome, & à Vienne, que ce coup devoit être donné environ ce jour-là. On s'en étoit rejoui par avance. Il falloit donc, que le General des Jesuites eut ordonné ce parricide, & qu'étant assuré qu'il seroit obéi par ceux, qui sont obligés par vœu à une obeissance aveugle, eut averti toutes les Cours, qui prénoient interêt à cette mort, qu'elle arriveroit infailliblement

ce jour-là. Les Jesuites sont toujours Jesuites, toujours dependans de leur Supérieur, toujours prêts à luy obeir en toutes choses. S'il prend envie a leur General de faire un semblable coup aujourd'huy, il trouvera sans difficulte une obeissance aussi temeraire. Le P. la Chaise n'est pas seulement Jesuite, il est de plus petit neveu d'un fameux Jesuite, qu'on ne peut nier d'avoir eu beaucoup de part au furieux assassinat de Henry le Grand. C'est le P. Coton dont je veux parler, Confesseur du Grand Henry comme le P. la Chaise, est Confesseur de Louis le Grand. C'est à Messieurs les Ministres du Roi tres-Chrétien à examiner si tout ce que je viens de dire, & qu'ils ne peuvent pas ignorer, n'est pas assez important & assez fort, pour les obliger à y faire des reflections serieuses, & à bannir pour jamais du Royaume une Compagnie si suspecte au Roi, aussi bien qu'à l'Etat.

Ils furent bannis par le même Arrêt, qui condamna Chastel & les Jesuites Guerret & Guignard, & une pyramide fut érigée dans Paris, sur les faces de laquelle l'Arrêt du Parlement étoit tout du long. Pourquoi a-t'on permis qu'ils soient rentrés dans le Royaume? Pourquoi pour le moins ne pas conserver la Pyramide? Il ne tint pas au Parlement que la Pyramide ne subsistât, & que la Porte du Royaume ne fut toujours fermée aux exilez.

Quand

Quand le Roi leur Commanda de vérifier leurs Lettres de Rappel, et Auguste corps fit son devoir, & prevoyant le malheur qui arriva peu de tems apréz, ils presenterent des Remonstrances à sa Majesté, dans lesquelles ils luy mettoient devant les yeux le peril, qu'il avoit couru, & le peu de sûreté, qu'il y avoit pour son Etat, & la personne de sa Majesté, à rappeler une Compagnie manifestement coupable du dernier attentat. Mais toutes ces Remonstrances quelques vives & animées qu'elles fussent, furent inutiles. Le Roi de son Autorité permit aux Jesuites de rentrer en France, & d'abâtre la Pyramide, ce qu'ils firent.

*Heu cacas hominum mentes, & nescia
fati pectora!*

Si l'on considère bien les mœurs de l'Auteur du Rappel des Jesuites, on conclurra, qu'il étoit alors fort aisé aux sages de juger du fruit que ce Rappel devoit produire, comme il fut aisé de juger du fruit, que devoit produire leur introduction dans le Royaume. Qu'on ne m'oppose pas icy que ce fut le celebre Cardinal de Lorraine, qui employa tout son grand credit, pour les introduire afin de conclurre de là, que je raisonne sur de faux Memoires: car cela meme, que ce fut un Cardinal, qui les introduisit, devoit,

selon moy, faire regarder leur introduction, comme d'un tres mechant augure. Que pensez vous en effet, Messieurs, que soient les Eminentissimes Cardinaux de la Sainte Mere Eglise Romaine, j'ose dire, que leur pourpre ne les distingue pas plus du commun des Pretres, que les excés & les enormitez de leur vie les distinguent du commun des pecheurs. Il ne s'en est point veu en France de plus grand merite, que le Cardinal du Perron, & le Cardinal de Richelieu; ni qui ait laissé une plus belle reputation de grand Personnage apres sa mort. L'un passe encore aujourdhuy pour les plus grand Theologien de son siecle, l'autre pour le plus solide, & le plus excellent de tous les Politiques, & c'est de ce côté qu'on les regarde pour les admirer. Mais il est bon d'ouir là dessus, ce qu'on sçavoit mieux qu'aucun de nous le Docteur Patin. Voicy ce qu'il en dit dans ses Lettres : *l'Evêque de Riez, dit-il, se reduit a ne faire que la vie des Cardinaux, qui ont vecu avec quelque opinion de Sainteté. Je ne sçay s'il mettra parmi ces gens-la, le Cardinal du Perron, qui estoit un grand fourbe, & que je sçay de bonne part estre mort de la verolle. Pour le Cardinal de Richelieu, c'estoit une bonne bete & un Franc Tyran. Et pour marque de sa Sainteté, je me souviens de ce qu'un Courtisan me conta l'autre jour, que ce Cardinal, deux ans avant que de mourir, avoit encore trois maistresses qu'il entretenoit. La*
pre-

Lettre
19.

premiere etoit sa Niece Marie de Vignerot , autrefois Madame de Combalet , aujourdhuy la Duchesse d'Aiguillon : la seconde etoit la Picarde , femme du Marechal de Chaunes, Frere du Conetable de Luynes : la 3. etoit une certaine Parisiène , Marion de l'Orme , que Mr. de Cinqmars avoit entretenue , comme aussi le Marechal de la Meilleraye. Tant y a , conclud il , que ces Mrs. les Bonnets rouges sont de bonnes bêtes. Vere Cardinales isti sunt Carnales. Il ne faut pas avoir meilleure opinion du Cardinal de Lorraine , s'il en faut juger comme il est juste , par la maniere , dont il mourut. Il mourut d'une maniere si epouventable dans la Ville d'Avignon , qu'on pourroit douter de ce qu'on en dit , si des Historiens de reputation ne l'assûroient : une tempête si étrange s'éleva au moment , qu'il rendit l'Esprit , que de memoire d'homme on n'en avoit pas veu de pareille ; quelque chose de plus violent que les tourbillons enleva les barreaux de sa chambre , & laissa de grands soubçons à tous ceux , qui sçavoient que ce Cardinal ayant un commerce particulier avec les Diables , qu'ils étoient venus chercher à son terme , une ame qui s'étoit donnée à eux. Je le redis encore , l'introduction des Jesuites en France par un personnage fait comme ce Cardinal , ne pouvoit estre que de mauvais presage. Les suites ne répondirent que trop à ce presage malheureux. Le Cardinal de Lorraine fut le Pere de la Ligue ,

Invent.
de Ser-
res.

gue, & les Iesuites en furent les Parrains & les Fauteurs. Ligue, qui oprima Henry III. & qui pour dernier effort fit perir Henry le Grand. Car Ravailiac étoit d'Angoulesme la Ville de France la plus possédée de l'Esprit & de la fureur de la Ligue.

M. x.
rai
abre.
Chro-
nolo

Je raisonne de même sur le Rappel des Iesuites. Que pouvoit promettre de bon ce Rappel procuré & obtenu par un Fouquet, Sr. de la *Varenne*, Contrôleur General des Postes, la *Varenne*, qui étoit un sale Ministre des Plaisirs du Roi, un Marchand infame de l'honneur du sexe, un courretier abominable des Filles debauchées & des Femmes impudiques? l'Evénement n'a que trop soutenu la prediction, que les Sages en firent des lors. Un troisième parricide suivit de prez ce funeste Rappel. Les Iesuites ont tenu depuis la meme route & la tiennent encore. C'est par là, qu'ils se sont acereditez à la Cour de France. On en sent tous les jours les funestes effets. Les Jansenistes en ont été oppriméz, Messieurs les Eveques en ont perdu leur liberté; la dignité de leur Mitre dépend absolument du bonnet triangulaire de la Societé, les grands Seigneurs en ont été ruinéz, la Noblesse est à l'extremité, le menu Clergé crie misere, le Payfan est à la faim, le commerce ne va plus, les ennemis de la France prérent Cœur, ne respirant que la guerre pour se vanger, & les affaires du Roi ont com-
menées

mencé de prendre un mauvais train. Lorsque d'un côté, je considère toutes ces choses, & que je voy de l'autre, que ceux qui sont au timon de l'État, ne vont pas viste à la source du mal, qui n'est autre que le Rappel des Jesuites, je ne puis que je ne m'écrie *Tempora! ô Mores!* & que je ne conclue, qu'il faut que les Jesuites aient usé de sortilege, qu'ils ont charmé les Ministres du Roi tres-Chrétien, & qu'ils ont la vertu de la tête de Meduse, puis que par leur charme ils ont rendu insensibles & comme pétrifié tous les Ministres de sa Majesté.

Ce que je viens de dire de la France a la même force au regard de l'Angleterre. Il est de l'intérêt & de sa Majesté Britannique, & de tous ses Sujets, que les Jesuites ne s'établissent jamais dans la grande Bretagne, & il seroit bon, qu'ils n'y eussent jamais mis le pied. Comme le malheur de ce Royaume est si déplorable aujourd'hui, qu'autre est l'intérêt du Roi & autre celui de ses Sujets, il est de nécessité de les considérer séparément. Il n'y a nulle difficulté, que l'établissement des Jesuites en Angleterre, ne menace tous les Anglois, Ecoissois, & Irlandois, d'un joug d'airain & pour le Temporel & pour le Spirituel, qu'ils ne pourront pas secouer, si une fois ils l'ont subi. Premièrement il faut que l'Eglise Anglicane se dispose, à n'avoir plus d'Evêques. C'est le dessein des Jesuites d'y éteindre entièrement l'Episco-

C'est
l'inté-
rêt des
An-
glois

piscopat. Cela a paru dans le projet du Iesuite Person dont je vous ay parlé cydessus. S'ils s'établissent dans la Grand Bretagne, tout le gouvernement de l'Eglise sera entre les mains de sept Iesuites, qui disposeront de l'Eglise Anglicane, comme ils voudront. En 2 lieu Mrs. les Mylors, qui jouissent de gras benefices de plusieurs Ordres de Moines doivent se refoudre à les voir passer de leurs mains dans celles des Iesuites; car c'est apres quoy ils tendent avec la gueule beante, & ils renonceroient plutôt au Christianisme, qu'à ces grands & prodigieux revenus, qu'ils ont tant de mal au cœur de voir entre des mains laïques & profanes. En 3 lieu ils ont promis au Pape de luy restituer le *Denier de S. Pierre*, c'est ainsi qu'on appelloit autrefois le tribut annuel, que le Pape retiroit de la grande Bretagne, & qui alloit bien loin au delà de la hacquenée & des quarante, ou cinquante mille ducats, que le Roi d'Espagne luy paye tous les ans, comme un tribut pour le Royaume de Naples, & sçavez vous bien, ce que deviendra ce *Denier de S. Pierre*, si une fois les Iesuites sont Maitres du gouvernement? C'est qu'étant aussi habiles qu'affamez, ils feront monter ce *Denier de S. Pierre*, à une livre Sterling pour le moins; mais le Pape y sera trompé, il est sûr, que ce denier sera pour la Societé, non pas pour le Pape; par ce qu'ils ont toujours en veüe la plus grande
gloire

gloire de Dieu. Enfin leur grand dessein est d'éteindre en Angleterre, aussi bien que par tout, la Religion Protestante : cette Religion est trop contraire à leurs desseins pour la souffrir ; c'est pour cela qu'ils ont conseillé au Roi de poursuivre avec tant d'instance & de fermeté l'abolition des loix Penales & du Test. Ils sçavent, que ces loix sont comme le *Palladium* de l'Etat, & le bouclier de la Religion. Ces Loix abolies, la liberté est perdue, & la Religion Protestante éteinte. Les Anglois ne peuvent ingorer cela, que d'une ignorance affectée. Leur grand intérêt est donc que ces Loix soient conservées & maintenues en leur entier, comme l'unique rempart de la Religion & de la liberté. Mais l'unique moyen qui paroisse aux lumieres de la raison & du bon sens, c'est de chasser les Jesuites au plutôt, comme des perturbateurs du repos public. Ils ont déjà mis le pied dans l'Angleterre ; c'est ce qui me fait trembler pour cette Nation : car j'ay veu une des Emblemes de la Societé, où un Ange est représenté enlevant le globe de la Terre attaché avec une corde, à des Machines semblables à la vis d'Archimede, avec cette devise qui accompagne cette image : *Fac pedem figat & terram movebit.* Ils ont déjà mis le pied dans la grande Bretagne, ils ont commencé à faire jouer leur Machine, le Royaume en a déjà reçu quelques secousses, si les Anglois les laissent agir davantage, ils l'ébran-

Imago
primi
Sæculi.

branleront & le bouleverseront.

Ils ont ce dessein. Cella est seur. Ils n'en font pas la petite bouche ils veulent bien que tout le monde le sçache, puis qu'ils l'ont publié eux memé, & ce qui me fait fremir au milieu de Londres la ville la plus Protestante que je connoisse, ils ne craignent pas que leur mine quoy qu'eux meme l'ayent eventee, ne produise son effet. Je ne scay, Messieurs, si vous avez veu comme moy, leur grand Almanach pour cette année bissextile le M. D. C. LXXXVIII. imprimé chez pierre Landry rue S. Jacques, au coin de la rue de la parchemi nerie. Il est fort commun à Paris, on le void presque dans toutes les boutiques, long de deux condeés, l'arge d'une condee & demy fort propre pour estre mis dans les Cabinets, & dans les chambres de parade. Je l'ay veu dans un cadre doré avec ce titre : *La foy Catholique triomphante dans toutes les Villes du Royaume d'Angleterre, retablie par sa Majesté Britannique, qu'elle a doclaré en son Parlement, avec le retablissement des paroisses, convents communantex & Colleges dans Londres & autres Villes de son Royaume*: sous ce titre on void une belle fille qui represente la foy Catholique tenant pour cet effet d'une main un Calice & une Hostie avec cette inscription qu'elle tien de l'autre *Panis quem Ego dabo, &c. Jean 6.* tout aupres on void un Roi avec ces parolles : *dirigite lumen sa piencia*

ria omnes qui praestis populis sapient. 6. 23 ;
 à l'opposite on void des Mylords à qui
 l'on dit : *sa Majesté est le Maître* à quoy ils
 rependent : *nous obeissons aux ordres du*
Roi. Sur le Costé droit de cette grande
 figure on en void quatre petites qui repre-
 sentent les divers avantages que les Veni-
 tiens eurent sur les Turcs en 1687. & sur
 le Costé gauche on y en void d'autres qui
 representent l'Entrée de Mylord Maire
 dans la ville de Londres, & les Aldermans
 qui luy font des protestations d'une Eter-
 nelle fidelité, l'audience du Pape donnée
 a Castelmene Ambassadeur d'Angleterre,
 & sa Majesté visitant les Colleges des Peres
 Jesuites ou elle est haranguée en Grec en
 Latin & Anglois. Au dessous de toutes ces
 representations on void les non Confor-
 mistes, les Protestans & les Quakers ren-
 dant graces au Roi pour leur avoir accor-
 dé La liberté de Conscience : & à Costé
 de cette figure un grand nombre de pre-
 tres, Religieux de toutes sorte, & Je-
 suites remerciant le Roi de leur retablisse-
 ment.

Les Anglois donc doivent veiller &
 prier puis que les Jesuites leurs grands ad-
 versaires rodent à l'Entour & au milieu
 d'eux. Leur Almanach est la trompette
 qui sonne la charge sur la grand Bretagne:
 qu'ils ne s'endorment point: l'on a accou-
 tumé de Consulter les Almanachs com-
 me des inventaires de événemens qu'on
 doit

doit attendre l'année courante. Les Jesuites ont bien voulu marquer dans le leur la revolution qu'ils ont resolu de faire dans les trois Royaumes l'an 1688, & ils ne y manqueront pas, si les Anglois ne se hâstent de les prevenir.

C'est
l'interêt
du Roi
d'Angle-
terre.

Il n'est pas si aisé de faire voir, que c'est aussi l'interêt du Roi, que les Iesuites soient chassés de toute la grand Bretagne, puis que le Roi se sert des Iesuites même, pour l'exécution de ses grands desseins. Cela pourtant n'est pas difficile à démontrer, & même en peu de mots Le Roi, autant qu'il a paru par sa conduite, depuis qu'il est monté sur le Trône, a deux desseins; le premier est d'éteindre la Religion Protestante, l'autre est de se rendre absolu, & d'établir un gouvernement despotique & arbitraire: de ces deux fins que le Roi, s'est proposées, il y a lieu de croire, que celle qui regarde le gouvernement arbitraire & absolu, est la premiere & principale, & que celle qui concerne la Religion n'est que subalterne & un moyen pour arriver à la premiere. Car il arrive rarement, que les Rois *cherchent le Royaume de Dieu premierement & avant tout autre chose.* Or il est seur, que les Iesuites ont les memes veuës: ils en veulent à la Religion protestante, mais ils pretendent, que la Religion ruinée leur servira de degré pour monter au dessus de tout & se ren-

ren-

rendre Maitres absolus de la Grand Bretagne. Voilà donc la Societe des Iesuites Rivale de sa Majesté. Deux rivaux peuvent se souffrir l'un l'autre durant quelque tems, mais cela ne peut pas durer. Il faut rompre enfin, & que l'un de deux l'emporte : car l'Empire absolu & arbitraire ne peut point se partager; c'est un point indivisible, on ne peut l'avoir sans l'avoir tout entier. Mais comment le Roi se peut-il promettre, que la Religion Protestante une fois éteinte, il sera maitre absolu de ses trois Royaumes? est il à sçavoir, que les Iesuites veulent dominer par tout? Et combien il en coute à ceux, qui osent, ne faire pas tout ce qu'ils veulent? Ignore t-il qu'il en a couté la vie aux deux Rois ses predecesseurs?

Au Roi son Pere, pour n'avoir pas executé ce qu'il avoit promis dans son contract de mariage? & au Roi son Frere, pour n'avoir pas voulu aller aussi vite qu'ils le desiroient? Ou il est Iesuite *in voto*, ou il ne l'est pas. s'il ne l'est pas, puis qu'il s'est mis entre leurs mains, il faudra qu'il y vienne. Et s'il l'est une fois il faut qu'il obeisse à ses Maitres. Où sera donc cette puissance absolue a la quelle il aspire? Comment gouvernera t-il à son plaisir ses Sujets, puis qu'il ne sera pas luy même maitre de sa propre volonté? Si sa Majesté ne sçait pas l'entreprisie des Poudres, qui tendoit à faire sauter le
Roi

Roi Jâques I. sa famille & le Parlement, c'est une chose étonnante, mais si elle sçait, que les Jesuites avoient formé ce dessein horrible, que les Jesuites Garnet & Hall furent executez à mort, convaincus de cette haute trahison, c'est une chose, qui est encore plus étonnante, que sa Majesté puisse se fier à des gens capables d'une entreprise si noire. Si sa Majesté ignore la Conspiration d'Oates dans laquelle l'on avoit resolu de se défaire du feu Roi son Frere, c'est une chose, qui me surpasse; mais si elle sçait, que des Jesuites en grand nombre avoient part à cette conjuration, je ne puis comprendre comment il peut se confier en des gens, qui en feront autant contre sa Majesté, s'ils découvrent qu'elle n'aïlle pas droit à leur but. Enfin si sa Majesté ne reconnoit pas maintenant les mauvais pas, que les Jesuites luy ont fait faire, & le peril, où ils l'ont engagée, elle est à plaindre, & tout le Monde est obligée à la secourir de leurs vœux, mais si sa Majesté le reconnoit, & n'y pourvoit pas promptement, en se rangeant du parti de son peuple pour en être le Pere, & se defaisant elle & son Royaume pour jamais de la pernicieuse Compagnie des Jesuites, il y aura lieu de dire qu'elle ne connoit par ses veritables interets, & conclurre, que le Roi des Rois las de la laisser regner, l'a livrée entre les mains des Jesuites pour executer contr'elle ses justes jugements. *Quos Deus*

vult

vult perdere, illos dementat. Dieu, qui tient les Cœurs des Rois en sa main, veuille donner à ce Grand Prince sa Celeste Onction, afin qu'il devienne le Pere de ses peuples & le *Défenseur de la Foy.*

Après ce que je viens de dire, Messieurs, il semble, que je pourrois icy finir cet Article : car si j'ay bien prouvé, comme je le pretens, qu'il est de l'intérêt de tous les Moines, de tous les Evêques, du Pape & de tous les Rois, que la Société des Jesuites ne subsiste plus, il ne semble pas fort necessaire de l'étendre plus loin. Il ne sera pas pourtant inutile à mon avis de vous prouver, qu'il est aussi de l'intérêt des Marchands, des Pauvres & des Riches, des Femmes & des Maris, des Peres & des enfans, que cette Société soit abolie.

C'est l'intérêt des Marchands, par ce qu'ils sont Banqueroutiers de Profession. La fameuse banqueroute de Seville en fut le signal, & la declaration solennelle, qu'ils firent alors que leur but étoit d'exécuter le trafic & la banque, afin de tromper le Monde. Voicy comme elle est racontée dans une Histoire non suspecte. Le Frere André de Villar Jesuite & Procureur du College des Jesuites de Seville communément appelé de S. Hermenigilde pensa à en accroître le bien, & pour cet effet emprunta à intérêt, à rente & à autres titres plus de 450 mille Ducats, dont il se servit pour trafiquer dans

C'est
l'intérêt
des Marchands.

Theatrum Jesuiticum.

Sc-

Seville. Il embârqua pour les Indes diverses sortes des Marchandises, de stoiles, du fer, du safran, de la canelle. Il fit bâtir des maisons & des moulins. Il acheta des Terres, des Jardins, & plusieurs differens troupeaux. Il emprunta cet argent des personnes les plus affectionnées à leur College, & qui dependoient plus d'eux, & encore de quelques autres; Les plus graves Peres de la Compagnie luy aidant à faire ces emprunts, dont il vint enfin à bout par sa patience, & par son adresse, autorisé par les pouvoirs & les Ordres, qu'il avoit reçeus de ses Superieurs; ce qui se justifie par plusieurs contes, qui luy furent faisis, & par plusieurs memoires, & registres dans lesquels il faisoit mention de tout.

Le P. d'Avilez, Provincial d'Andalousie, & le Recteur du College considerant l'Etat de leur bien resolut avec la Compagnie de maintenir leur Maison dans la grandeur, ou elle se trouva par cet emprunt & cherchant les moyens pour y reussir, ils n'en trouverent point de plus salutaire, que de disposer les choses de telle sorte, que leurs Creanciers perdissent la moitié de leur dette, se servant d'un de leurs confidans pour en proposer les moyens. Ils delibererent donc s'il étoit à propos de faire un procez aux Creanciers, & toutes les raisons que Villar leur Procureur leur representoit, ne furent point capables de les detourner de ce dessein, qu'ils

considerables , & les plus qualifiées de la ville , le Provincial declara le desir qu'ils avoient de donner satisfaction à tout le Monde , tachant néanmoins en même tems de les refoudre a perdre la moitié de ce qui leur étoit dû. Et , quoy qu'ils eussent fait venir un Notaire , afin que ceux qu'ils pourroient faire consentir à une resolution si inique , la signassent devant luy , il ne s'entrouva pas un seul , qui le voulut faire. Le peu de disposition qu'ils virent à reussir dans leur dessein , fut cause que le jour suivant , le Recteur supposa un Creancier , qui ayant accepté la proposition faite par le Provincial , appelle les autres Creanciers , pour l'accepter comme luy , & entrer tous de concert en payement. Et sur cette demande un juge Conservateur , que le College même avoit nommé , proceda au sequestre des biens du College. Il fut si avantageux aux Jesuites d'avoir un Conservateur tout à eux , qu'en luy assurant pour recompense une pension de mille Ducats par an , ils l'eurent pour Protecteur au lieu de l'avoir pour vengeur de tant de fourberies si artificieuses & si criminelles. Mais cet artifice ne leur ayant pas reussi , ils en inventerent un autre , qui fut de faire intervenir des Creanciers porteurs de fausses promesses & obligations supposées : ce qui fut aisé de connoitre , par ce que la plus part de ces promesses étoient des Religieux de la Compagnie même

même

même sous le nom des seculiers, & d'autres en faveur du Procureur Villar, sous le nom des seculiers aussi supposez. Ils leur font passer un compromis à soixante dix d'entr'eux la plus part veuves. Les Creanciers consentent par ce compromis à perdre au *pro rata* de leur dette, telle quantité, que jugeront cinq d'entr'eux, qu'ils deputent, qui sont des plus attachez aux Jesuites : & ce qui est remarquable, c'est que l'un d'eux est Villar leur Procureur, lequel ils avoient fait sortir de leur Compagnie pour cela en habit de seculier. Enfin pour ne pas vous ennuyer par un trop long recit, les Jesuites vinrent à bout de leur dessein : ils ruinerent une partie des familles de Seville. Ces pauvres gens ne pûrent avoir nulle justice au Conseil, par ce qu'ils y avoient remedié par leurs fourberies & faussetez.

Il est ajouté, que Villar étant sorti de la prison des Jesuites, & mis en dépôt dans le Convent de S. François, il luy fut permis de rendre conte de sa conduite, & il fit connoître à tout le Monde, qu'il n'avoit rien fait en tout cela, que par ordre de ses Superieurs, dont il produisit les Lettres Originales, pour se mettre à couvert des Calomnies de ces Peres : Villar craignit apres cela, que s'il rentroit parmi les Jesuites, ils ne pratiquassent à son egard la Doctrine de leur P. l'Ami, qui

permet à un Religieux de tuer celuy qui publie

les choses scandaleuses de son Ordre, comme ils l'ont pratiqué en plusieurs rencontres, & particulièrement en la personne du Docteur Jean d'Espind, qu'ils ont empoisonné jusqu'à trois fois, ce qui est si public, qu'il n'y a personne en Espagne & aux Indes, qui ne craigne leur poison & leurs violences. Villar donc quitta la robe de Jesuite, il prit le manteau & l'épée, & se maria en paix apres avoir toutefois obtenu dispense de ses vœux. Les Jesuites disent presentement, que la Banqueroute est arrivée par la friponnerie de Villar, qui triomphe maintenant & fait bonne chere de ce qu'il a derobé. Il répond qu'ils ont menti, qu'il s'en remet à ce qui est écrit, & que les hommes se doivent taire quand les Papiers parlent.

Cette Histoire fait voir, que les Jesuites ne font aucun scrupule de tromper, de n'épargner ni la veuve ni l'Orphelin, qu'ils mettent si bien a couvert le bien, qu'ils ont surpris, qu'il n'est pas possible à la Justice la plus severe d'y mordre, qu'ils n'ont aucune honte du titre de safraniens & de Banqueroutiers, que par consequent ils sont capables de gater le commerce de toute une ville, & de toute la terre même. Il est donc de l'interêt des Marchands, que cette Societé ne subsiste & ne paroisse plus dans le Monde.

C'est
l'inter-
rêt des
Riches,

C'est aussi l'interêt des Riches : car l'experience de tous les jours nous apprend, qu'il

qu'il n'y a point de Riche, qui leur échappe : ils en ont infailliblement ou pied ou aile comme on dit ; ou par presents, ou par donations, ou par legs testamentaires, ou par des procez, qu'ils trouvent toujours maniere de faire à ceux, dont ils ne peuvent avoir rien par des soumissions, par des frequentes visites, par des cajoleries. Cela est si vrai, qu'on dit communement : *importun* aussi bien que *sourbe*, & *dissimulé* comme un *Jesuite*. Les Riches donc non seulement se passeroient facilement de cette Compagnie, quand il n'y en auroit plus ; mais il leur seroit aussi avantageux, par ce qu'ils n'auroient rien à craindre pour leurs biens, delivrez des gens, qui sous le manteau de Loyola, & sous le nom auguste de Compagnie de Jesus, sçavent si bien s'emparer du bien d'autruy sans qu'on ose s'en plaindre ni crier au voleur. Il faut pourtant excepter les méchans Riches. J'avoue, que ceux-cy ont interêt que la Societé subsiste, & qu'elle domine par ce que c'est par leur protection & leur credit, & qu'ils s'avancent dans le Monde, & qu'ils evitent les peines, qu'ils ont meritées par leurs crimes.

C'est l'interêt des Pauvres ; par ce que les Jesuites affoiblissent comme sangsues la plus part des maisons où ils trouveroient sans eux des aumônes, & par ce qu'ils augmentent tous les jours le nombre des Pauvres, en s'enrichissant du bien

C'est
l'interêt
des Pau-
vres.

d'autrui, sans qu'il en revienne aucun profit aux Pauvres. Enfin les Pauvres ne reçoivent aucun secours des Jesuites, ni par aumônes ni autrement : car ce n'est pas aux Pauvres, qu'ils rendent des visites, puis qu'il n'y a rien à gagner. Ils peuvent mourir sans consolation, & sans Sacremens, ce n'est pas dequoy les Jesuites se foucient. Un Gouverneur de la ville d'Evora sçachant cela, donna ordre d'aller chercher un Jesuite à minuit pour voir un malade, qui étoit à la mort, & lequel n'étoit pas loin du College : le portier répond, que les Peres ne sortoient point la nuit du College, & ainsi ce pauvre mourut sans Consolation & sans Sacremens. Le Gouverneur prend occasion de la de faire connoitre les Jesuites, & desabuser biens des gens, qui en ont bonne opinion : une nuit il envoie un valet aux Jesuites pour leur demander un de leur Compagnie, souhaitant d'être confessé : aussi-tôt deux Jesuites partent & courent au Chateau, mais ils rencontrent le Gouverneur assés pres du Chateau, où il les attendoit. Il leur demanda, qui ils étoient, & où ils alloient, ils luy répondirent qu'ils étoient Jesuites, & qu'ils s'en alloient confesser le Gouverneur, qui se mouroit. Tout cela est faux, leur repliqua-t-il, je suis moi même le Gouverneur, je me porte fort bien; mais vous n'estes point des Jesuites, vous estes des voleurs. Il les envoya en prison, où il

Morale
prat.
2 Vol.

il les fit passer toute la nuit. Il fallut prouver, qu'ils étoient vrayment Jesuites, il fallut ouïr plusieurs témoins, il se passa quelques jours, & les Peres demeurèrent en prison plus qu'ils n'avoient pensé. Cependant comme il paroît, que les Iesuites son inutiles aux Pauvres, & qu'il est constant, que les Pauvres sont en plus grand nombre sans comparaison que les Riches, je ne doute nullement, que si la question étoit jugée par l'assemblée de tous les Pauvres & de tous les Riches, il ne fut ordonné par pluralité de voix, que les Iesuites fussent bannis de la Societé civile, comme étant absolument inutiles à plus de la moitié du genre humain, & pernicieux à la plus part du reste.

C'est l'interêt des Peres & de Enfans: car il n'y a point de Pere riche, dont les enfans ne soient la proye des Iesuites, la quelle ils chassent & poursuivent si bien, que c'est un miracle, quand elle leur échappe. Le Pere a beau s'adresser aux Iesuites pour les conjurer de toute sa force de détourner son Fils de se faire Iesuite, il perd sa peine, & ses prieres, & son tems, il trouve des ames inexorables & des cœurs de rocher. Ce pauvre Pere n'a que cet objet de son amour & de sa tendresse, c'est un fils unique, son dessein est de le marier dans une famille hônête. Il espere d'avoir des Successeurs & des héritiers par cette voye, & il n'en a point d'autre. Tout cela est oui par ces Reli-

C'est
l'interêt
des Peres.

gieux charitables sans compassion, & sans la moindre emotion. Si c'est un jeune homme d'un beau naturel d'un esprit vif, & d'une memoire heureuse, l'affection du Pere en est plus forte & plus raisonnable : c'est ce qui luy fait redoubler ses prieres, mais tout cela est inutile. Il s'adresse à son fils, il l'embrasse, il pleure sur son cou, le prie de ne le pas quitter & d'avoir pitié de luy, mais il se trouve avoir à faire à un fils, que les Iesuites ont charmé, & qui est aussi impitoyable, & aussi dénaturé que les Iesuites. Et que font ils enfin de ce fils unique, lequel ils ont enlevé par un véritable rapt à son pauvre Pere? S'il est doué d'un excellent naturel, d'un esprit vaste & capable de grandes choses, fut il le plus propre du Monde à la Theologie, ils tournent & plient son esprit aux affaires du Monde, ils en font un Courtisan, & un Politique, & ordinairement un scelerat. Apres tout, qu'est ce que l'Ecole des Iesuites, qu'un Ecole de souillure d'impureté & d'impieté? Et que peut on esperer des enfans élevez par un Iesuite, qui enseigne qu'on peut dérober, qu'on peut se souler de vin, qu'on peut être fornicateur, & adultere qu'on peut en un mot commettre les crimes les plus enormes sans interesser son salut en dirigeant l'intention.

*Quo semel est imbuta recens servabit odorem
- il Testa diu.*

Mal-

Malheur donc aux Enfans, qui tombent entre les mains de ces Pedagogues. Il seroit bon pour eux, & pour leurs Peres, qu'il n'y en eut jamais eu de semblables. C'est donc leur interêt que cette Societé soit exterminée.

C'est l'interêt des femmes & des maris. Vous comprenez Messieurs, que je m'en va tout droit aux Confessionneaux des Jesuites. En effet c'est la que le Confesseur fait des questions si curieuses, si sales, si impudiques aux Femmes, que si le Mari les entendoit, à moins qu'il fut insensible, comme un rocher, il ne pourroit s'empêcher de s'emporter, & de se jeter sur le Confesseur sans avoir égard à la Sainteté du lieu. Ce sont des questions si contraires à la pudeur, que si une Femme y retourne apres avoir appris par experience la maniere, dont les Jesuites confessent les penitens, elle ne peut que donner de tres violens soubçons, qu'elle a pris plaisir à l'impudicité de ces questions, & qu'elle ne vaut pas plus que le Confesseur. Quelque secreta qu'on tiene la Confession, on sçait neanmoins en general par les Livres que les Jesuites ont fait, pour instruire les Confesseurs, qu'il n'y a point de bordel, où il se tiene des discours plus sales & plus puans: on y descend jusqu'aux dernieres particularitez, & ce que la Malice de l'Enfer peut concevoir de plus horrible, ce qu'ont ignoré les siècles les plus depravez du Paganisme, toutes les

C'est
l'interêt
des Femmes
&
des Maris.

ordures, & toutes les saletez, qui peuvent faire rougir l'effronterie même, se trouvent en abrégé dans le Livre d'un Jesuite. Je sçay, qu'il y a eu des Caligules, des Nerons & des Heliogabales, qui ont fait des affrons à la pudeur, & des outrages à la nature : l'impudicité a été l'ame de ces Monstres, & ils ont fait de leurs corps une boutique d'Infamie. Mais quoy qu'ils ayent raffiné sur les plus grandes enorimitez, je puis dire, que l'ouvrage du Pere Sanchez pourroit aujourd'huy leur apprendre, ce qu'on n'eut pas trouvé dans les Elephantiagues, les Livres du Paganisme les plus impurs & les plus outrez. Que peuvent donc gagner les Femmes & les Filles auprez de ces Peres, qui leur parlent sans doute, lors qu'ils les confessent des mêmes choses, qu'ils ont écrites & publiées, & qui ont écrit & publié des saletés, des ordures, & des infamies, que quand tous les esprits Impurs & de tenebres s'en mêleroient, ils n'y pourroient ajouter rien de nouveau ? Les Confessionneaux des Jesuites doivent donc être suspects aux Maris, dont les Femmes ont un Jesuite pour Directeur : ce sont des lieux, où des pieges sont tendus à la pudeur : ce sont des écueils, où il est impossible d'éviter le naufrage. Les Femmes doivent regarder ces Confessionneaux, comme des lieux infames, comme des fumiers & des cloaques d'une mortelle puanteur. Celles, qui y ont été,

en ont senti les puantes halenées, & si elles ont de la vertu, elles doivent les avoir en horreur. Il leur importe souverainement aussi bien qu'à leur maris, que ces boutiques d'impuretez soient fermées pour jamais, & qu'il n'y ait point de ces Directeurs dans le Monde.

C'est l'interêt de tous les Catholiques, qui se sont devouez au service de la Sainte Vierge, qui dans le sentiment de leurs pechez & de leur misere ont recours à son intercession, l'invoquent comme la Reine des Cieux, comme la dispensatrice de toutes les graces, comme la Maitresse du Paradis; c'est d'ice l'interêt de tous ces Catholiques, que la Societé des Jesuites soit entierement abolie, par ce que les Jesuites des honorent & outragent cet objet de leur culte & de leur devotion: premierement en disant que leur Societé est *Vierge*, c'est le titre, qui luy est donné par Orlandin son Panegyriste. Et que veut dire ce titre de *Vierge*, sinon que leur Societé est pure sans tache & irreprehensible. Car S. Paul l'entend ainsi, lorsque parlant de l'Eglise des Corinthiens, il leur dit: qu'il les a attachez à J. Christ, comme une *Vierge chaste à son mari*, & que parlant aux Ephesiens de l'Eglise de J. Christ, il la represente *irreprehensible sans ride & sans tache*. Comme donc ils ont pris le nom de *Jesuite* ou de *Compagnie de Jesus*, pour faire entendre au Monde, que J. Christ est tout à eux, & eux tous

C'est
l'interêt
des de-
vots à la
Vierge.

à J. Christ ; de même en prenant le titre de Société *Vierge*, ils prétendent qu'on les considère comme une Société, qui est toute à la St. Vierge, & à qui la St. Vierge est toute réciproquement. Mais les Catholiques, qui sauront, que cette Société est une école d'impureté, aussi bien qu'une boutique, où se vendent les Indulgences, & l'impunité de tous les crimes, & où se forgent les poignards, & où se préparent les poisons pour envoyer les Rois, & tous ceux, qui les incommodent en l'autre Monde, les Catholiques diront, qui se sont devovés à la St. Vierge, n'auront ils pas horreur de voir une Société si impure & si opposée à la Sainteté de la Mere du Redempteur, se glorifier d'un titre, qui la rend participante de son impureté, en la mettant dans sa communion ? Il y a quelque chose de plus fort. Le Jesuite Mascharenas, dont j'ay déjà parlé met au jour un Livre chez Craymosi l'an 1656. où se trouve cette proposition generale : *que tout ce que l'Eglise souffre être enseigné & publié par les Casuistes doit être censé permis.* Or les Casuistes enseignent dans leurs Livres, qu'il est permis de venger une injure par un meurtre, de se souler de vin, d'être fornicateur & adultere en dirigeant l'intention &c. Il se trouve d'autres propositions particulieres dans le même Livre ? *comme que celui qui va à la Messe pour voir impudiquement une Femme, & qui sans cela n'y voit pas.*

pas.

pas, satisfait au precepte d'entendre la Messe encore qu'il n'ent pas intention expresse d'y satisfaire. Il y en a d'autres de même caractère. Or ce Jesuite dedie ce Livre infame à la Sainte Vierge, declare qu'il n'enseigne que ce qu'il a appris d'elle comme de sa Maitresse, & que c'est elle aussi, qui luy a inspiré de le composer. Je vous laisse à penser, Messieurs, s'il est possible d'être devoué au service de la S. Vierge, comme font la plus part des Catholiques, & souffrir en même tems que des Jesuites, qui se disent une Societé *Vierge*, attribuent à cette Sainte des propositions, qui font horreur, & qu'on feroit conscience d'attribuer à un Docteur de Sorbonne; Je vous laisse à juger, si ces Catholiques, apres voir fait reflection, sur la conduite contradictoire des Jesuites, soutenant d'un côté que la Vierge est venue au Monde sans peché Originel, & luy attribuant de l'autre, maintenant qu'elle est glorieuse aussi bien que Sainte, une Doctrine, dont un Auteur mortel auroit honte, ne condamneront pas ces Docteurs bisarres & malins à un silence éternel, & leur Societé à être abolie pour jamais?

C'est l'interêt de tous les Chrétiens, qui adorent J. Christ d'un vrai cœur, comme le fils Eternel de Dieu, & le Saint des Saints; par ce qu'ils ne peuvent voir qu'avec un extreme déplaisir le Nom auguste, & venerable de *Jesus* horriblement profané par les *Jesuites*. Je n'ay parlé qu'en passant,

fant, Messieurs, des Maximes affreuses de la Morale de ces Reverends. Il faut que je les expose icy sommairement à vos yeux, afin que vous jugiez, si j'ay raison, ou non de dire que les *Jesuites* profanent le venerable nom de *Jesus*.

1. Un juge en regardant la justice en elle même, peut prendre de l'argent, pour faire gagner celuy, qu'il luy plait de deux personnes, qui auroient egaleme[n]t bon droit.

2. Un Fils, qui est en la maison de son Pere, peut exiger le Salaire des services, qu'il luy rend, & le voler en Conscience, s'il ne le luy donne.

3. Un homme n'est point irregulier, c'est à dire incapable des Ministeres Ecclesiastiques, pour avoir procuré un avortement, s'il doute que le fruit étoit encore animé.

4. Un homme surpris en adultere, qui tue le mary, en se défendant, n'est point irregulier.

5. En vertu de la Bulle appellée *Cru-ciata*, on peut dispenser du vœu, & du serment, qu'on auroit fait de ne point commettre fornication, ou quelque autre peché.

6. Un homme, qui est en reputation d'être fort debauché, ne peche pas mortellement, en sollicitant une Femme sans intention d'executer ce qu'il propose.

7. Un homme, qui a deviné par une in-

vocation expresse du Diable, n'est point obligé de se confesser d'autre chose, sinon qu'il a deviné.

8. Ce n'est pas un peché mortel de prêcher principalement pour la gloire ou pour l'argent.

9. Les reglemens contre les blasphemes sont abrogés par une coutume contraire.

10. Un homme ne peche point, & ne commet aucune irreverence envers Dieu, lors qu'il ose s'adresser à luy, pour luy faire des prieres, ayant la volonté actuelle de l'offenser mortellement.

11. Ce n'est point faire tort à la puissance paternelle, que de persuader à une fille, de s'enfuir pour se marier contre la volonté de son Pere.

12. Un Mari peut sans aucun scrupule de pecher, tuer sa Femme surprise en adultere & un Pere sa Fille.

13. Un homme qui est pret de mourir, n'a pas besoin pour recevoir de Dieu la remission de ses pechez, d'avoir un vrai desir de changer de vie, si Dieu le laissoit plus longtems au Monde; & qu'il la peut obtenir par l'absolution du Pretre, quoy qu'il soit en telle disposition que s'il sçavoit devoir vivre plus longtems, il ne se confeseroit point, & ne quitteroit point ses pechez.

14. On ne doit, ni differer ni refuser l'absolution à un penitent, qui est dans l'habitude de pecher, contre la Loi de Dieu,

Dieu de la nature où de l'Eglise, encore qu'on n'y voye aucune esperance d'un futur amendement, pourveu qu'il dise de bouche, qu'il a regret, & propose de s'en corriger.

15. Abuser d'une Femme mariée n'est pas un adultere, si le Mari y consent.

16. Il semble probable, que le fruit, tandis qu'il est dans le ventre de la Mere est encore privé de l'ame raisonnable, & qu'il ne commence à avoir cette ame, que lors qu'il vient au Monde; & consequemment il faut dire, qu'on ne commet point d'homicide, en procurant un avortement.

17. Appeller Dieu à témoin d'un mensonge leger, n'est pas une si grande irreverence, qu'il veuille ou qu'il puisse pour cela damner un homme.

18. Ce n'est pas un peché mortel d'accepter un duel pour défendre son honneur, & de tuer celuy qui l'appelle.

19. On n'est pas tenu sous peine de peché mortel de restituer ce qu'on a pris par de petits larcins, quelque grande que soit la somme totale.

20. Il est permis à un homme d'honneur & de qualité de tuer un agresseur, qui s'efforce de luy donner un coup de baton, ou un soufflet, ou de le charger d'une calomnie, s'il ne peut pas éviter cette calomnie par une autre voye.

21. Il est permis de tuer un calomniateur, des témoins & un juge injuste, pour

pour conſerver ſa vie, ſon honneur & ſes biens.

22. Il eſt permis de dérober non ſeulement lors que la neceſſité eſt extreme, mais auſſi lors qu'elle eſt notable.

23. Les Serviteurs peuvent dérober à leurs Maitres, pour ſe recompenser de leurs peines, en jugeant qu'elles meritent plus de ſalaire, qu'il n'a été convenu.

24. Celuy qui a fait Banqueroute, peut retenir autant de bien qu'il en a beſoin pour ſoutenir ſa famille, & vivre honorablement, encore que les dettes pour leſquelles il fait Banqueroute, ſoient contractées avec injuſtice, & par une faute toute notoire.

25. C'en eſt qu'un peché veniel de ſe remplir ſans aucune utilité de viandes & de vin juſqu'à vomir.

26. Un homme, qui eſt fatigué par quelque travail que ce ſoit, ou licite ou illicite, comme par exemple, s'être corrompu avec des Femmes, eſt delivré de la Loi du jeune.

27. En parlant avec rigueur, il ſemble que l'homme n'eſt jamais obligé en toute ſa vie de faire un acte d'amour de Dieu,

Voilà, Meſſieurs, ce que les Jeſuites ont publié dans leurs Livres, ce qu'ils enſeignent dans leurs Confeſſioneaux, & ce qu'ils pratiquent dans le Monde & dans l'Egliſe. Je vous demande maintenant,

ſi

Ces
Maxi-
mes ſont
recueil-
lies dans
la Mo-
rale
prat. &c

Les Je-
suites
les ont
soute-
nues
d. ns
leur A-
pologie.

si ce n'est pas outrager le fils de Dieu, que de publier & de pratiquer une Morale si detestable, sous l'auguste & Sacré nom de Jesus? Si ce n'est pas supposer & vouloir faire entendre, que c'est de Jesus, dans son Ecole, & dans sa Compagnie, qu'ils ont appris ces affreuses Maximes, en se qualifiant *Jesuites* & la *Compagnie de Jesus*? Car si on entend par les Molinistes, ceux qui professent la Doctrine de Molina, par les Jansenistes ceux qui suivent la Doctrine de St. Augustin, expliquée par Jansenius, que peut on entendre par les Jesuites, que ceux qui font Profession de la Doctrine de Jesus? ils font donc *Jesus* le Saint des Saints, Auteur de leur Morale impure. Et les Chrêtiens, qui adorent J. Christ comme le Createur & Redempteur, peuvent ils voir cette profanation & ce blaspheme sans s'écrier : *tolle, tolle*, qu'on exterminé une Compagnie, qui fait un si grand outrage à celuy, que nous adorons, & duquel il est dit, *que les Anges du Ciel l'adorent?*

La Doc-
trine
des Je-
suites
combat-
tue 1
Vol

Mais il faut joindre à tout cela la grande regle de la probabilité, dont les Jesuites se servent ordinairement dans la decision des cas de Conscience : cette regle consiste dans l'union de ces quatre Maximes, & qui servent de fondement à toute leur Morale : La 1. que lors qu'il y a de différentes opinions probables sur quelque point, & que quelques uns soutiennent, que que quelque chose est défendue, les
au-

autres au contraire, qu'elle est permise, toutes ces deux opinions sont également sûres en Conscience : & quoy que par nécessité il y en ait une des deux, qui soit fausse, & contraire à la Loi de Dieu, on ne laisse pas néanmoins d'aller au Ciel par toutes les deux, & aussi bien par la fausse que par la véritable. La 2. qu'il est permis de choisir la moins probable de deux opinions, & la moins seure : c'est à dire que lors qu'on est en doute, s'il y a péché dans une action, ou s'il n'y en a point & que l'opinion, qui soutient qu'il y en a, nous paroît plus probable, en sorte que que tout considéré, nous sommes de ce sentiment, il nous est néanmoins permis & seur en Conscience de faire cette action, que nous croyons plus probablement être un péché. La 3. qu'une opinion est probable, lors qu'elle est appuyée d'une raison, ou d'une Autorité considérable : & qu'il n'est pas nécessaire, que ces deux opinions soient jointes ensemble, l'une ou l'autre suffisant : ils appellent la première sorte de probabilité intrinsèque & la seconde extrinsèque. La 4. que selon le sentiment général des Casuistes une opinion est probable, & peut être communément suivie sans crainte, lors qu'elle est soutenue par quatre Auteurs graves; & que plusieurs enseignent que l'Autorité d'un seul suffit. Or les Jesuites prétendent, que toutes leurs Maximes les plus choquantes & les plus affreuses doivent passer à la faveur

veur de cette regle de *la probalité*, qu'on n'y doit faire aucune difficulté, ni plus ni moins que si Jesus Christ avoit parlé du Ciel, & les eut prononcées de sa bouche. Car ce sont des Jesuites qui les ont apprises dans son Ecole. Et cela n'est ce pas une injure atroce faite à la personne adorable du Redempteur ?

Eustache du Bellay Evêque de Paris avoit connu, que les Jesuites seroient de francs profanateurs du nom Sacré de Jesus. Car ayant demandé dans l'assemblée de toute l'Eglise Gallicane tenue à Poissi par ordre du Roi en 1561. que s'ils étoient receus, ils le fussent par forme de Societé & de Compagnie seulement, & non de Religion nouvelle; & qu'ils seroient tenus de prendre un autre nom, que celuy de *Compagnie de Jesus*, ou de *Jesuites*: cela fut trouvé si raisonnable par toute l'assemblée generale de l'Eglise de France, qu'elle ne les receut qu'à la charge expresse, qu'ils seroient tenus de prendre un autre titre que de Societé de Jesus ou de Jesuites, & sous plusieurs autres conditions, aux quelles ils se soumirent alors par finesse, mais qu'ils n'executerent point depuis; n'ayant pour but alors, que de s'établir dans le Royaume, sçachant bien qu'aussi-tôt qu'ils y auroient mis le pied, ils pourroient s'en rendre les Maitres, comme il n'est que trop malheureusement arrivé.

Ce n'est pas tout. Les Jesuites vont plus

plus avant. Ils attribuent effrontement à J. Christ leur Doctrine Diabolique des Equivôques. Car le Jesuite Lessius enseigne, que non seulement nôtre Seigneur I. Christ a pu user d'Equivoques en parlant aux hommes, mais qu'en effet il en a usé, voire en niant une proposition de joy : car nous croyons, qu'il a sçeu le jour du jugement, il a donc usé d'Equivoque, dit Lessius, lors qu'en S. Marc Ch. 13. v. 32. il a dit *O* quand à ce jour-là, nul ne le sçait, non pas les Anges, qui sont au Ciel, ni aussi le fils.

Le Jesuite Personius enseigne de même, qu'au seul Ch. 8 de S. Jean J. Christ a usé par huit fois d'Equivoques : quand il a dit ; *I*e ne juge personne, je ne cherche point ma gloire, qui garde ma Parole, ne verra point la mort. Abraham a veu mon jour & s'en est réjoui : avant qu'Abraham fut je suis &c. Les Jesuites sont les premiers, qui ont attribué à J. Christ de s'être servi des Equivoques. Depuis les Apôtres jusques aux Disciples de Loyola aucun Docteur de l'Eglise, aucun Heretique ne s'étoit avisé de dire, que les Equivoques fussent autorisées dans l'Escriture. Ce blasphème étoit réservé pour les derniers tems. Il n'y avoit que les Jesuites, qui fussent capables de les mettre en credit par leur Doctrine & par leur pratique, & qui fussent si impies, que d'en faire Auteur le *Temoin fidele & veritable*, & qui étant la verité même ne peut mentir. Mais où sont les vrais Chrétiens, qui

De Iu-
stitia &
jure.
Lib. 2.
C. 4.
H. 47.

qui oyant ce blasphème, ne concluent pas que des gens, qui ont perdu tout le respect, qu'ils doivent à J. Christ, en luy attribuant une Doctrine de mensonges & de fraudes, sont absolument indignes, d'être supportez dans le Monde ?

Les Jesuites non contents d'être appelez Chrétiens, ont voulu être appelez *Jesuites* pour paroître au dessus de tout les Chrétiens. La verité est, qu'ils ne sont pas même Chrétiens. Je ne suis pas le premier, qui en ai parlé en ces termes : cela a été dit à Rome même avant que vous ni moy fussions nez : cela a été prononcé par un Cardinal habile & hôteste homme, s'il en fut jamais : il l'a écrit ; & l'a écrit à un celebre Ministre d'Etat, sous le regne de Henry le Grand ; c'est le Grand Cardinal d'Osat qui a écrit nettement à Mr. de Villeroy, que *les Jesuites ne croyoient pas*
 titre 7 *en J. Christ.* Ce ne fut ni ressentiment, ni prejuge, qui luy fit faire ce jugement : c'est la Doctrine & la pratique des Jesuites au sujet de l'assassinat de Jean Chastel, qui le luy firent faire. Il sçavoit, que ceux, qui rejettent J. Christ ne sont pas Chrétiens, & que ceux, qui rejettent sa Doctrine le rejettent luy même : apliquant ces maximes de J. Christ aux Jesuites, il avoit trouvé que par l'établissement de leur Morale, ils avoient rejetté celle de J. Christ : de là il conclut, qu'ils ne croyoient point en J. Christ. La conclusion n'est elle pas legitime ?

Pour

Pour les convaincre de rejeter la Doctrine de J. Christ par leur Morale , il ne faut que faire un Parallele de leur Morale avec celle du Sauveur, comme elle se void dans l'Evangile selon S. Math. Ch. 5. depuis le 27 verset jusques à la fin. Tant s'en faut que J. Christ approuve, ni le meurtre, ni l'adultere, ni le larcin, ni le mensonge, ni aucune sorte de serment; au contraire il declare coupable de la gehenne, celuy qui aura dit la moindre injure à son frere; il condamne comme adultere celuy, qui aura regardé seulement une Femme pour la convoiter: si quelcun nous ôte le manteau. il veut que nous luy laissions le sbye, s'il nous frappe en une joue, il veut, que nous luy presentions l'autre; il veut que nous nous abstenions de tout jurement, & que nous n'employons que l'oui & le non; & qu'enfin nous soyons si éloignez de rendre injure pour injure, que nous benissions plutôt ceux, qui nous maudissent, & que nous prions Dieu pour ceux, qui nous persecutent. Ceux donc, qui compareront ces derniers versets du Chap. 5. de S. Math. aux 27 Maximes; que je vous ay produites de la part de la Compagnie de Jesus, se pourront ils empêcher de conclurre, que la Morale des Jesuites est aussi opposée à celle du Sauveur, que les tenebres le sont à la lumiere, & que par consequent ils sont plutôt les Disciples & les enfans de Belial, qu'enfans & Disciples de J. Christ.

Christ, & que n'étant rien moins que Chrétiens, & de la Compagnie de Jesus, les véritables Disciples de Jesus doivent consentir, à ce que cette Compagnie soit exterminée?

Je dis que les Jesuites ne sont rien moins que Chrétiens. En effet s'ils ont quelque Religion, je suis persuadé qu'ils ont fait choix de la Payêne. Ils en donnerent une preuve concluante le 20 May 1685. dans leur Procession triomphante de Luxembourg. Ils l'ont eux mêmes publiée sous le titre de : *La Sainte Vierge Patrone Honorée & Bienfaisante dans la France, & dans le Luxembourg, dessein de la Procession, qui se fera par les Ecoliers du College de la Compagnie de Jesus à Luxembourg le 29 May 1685. Jour auquel l'image miraculeuse de Nôtre Dame de Consolation Patrone du Duché de Luxembourg, & Comté de Chiny sera rapportée de la Capitale de la Province dans sa Chapelle.* On aprit dans cette procession quelle est la Religion de ces Peres. Car d'une part on y vid l'image de la S. Vierge portée en triomphe, & même le S. Sacrement : & de l'autre, toute sorte de divinitez profanes, le Dieu Mars, Vulcan, les Cyclopes, Najades, Ceres, Flore, Pomone & autres Divinitez rustiques, sous le nom même de Dieu & de Divinitez.

Pendant que la Procession marcha avec le Saint Sacrement, on rencontra trois Theatres. Le 2 Theatre étoit pour guerriers,

riers , à Vulcain , Bronte , Sterope , Pyracmon & autres anciens Bombardiers , de prendre garde de ne plus faire aucune insulte à la Chapelle de Nôtre-Dame de Consolation.

Sur le 3 Theatre on vid paroître Ceres, Flore, Pomone, les Najades, les Nymphes des prairies & des bois, se réjouir du retour de Nôtre-Dame de Consolation à la Campagne. Tout le reste se ressemble & se répond tres bien. On ne void que des *Genies*, c'est à dire, des *Demons Familiers*, car c'est ce que signifie ce terme dans la langue Latine, des *Genies* de la France, de Luxembourg, des *Genies* même de l'Eglise & du Christianisme. Apres cela, Messieurs, ferez vous difficulté de conclurre, ou que les Jesuites sont Payens, ou qu'ils ne sont rien moins que Chrétiens; puis qu'ils en profanent si publiquement & si effrontement les Mysteres? Le bon est, qu'un an auparavant la S. Vierge comme Patrone de Luxembourg devoit empêcher les François d'y entrer, de quoy les Jesuites furent caution. Pour cet effet ils demanderent à la ville, qu'on mit entre les mains de la Vierge une clef d'or, pour leur en fermer l'entrée. La fin de tout cela? c'est que les François n'ont pas laissé d'entrer dans Luxembourg; mais la *clef d'or* a demeuré aux Jesuites.

Autre preuve du Paganisme des Jesuites, ou du moins d'une esprit de profaneté, qui regne dans leur Compagnie,

M

c'est

c'est un imprimé, qui a pour titre : *Ballet dansé l'an 1686. à la reception de Monseigneur l'Archevêque d'Aix.* Premièrement, que les Iesuites dansent ou fassent danser un Ballet, est quelque chose de ridicule, & qui choque le bon sens aussi bien que la gravité d'une Compagnie, qui se reclame du nom de *Iesus.* En second lieu, que ce Ballet soit dansé à la reception d'une Evêque, & d'un Pasteur, c'est une profanation toute visible de la Mitre & de l'Episcopat. Mais ce qui comble la mesure de la profaneté, c'est qu'on ne vid par tout que de Divinitez Payênes : Jupiter, Hercule, Orphée, Apollon, Esculape, Argus, Mercure, des Genies, des Zephirs, des Songes; la Renommée, la Discorde, les Furies, en font les principaux Acteurs: l'Innocence, la Verité, la Religion n'y paroissent que pour être deshonorées.

Quelques années auparavant, les Jesuites de la Fleche firent danser le S. Esprit sous le nom d'*Amour divin* avec les divinitez fabuleuses. Car pour montrer le peu de pouvoir qu'a le S. Esprit sur le Cœur de l'homme, ils luy firent employer Vulcain, les Najades & Morphée pour domter un cœur rebelle sans en pouvoir venir à bout. N'est ce pas prouver la puissance du Libre arbitre contre les efforts de la Grace d'une maniere à faire fremir une ame, qui a quelque étincelle de pieté? N'est ce pas un Sacrilege digne du fouet du pilory, & de la corde?

Ar-

*Arcum Dola dedit Patribus, dedit alma Sa-
gittam, Gallia, quis funem, quem meruere, dabit?*

C'est l'interêt des Juifs, des Mahometans, des Payens, en un mot de tous les hommes du Monde; par ce que par leurs Maximes ils ruinent, autant qu'en eux est, la Societé civile, & toute sorte de commerce en ruinant la sincerité & la bonne foy. Voicy les Maximes par lesquelles ils ruinent la bonne foy, & aneantissent la sincerité. *Dans les contractz civils celuy, qui s'est obligé exterieurement de parole, ou par écrit, & qui interieurement n'a pas voulu s'obliger, ne l'est point en conscience, & peut reprendre en cachette ce qu'il auroit vendu en rendant le prix. Dans une opinion probable, que la taxe des Marchandises n'est pas juste, on peut user de faux poids pour gagner davantage, & le nier avec serment en usant d'equivôques, lors qu'on en est interrogé par le juge. Il n'ya aucun peché à contracter un mariage par feinte, en usant d'Equivôque devant l'Eglise, lors qu'on y est poussé par une grande crainte.*

Celuy qui est élevé à une Magistrature, ou à un office public, par une recommandation, ou par un present, pourra avec une restriction mentale prêter le serment, qu'on a accoutumé de requérir par ordre du Roi de semblables personnes, sans avoir aucun égard à l'intention de celuy qui exige ce serment; par ce qu'un homme n'est pas tenu de confesser un crime caché.

C'est
l'interêt
des Juifs,
Mahometans
& Payens.

Escobar
Theol.
Moral.
Tom.
L. I. IO.

Idem
rr. I.
exam. 3.
C. 7.

Idem
Tom. I.
L. I. S. II.
C. 2.

Censure
des Casuistes
par la faculté de
Louvain.

Sup-

Supposez, Messieurs, que ces Maximes soient receuës des Juifs, des Mahometans, des Payens, aussi bien que des Chrétiens, qui ont été haleinez par les Iesuites, quelle communication & correspondance y pourta-t-il avoir des uns avec les autres, quel contract pourront ils passer, quel traité pourront ils faire, quel commerce pourront ils avoir entr'eux, puis qu'ayant adopté les Maximes de la Morale Iesuitique, il n'y peut avoir aucune sûreté, mais plutôt que toute raison de défiance; la bonne foy étant ruinée & la sincérité étant bannie de tous les cœurs? Il faut donc, puis que les Maximes de la Morale des Iesuites, rompent tous les liens de la Societé civile, & qu'elles font un manifeste contre tout le genre humain, que les Juifs, les Mahometans, les Payens, & tout ce qu'il y a de Chrétiens & d'hommes sur la terre, sonnent le tocsin contre les Iesuites pour détruire, & abolir cette Societé.

Mrs. de Port-Royal ont sonné le Tocsin sur eux depuis prez de quarante ans par leurs lettres Provinciales, & par un grand nombre d'autres ouvrages qui ont suivi ces lettres, ou ils ont fait voir à toute la terre l'impureté & les horreurs de la morale de cette Societé, & tout fraîchement par la piece intitulée: *Nouvelle heresie dans la morale denoncée au Pape & aux Eveques, aux Princes, & aux Magistrats.* C'est au sujet du peché Philosophique Expliqué & sou-

soutenu dans les Theses des Jesuites de Dijon, l'an 1686. qu'ils ont recommencé leur Toefin. Ces Messieurs donc representent dans cette piece, que les Jesuites deffinissent le peché Philosophique *une action humaine contraire à ce qui convient à la nature raisonnable & à la droite raison*, ils soustienent que ce peché estant commis par celuy qui n'a point la connoissance de Dieu, ou qui ne pense pas actuellement à Dieu, peut estre un peché fort grief, mais n'est point une offense de Dieu, & un peché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu, ni qui merite la peine eternelle. Ces Messieurs font voir que cette doctrine tend à fauver tous les payens, même les plus grands & les plus fameux scelerats, les Caligules, les Nerons, les Domitiens, les Heliogabales. Car ces gens la ne connoissoient pas le vray Dieu, & ne pouvoient point penser à luy en commettant leurs excez. Ils s'arretent sur Neron comme l'exemple seul capable de faire voir toute l'horreur de cette Doctrine. Quand, disent ils, cet Empereur faisoit empoisonner le fils de son Pere adoptif, qu'il faisoit noyer sa Mere, qu'il faisoit mourir les plus sages du Senat, qu'il des honoroit la nature, en contractant publiquement un mariage abominable, qu'il bruloit une partie de Rome pour représenter plus au naturel la prise de Troye, & qu'il attribuoit cet incendie aux Chretiens pour assouvir sa cruauté par leurs

suplices, ce seroit une folle de s'imaginer qu'il eut commis ces crimes en pensant actuellement à Dieu qu'il ne connoissoit point. Par consequent selon les Iesuites tous ces crimes de Neron n'étant que des pechez Philosophiques Dieu n'en a point été offensé, ce n'ont point été de pechez mortels. On peut même douter si Neron est en enfer, puis qu'apparemment il n'en a jamais Commis d'autres. Toute la piece est de cette force. Le peché Philosophique y est mis en poudre, est c'est assurément un Tocsin effroyable sonné contre la Societé,

Morale
prat.
3. Vol.

Tocsin
sonné
contre
les Ie-
suites
par. 3
Arche-
vêques
de Ma-
lines.

Ce Tocsin a été sonné contr'eux par trois grands Archevêques de Malines, qui ont possédé cette dignité l'un apres l'autre, & qui sont morts en reputation de Sainteté. Car le plus ancien de ces trois Prelats a dit des Iesuites; *Isti homines in principio florebut, sed postea erunt execratio omni Populo*, c'est à dire, cette Societé fleurira au commencement, mais dans la suite, elle sera en execration à tous les peuples du Monde. Son Successeur a predit d'eux; *Isti homines turbabunt Ecclesiam*, c'est à dire, Cette Societé troublera l'Eglise. Et le troisieme a prophetisé; *Isti homines sient ut ster-cus terra*, c'est à dire, cette Societé deviendra comme la fiente de la terre.

Par tou-
tes les
Univer-
sitez de
l'Euro-
pe.

Toutes les Universtitez de l'Europe, celle de Cracovie, de Louvain. de Padoue, celle d'Espagne & de France, les Evêques, le Clergé, tous les Ordres Religieux

gieux

gieux & les Parlemens ont sonné contre eux le Tocfin, lors que prevoyant les maux, que leur Societé causeroit à l'Eglise, & aux Etas, on s'est quasi opposé par tout à leur établissement. La Faculté de Theologie de Paris en particulier dans ce fameux Decret, dont on ne scauroit trop parler, sonna bien hautement le Tocfin contre eux en disant; que *cette Societé sembloit perilleuse en ce qui regard la foy, propre à troubler la paix de l'Eglise, à renverser la Religion Monastique, & née plutôt pour détruire, que pour edifier.*

Il n'y a pas jusqu'aux Jesuites mêmes, qui ne s'en soient mêlez : le fameux *Mariana* a fait un traité exprez, où il découvre les *defauts*, qu'il avoit remarquez dans leur gouvernement, & il fait voir que dès le tems, qu'il écrivoit, leur Societé étoit tellement defigurée, que S. Ignace même ne l'auroit pas reconnuë, s'il étoit venu au Monde. Et Mutius Viteleschi leur sixième General, faisant reflection sur la facilité criminelle, avec laquelle ceux de sa Congregation embrassoient toutes les nouvelles opinions, qui *alloient* (ce sont ses termes) *a corrompre & a ruiner la pieté des fideles*, dit dans une Lettre aux Superieurs de toutes leurs Maisons, qu'il est bien à craindre, que les opinions trop libres de quelques uns de la Societé, principalement dans les matieres des mœurs, non seulement ne la renversent elle même de fond en comble, mais encore ne causent de tres grands maux dans toute l'Eglise de Dieu. Je

Par le
Jesuite
Viteleschi.

Par Mariana.

Je reviens à Mariana, qui sonne le Toc-
 sin contre la Societé d'une terrible force :
Que quelcun, dit-il, *soit seulement bien har-*
dy, quelque faute qu'il ait commise, on en de-
meurera la, pourveu qu'il sçache user de quel-
que desfaite, & trouver quelque couverture.
 Je laisse a part les crimes les plus grossiers, dont
 on pourroit faire un grand denombrement,
 & qui se dissimulent, sous couleur qu'il n'y a
 pas de preuves suffisantes, ou de peur de faire
 du bruit, & que ce bruit ne viene a éclatter.
 Car il semble, que tout nôtre gouvernement
 n'ait point d'autre but, que de couvrir les
 fautes, & de jeter de la cendre dessus, comme
 si le feu pouvoit manquer tôt ou tard de jeter
 de la fumée. Si l'on exerce quelque rigueur,
 c'est sur de pauvres malheureux, qui n'ont ni
 force ni protection, de quoy on a assez d'exem-
 ples : les autres feront de tres grands maux,
 sans qu'on touche seulement a leur Robe. Un
 Provincial, ou un Recteur renversera tout,
 violera les Regles, & les Constitutions, dissi-
 pera les biens, ou même les donnera a ses Pa-
 rens : le chatiment qu'on luy imposera apres
 plusieurs années, sera de luy ôter sa charge, &
 encore le plus souvent on rendra sa condition
 meilleure. X-a-t-il quelcun, qui connoisse
 quelque Superieur, qui ait esté chatié par ces
 sortes d'excez, pour moi je n'en ai aucune
 connoissance. En suite, apres avoir dit, qu'il
 feroit à souhaiter, qu'il y eut dans la So-
 cieté des recompenses pour les bons, &
 des chatimens pour les vicieux, il ajoûte :
C'est une chose deplorable, & que Dieu per-
 met

met

met pour nos pechez, qu'on fasse le plus souvent tout le contraire : car parmi nous les bons sont affligés, & même mis a mort sans cause, ou pour des causes tres legeres, par ce qu'on est assuré, qu'ils ne parleront, & ne résisteront point, de quoy l'on pourroit rapporter plusieurs exemples tres funestes : & les mechans sont supportés, par ce qu'on les craint, ce qui est une conduite capable, conclud il, de faire que Dieu abyme la Compagnie.

Lors que l'Auteur de la Morale Pratique parle en ces termes dans la Preface du 1^{er} Volume : *On ne parlera pas icy d'un tres grand nombre d'Histoires, dont on a entre les mains des memoires tres amples, & tres certains, où les noms & les surnoms des particuliers, les maisons & les Provinces, & les circonstances des crimes sont spécifiées, d'une maniere qui ne laisse pas le moindre doute dans l'Esprit, sur les faits, qui y sont rapportés; & qui feront voir, si ces Peres nous forcent de les publier, qu'il n'y a point d'excez qui ne se commette parmi eux : qu'ils abusent de leurs Missions, dans les païs Etrangers, pour tendre des pieges a la chasteté : de la conversation, de la Parole de Dieu, & de la direction des Monasteres pour corrompre les Vierges consacrées a Dieu, les Filles & les Femmes : de la penitence pour pervertir les consciences, de leurs congregations & de leurs Colleges pour des excez qu'on n'oseroit nommer.*

Lors, dis-je, que ce discret Auteur s'explique en ces termes de moderation,

M. 2

il

Par
l'Auteur
de la
Morale
Pratique

il sonne le Tocfin contre la Societé d'une terrible maniere, puis qu'il donne à entendre que toutes les enormitez des Iesuites, & qui sont étalées dans la Morale pratique, ne sont rien à comparaison de celles, qu'il reserve dans les Memoires, certains & indubitables, qu'il a par devers luy, & qu'il publiera, s'il y est contraint. *S'il y est contraint?* Je suis fâché de cette parole, car l'interêt de l'Eglise & de tout le genre humain sont des motifs assez puissans, pour obliger un Chrétien à ne pas detenir la verité en injustice. Il en a dit pourtant assez dans ce peu de paroles contre les Reverends pour obliger tout le Monde à leur courre sus.

Par l'E-
vêque
des Ce-
naries.

Melchior Canus, Evêque des Canaries, une des plus grandes lumieres de l'Espagne, a aussi sonné le Tocfin contre cette Societé, d'une maniere aussi forte que l'auroit pû faire un Protestant. Ce Prelat illustre ne les vid pas plûtôt paroître, qu'il crût, que la fin du Monde approchoit, & que l'Ante-Christ paroîtroit bien-tôt, par ce que ses *Precurseurs* & ses *Emissaires* (c'est ainsi qu'il designoit les Iesuites) commençoient à paroître. Il publioit par tout, non seulement dans les Conversations, & les Conferances particuliers, mais dans ses sermons & ses leçons publiques, qu'il voyoit en eux toutes les marques, que S. Paul a déclaré qu'auroit les sectateurs de l'Ante-Christ. Et lors que Turrien, qui étoit de ses amis

& qui s'étoit fait Iesuite, le prioit de cesser de persecuter son Ordre; & qu'il alleguoit pour cela l'aprobation que le S. Siege luy avoit donné, il ne luy répondoit autre chose, sinon qu'il se croyoit obligé en conscience d'avertir les peuples, comme il faisoit, qu'ils ne se laissent pas seduire par eux. C'est le Jesuite Orlandin, le Panegyriste de la Societé, qui nous apprend cette particularité, vrayment memorable dans l'Image du 1. siecle Lib. 4. Chap. 5. Pag. 496. Quant ^{Par S. Paul.} au passage de S. Paul, que le sçavant Evêque de Canaries apliquoit aux Iesuites, c'est le commencement du Chap. 3. de la 2. Epitre à Timothée jusqu'au 13 Verset!

Or sçachez, que dans les derniers jours il viendra des tems facheux. 2. Car il y aura des hommes amoureux d'eux mêmes, avarés, orgueilleux, medisans, desobeissans à leurs Peres, ingrats, impies. 3. Denaturez, sans soy, & sans loyauté, calomniateurs, intemperants, inhumains, sans affection pour les gens de bien. 4. Traitres, insolens, & plus amateurs de la volupté, que de Dieu. 5. Qui auront une apparencce de pieté, mais qui en ruineront la vertu & l'Esprit. Fuy donc ces gens là. 6. Car de ce nombre sont ceux, qui s'introduisent dans les maisons. & qui trainent apres eux comme captives des femmes chargées de pechez, & possedées de diverses passions. 7. Lesquelles apprenent toujours, & qui n'arrivent jamais jusqu'à la connoissance de la verité. 8. Mais comme Iannes & Mambres

resisterent à Moïse, ceux-cy de même resistent à la verité. Ce sont des hommes corrompus, dans l'Esprit & pervertis dans la foy. 9. Mais le progres, qu'ils feront, aura ses bornes; car leur jolie sera connue de tout le Monde, comme le fut alors celle des Magiciens. 12. Tous ceux qui veulent vivre selon pieté en I. Christ, seront persecutez. 13. Mais les Méchans & les imposteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal, seduisans les autres & étant seduits eux-mêmes. Plus j'ay consideré ces Paroles de S. Paul, plus j'ay demeuré persuadé, que l'Evéque des Canaries avoit raison, de les appliquer comme il a fait à la Compagnie de Jesus; car il n'y a pas un seul trait dans ce tableau, qui ne luy conviène parfaitement: de sorte que selon le sentiment de ce Prelat S. Paul est le premier, qui a sonné le Tocsin contre les Jesuites.

Par S.
Hilde-
garde.

Il n'y a pas jusqu'aux Religieuses qui ne s'ensoient mêlées. S. Hildegarde sonna le Tocsin, contre cette Societé sous le Pape Jean XXIII., 115. par cette Prophetie memorable; que voicy, comme elle est rapportée par Souvius au Tom. XV. de ses Annales Ecclesiastiques: *Il s'elevera des gens, qui s'engraisseront & se nourriront des pechez du peuple; ils feront Profession d'être du nombre des mendians; ils se conduiront, comme s'ils n'avoient ni honte ni pudeur: ils s'étudieront à inventer de nouveaux moyens de faire le mal: de sorte que cet ordre pernicieux sera maudit des sages, & de ceux*

ceux

ceux qui seront fideles à I. Crist. Le Diable enracinera dans leurs cœurs quatre vices principaux : la flatterie, dont ils se serviront pour attirer le Monde à leur faire de grandes largesses : l'envie, qui fera qu'ils ne pourront souffrir qu'on fasse du bien aux autres. l'Hypocrisie, qui les portera à user de dissimulation pour plaire aux autres : & la medisance, & la quelle ; ils auront recours pour se rendre plus recommandables en blamant tous les autres. Ils prêcheront sans cesse aux Princes de l'Eglise sans dévotion, & sans qu'ils puissent pretendre aucun exemple d'un veritable martyr, afin de s'attirer les louanges des hommes, & de seduire les simples. Ils raviront aux veritables Pasteurs le droit d'administrer les Sacremens aux peuples. Ils enleveront les aumônes aux pauvres, aux miserables & infirmes. Ils se mêleront pour cela parmi la populace ; ils contracteront familiarité avec les Femmes, & leur apprendront à tromper leurs maris, & à leur donner leur bien en cachete : ils recevront librement toutes sortes de biens mal acquis, en promettant de prier pour ceux qui les leur donneront ; voleurs de grands chemins, larrons, concussionnaires, usuriers, fornicateurs, adulteres, Heretiques, schismatiques, apostats, soldats deregles, marchands qui se parjurent, des veuves, Prin-

ces, qui vivent contre la Loi de Dieu, & généralement tous ceux, que le Demon engage dans une vie molle & libertine, & conduit à la damnation Eternelle : tout leur sera bon.

Or le peuple commencera peu à peu à se refroidir pour eux; & ayant reconnu par experience, que ce sont des seducteurs, il cessera de leur donner; & alors ils courront autour des maisons comme des chiens affamez & enragez, les yeux baissiez, retirant le cou comme des vautours, cherchant du pain pour se rassasier. Mais le peuple leur crierà; malheur à vous enfans de desolation; le Monde vous a seduits; le Diable s'est emparé de vos cœurs & de vos bouches, votre Esprit s'est egaré dans de vaines speculations vos yeux se sont pleu dans les vanitez du siecle; vos pieds ont été legers pour courir à toute sorte de maux. Souvenez vous, que vous ne pratiquiez aucun bien, & que vous faisiez les pauvres, & que cependant vous étiez riches; les simples & que vous étiez puissans; que vous étiez de devots flatteurs, de Saints Hypocrites, des mendians superbes, des suplians effrontez, des Docteurs legers & inconstans, d'humbles Orgueilleux, de pieux endurecis sur les necessitez des autres, de doux calomniateurs, de pacifiques persecuteurs, des amateurs du

Mon-

Monde, des ambitieux d'honneur, des vendeurs d'indulgences, des semeurs de discorde, des martyrs delicats, des Confesseurs à gage, des gens qui dispo-
soient toutes choses à leur commodité, qui aimoient les ayses & la bonne chere, qui achetoient sans cesse des maisons, & qui travailloient sans cesse à les élever; de sorte que ne pouvant plus monter plus haut, vous êtes tombez comme Simon le Magicien, dont Dieu brisa les os, & qu'il frappa d'une playe mortelle à la priere des Apôtres. C'est ainsi que vôtre Ordre sera détruit à cause de vos seductions & de vos iniquitez. Allez Docteurs de peché & de desordre, Peres de corruption. Enfans d'iniquité: nous ne voulons plus écouter vos Maximes, ni suivre vôtre conduite.

Un autre sonneur du Tocsin contre cette Societé; c'est Don Jerôme Batiste de la Nuza de l'Ordre de S. Dominique, Evêque premierement d'Albarazin, & ensuite de Balbastro, lequel à fait un ample commentaire sur la Prophetie de Sainte Hildegarde, & qui fait voir, que tout ce qui est dit, convient parfaitement aux Jesuites.

Un autre sonneur de Tocsin contre la Societé, c'est S. Charles Borromée Archevêque de Milan, qui ôta aux Jesuites le seminaire qu'ils y avoient établi: car ce Prelat étoit trop charitable & trop bon-
de

Par l'E.
xêque
de Bal-
bastro.

Par le
Cardi-
nal Bor-
romée.

de son naturel, pour avoir fait ce déplaisir à cette Compagnie, s'il n'eut pas connu sensiblement le danger, qu'il y avoit de leur confier la jeunesse; mais il étoit aussi trop zélé pour ne point avertir toute l'Eglise par son exemple, qu'il ne falloit plus souffrir des gens, qui pensoient plus à leurs interets qu'à ceux de l'Eglise, & à l'agrandissement de leur Société, qu'à l'avancement du Regne de J. Christ.

Par
l'Au-
teur.

Vous ne trouverez pas mauvais, Messieurs, qu'étant animé par tant d'exemples, & des exemples d'un si grand éclat, je me mêle aussi de sonner le Tocsin contre la Société: mais n'attendez de moi rien d'extraordinaire. Je n'ay ni songé des songes, ni veu des visions, ni n'ay jamais rien sceu de l'Astrologie Judiciaire: j'irai seulement mon grand chemin: je poserai des principes, dont tout le Monde tombera d'accord, d'où je tirerai des conclusions, qui seront pour le moins des conjectures vrai-semblables, que cette Société ne peut pas le porter gueres loin, & qu'elle est proche de sa fin. Le premier Principe est un Proverbe du plus sage des tous les Rois, *l'Orgueil va devant la ruine & precede l'ecrasement.* C'est un Oracle d'un Prophete: *il y a un jour assigné de la part du Dieu des Armées contre toute Montagne, & contre tout coteau haut & élevé, contre les cedres du Liban hauts & élevez, & contre les chesnes du Bascan.* C'est un arrêt du fils de Dieu: *quiconque s'éleve-*
sera

à Prefa-
ge l'Or-
gueil.

sera abaisſé. Maintenant conſideres je vous prie juſques où les Jeſuites ſe ſont élevez, le point d'arrogance, ou ils ſont montez, l'Esprit d'Orgueil, dont ils ſont poſſedez. Ils ſe ſont élevez au deſſus de tous les Chrétiens, par le nom de Jeſuites: ils veulent par là qu'on croye, qu'ils ſont attachez plus étroitement à J. Chriſt, que tous les autres Chrétiens, qu'ils ont une communion plus intime avec luy, qu'ils ſont de la confiance & du Cabinet, & qu'ils ont le Privilege, ou un ſemblable à celui de l'Apôtre favori, qui ſ'apuyoit ſur le ſein de Jeſus. Ils ont fait imprimer *l'Image du premier ſiecle*, qui eſt le Panegyrique de leur Société avec cette image, au frontiſpice, de laquelle la Société eſt représentée comme une jeune Fille, qui a au deſſus de ſa tête trois Anges, qui la couronnent de trois Couronnes, l'une, de la Virginité, l'autre de la Doctrine, l'autre du Martyre. Tous les titres glorieux, & tous les éloges, que l'Ecriture donne à l'Egliſe, ſont attribuez dans ce Livre à la Compagnie de Jeſus: c'eſt *l'Epouſe de Dieu, ſon heritage, ſon jardin de delices, ſon precieux joyau, ſa nation Sainte*: de forte que ces paroles du Pſeume, *Cité de Dieu, on a dit des choſes glorieuſes de toy, car le tres Saint t'a fondée*, ſe doivent entendre de la Compagnie de Jeſus. Ils ſont la lumiere du Monde, le ſel de la terre, le fleau des hereſies, la terreur du vice, le modele de la vertu. Il n'y a qu'eux
qui

Morale
 prat.
 x Vol.

qui sont vraiment infallibles, ils sont l'Urim & le Tummin du Nouveau Testament. Ce sont eux qu'il faut consulter. Ils ne font pas scrupule de dire, que Dieu ayant parlé à plusieurs fois, & en plusieurs manières à nos Peres par les Prophetes, il a parlé en ces derniers jours par S. Ignace, lequel il a établi heretier de toutes choses. Ils se font élevez au dessus des Loix de leur fondateur lesquelles ils n'observent point, au dessus de Bulles du Pape, dont ils se moquent, au dessus de celles de l'Eglise, au dessus de celles du fils de Dieu. Car les Jesuites donnent la permission de tuer pour éviter la honte d'avoir reçu un soufflet, & Jesus veut qu'après avoir reçu un soufflet, on en attende patiemment un autre. Les Jesuites disputent, & cherchent des raisons, afin qu'après avoir enduré le soufflet, on poursuive & l'on tue celuy, qui l'a donné. Et Jesus au contraire met le bonheur de ses Disciples dans les souffrances. J. Christ veut qu'on baille même la tunique à celuy, qui nous ôté la robe, & les Jesuites veulent qu'on tue un homme, qui s'enfuit, quand même nous serions en doute, si nous le pourrions recouvrer par une voye plus douce. Ils s'élevent donc au dessus du Fils de Dieu: ils poussent donc l'Orgueil plus loin que Lucifer; car lors que le Tentateur seduisit nos premiers Parens, il ne leur fit pas esperer, qu'en mangeant du fruit défendu,

ils

ils feroient au dessus de Dieu, mais seulement, qu'ils *luy seroient semblables*. Les Jesuites sont allez plus avant, non contents d'être semblables & conformes à J. Christ, en obeissant à ses Loix, ils ont eu l'audace de s'élever au dessus en renversant ses Loix les plus sacrées.

Que dites vous à cela, Messieurs? Croyez vous, que les Jesuites puissent demeurer long tems dans ce degré d'Orgueil, où ils sont montez, apres avoir oui l'éclat du tonnerre, qui menace tous les superbes d'abaissement, de ruine & d'écrasement? Vous me direz peut être, que je ne raisonne pas juste, puis que l'expérience est contre moy, me faisant voir, que les Jesuites sont montez à ce degré d'Orgueil, dès qu'ils ont paru au Monde, & que cependant ils n'ont jamais tant fleuri qu'à present. Mais cela même, qu'il y a longtems, que les Jesuites sont animez d'un même Esprit d'Orgueil, qui nous étonne si fort aujourdhuy, me persuade, que la ruine, qui les menace, est sur le point de fondre sur eux; puis qu'il n'est pas possible, que les arrêts de la justice divine soient, ni éludez, ni rovoquez, ni retardez.

Le second principe, que je pose est qu'une grande & parfaite prospérité ne dure pas. Et que le même moment, qui arrete son accroissement & sa montée, commence sa descente & son deperissement. Il en va justement de la grande prospérité des

So-

2 Prefa-
ge, la
souve-
reine
prospé-
rité.

Societez humaines , comme de la fanté du corps humain. Les Medecins tiennent que lors qu'elle est arrivée au plus haut point de sa yigueur, c'est un état dangereux, par ce qu'il ne dure pas, & qu'il est toujours suivi de grandes maladies, & le plus souvent de la mort. C'est ce qui se pourroit prouver par l'induction de toutes les Societez, qui ont fait le plus de bruit dans le Monde, je veux dire les Republicques, & Royaumes, & mieux encore par l'exemple des Societés moins nombreuses, comme sont les familles des grands & des Souverains, qu'on a veu descendre du faiste le plus élevé de la Fortune, les unes peu à peu, les autres tout d'un coup, comme emportées par un tourbillon, ou consumées par le feu du Ciel. Or je soutiens, que la prosperité de la Compagnie de Jesus est aujourdhuy au plus haut degré, où elle puisse monter. Je croy bien que les Jesuites ne m'accorderont pas cette proposition; par ce qu'ils ont l'Ambition d'Alexandre le Grand, qui ayant poussé ses conquêtes jusques aux Indes, fut affligé de ne trouver plus de Pais à conquerir : mais il n'est pas juste que des insatiables en soient creus. Il n'y a point de prosperité, qui n'ait ses bornes & sa durée, il n'y en peut avoir d'infinie ni d'éternelle. C'est sur ce piedlà qu'il faut juger de la prosperité des Jesuites. Je soutiens encore une fois, que le degré d'élevation, où ils paroissent aujourdhuy, est le supreme & le dernier; qu'il

qu'il faut qu'ils prennent maintenant la peine de descendre ; puis qu'ils ne peuvent demeurer en repos, & qu'ils ne peuvent plus monter. Car que leur faut il pour pouvoir dire, qu'il manque encore quelque chose à leur prospérité ? N'ont ils pas des richesses immenses ? n'en ont ils pas assez pour conter parmi leurs Pensionnaires des Princes & des Rois. N'offrirent il pas aux Venitiens cinq cens mille Ducats pour les recevoir dans leur Republique ? S'ils ne sont pas investis personnellement de toutes les Dignitez de l'Eglise, n'en disposent ils pas presque par tout ? Y a-t-il presque ou Evêque, ou Archevêque, ou Cardinal, qui ne soient leurs Creatures. Ne sont ils pas les Maitres des Conseils de presque tous les Rois ? Ne font ils pas les Edits & les declarations, d'où depend la destinée des peuples ? Ne sont ils pas les distributeurs des recompenses, les arbitres de la guerre & de la paix ? Ils ne sont pas contents encore, me direz vous. Je le voy bien, qu'ils ne sont pas contents, & je dis de plus, qu'ils ne le seroient pas, quand il y auroit un Iesuite sur le S. Siege, quand tout le College des Cardinaux ne seroient que Iesuites, quand il y auroit un Iesuite sur le Trône d'Angleterre, un autre sur celuy de France, un autre sur celuy d'Espagne, un autre sur celuy de l'Empire, un autre sur celuy de Constantinople, ce qui ne se verra jamais, quelques folles que soient

soient leurs esperances. Mais leur mécontentement ne procedant que de leur avidité insatiable, n'empêche pas, que leur prospérité ne soit au plus haut point de grandeur, où des gens de robe & de petit collet puissent monter, & que je ne sois en droit de sonner le Tocsin une seconde fois contre eux, & de les assurer de la part de la raison, qu'un revers equitable de la Providence les culbutera bien-tôt. *Vous riches pleurez maintenant, hurlant pour les miseres, qui vont tomber sur vous. Vos richesses sont pourries, vos vestemens sont devenus tous rongez de tignes, votre or & votre argent est enrouillé, & leur rouille vous sera en temoignage, & mangera votre chair comme le feu. Vous avez amassé un tresor pour les derniers jours.*

3. Prefa-
ge. l'ex-
treme
supersti-
tion.

Le 3. Principe est l'Idolatrie, que les Jesuites ont portée à son comble. Car il n'y a rien que Dieu regarde avec tant d'horreur, qu'une superstition outrée, & qu'une Idolatrie qui ne garde point de mesures, & qui n'a point de bornes. Que les Jesuites soient coupables de cet excez, je ne veux que le seul livre de leur Pere Crasset, répondant *aux avis salutaires*. C'est un Prelat, qui avoit donné ces salutaires avis pour reprimer les excez, qu'il voyoit commettre par les Catholiques dans leurs devotions envers la St. Vierge. Le Jesuite Crasset soutient, qu'on n'en scauroit trop faire, & pour cet effet il entasse fable sur fable. Il est bon, Messieurs, que vous en
en-

entendiez quelques-unes, afin qu'il vous prêne envie de sonner le Tocfin contre cette Societé. Les pecheurs, dit ce Jesuite, étant les fujets de la Sainte Vierge, ce sont eux, qui luy forment une Couronne, & c'est pour cela qu'elle les aime d'une amour de tendresse, & de compassion, quelques méchans qu'ils puissent être, comme une Mere a pitié de ses enfans. C'est ce qu'elle a revelé à S. Brigitte : *scachez, dit elle, ma fille, qu'il n'y a point d'homme si méchant & si mandit de Dieu, qui soit entierement abandonné de sa misericorde. Il n'y a pas de pecheur si desesperé, qui retourne a Dieu, & ne trouve misericorde, pourveu qu'il ait recours a moy. S. Bonaventure est dans le même sentiment, & le declare par ces paroles consolantes : ô Marie, quelque Miserable, que soit un pecheur, vous avez pour luy des tendresses de Meres, vous l'embrassez, vous le serrez contre vôtre sein virginal, & vous ne l'abandonnez point, que vous ne l'ayez reconcilié à son juge formidable.* En voicy des preuves convainquantes. Theophile d'Adanas, ville de Cilicie, ayant été depose de sa charge d'Archidiacre, accusé d'y avoir mal versé, de rage s'alla donner au Diable, par l'entremise d'un Juif Magicien, dont il se servit, il renonça à Marie & à son fils Iesus, & en donna cedula au Demon signée de sa main: il revint de la desesperé de ce qu'il avoit fait; mais dans ces agitations de cœur & d'esprit, il luy vint quel-

Craffet
parr. 1.
traité 1

Idem.

quelque moyen d'esperance, que la Sainte Vierge le pourroit tirer de ce malheur. Il va donc dans son Eglise, il se prosterne devant son image, il implore son secours, la Vierge l'exauça, elle le reconcilia à Dieu, & obligea le Diable à luy rendre sa Cedula. Un Jeune Gascon, Soldat de Profession, aprez avoir mangé son bien s'étoit donné à Satan & avoit renoncé à J. Christ; mais n'ayant pas voulu renoncer à la Sainte Vierge, quelque instance que luy en fit le Demon, cela luy valut le pardon de son Apostasie. Car s'étant allé prosterner devant l'image de la Vierge, qui tenoit l'image de Jesus entre ses bras, il entendit ce Dialogue entre ces deux images de la Mere & du Fils. La Mere dit à Jesus : *ó mon Fils tres doux, ayez pitié de cet homme.* Le Fils répondit : *que voulez vous, que ic fasse a ce miserable, qui m'a renoncé.* Le jeune homme vit apres cela la S. Vierge, c'est à dire son image, qui se prosternoit aux pieds de son Fils elle luy demandoit sa grace; & aussi-tôt le Fils relevant la Mere, luy dit : *Ma Mere, je ne vous ay jamais rien refusé, je le veux: bien je luy pardonne, pour l'amour de vous.*

Une Fille appelée Beatrix servante d'un Convent, s'étant debauchée avec un Prêtre, & étant sortie du Convent, courut les bordels quinze ans, pendant lesquels la Vierge prit sa figure & servit le Convent, afin qu'on ne s'aperceut point de l'absence de Beatrix, & que son honneur ne

re-

receut aucune atteinte. Et cela par ce qu'elle avoit prié la Vierge en sortant, & luy avoit dit, en luy remettant les clefs du Convent en main : *Madame je vous ai servie le plus devotement que j'ay pu ; je vous remercie vos clefs ; je ne puis plus supporter les tentations de la chair.*

Une Femme commettoit adultere avec un de ses voisins, la Femme de celuy, qui faisoit cette infidelité, pria la Sainte Vierge de confondre cette malheureuse creature, qui luy debauchoit son mari ; mais il se trouva, que cette impudique disoit son *Ave Maria* sept fois par jour. Et c'est pourquoy l'image de la Vierge répondit à la Femme, & luy dit : *celle dont tu parles, m'offre des Louanges, qui me sont tres agreables : pendant qu'elle fait cela, je ne puis pas travailler à sa confusion ; au contraire, je la préserverai de honte, toute fois je la convertirai.*

Un voleur de grand chemin ayant jûné les samedis à l'honneur de la Vierge, un jour qu'il fut pris & decapité sur le lieu même, sa tête en volant de dessus le corps se mit à crier par trois fois *Confession, Confession, Confession.* On alla chercher un Prêtre, le Prêtre venu remit la tête qui avoit été coupée, les Demons s'étoient jettez sur son ame pour l'entraîner aux Enfers ; mais que la Sainte Vierge avoit empêché, qu'elle ne se separât de son corps jusqu'à ce qu'il se fut confessé, & qu'elle

N

luy

luy avoit obtenu cette grace pour avoir jûné les samedis à son hôneur.

Tous ces recits alleguez par le Jesuite Craslet, & plusieurs autres de même estoffe, que je laisse, justifient ce que j'ay avancé, que les Jesuites ont outré la superstition, & poussé l'Idolatrie au delà de toutes les bornes : car que peut on desirer d'avantage en fait de preuves; puis que ces recits font voir nettement, que ce n'est rien de fouler aux pieds les commandemens de Dieu, pourveu qu'on soit devot à la Vierge, que pourveu qu'on ait recours à la Vierge, quand on auroit renoncé J. Christ, & qu'on se seroit engagé avec le Diable par écrit, on sort facilement de cet abime, & qu'en un mot dans quelque impieté, où l'on soit tombé, on evite les suplices éternels, pourveu qu'on soit devot à la Vierge! N'est ce pas élever la Sainte Vierge au dessus de Dieu le Pere & de son Fils Eternel? N'est ce pas la faire maitresse absolüe des pecheurs? N'est ce pas faire du Paradis & du grand Conseil de Dieu, une Cour semblable aux Cours des Rois de la terre, où ordinairement les Femmes peuvent tout, & où les plus enormes crimes trouvent de la tolerance, & de l'impunité par la faveur des Femmes? Eh quelles Femmes Juste Ciel! Je fremis, quand je voy, que la Sainte Vierge fait fait l'office de ces Femmes-là, dans les recits que je vois ai faits. Apres cela, je ne puis m'empêcher de

de

de sonner le Tocfin, contre la Société une
 une troisième fois : car voyant d'un côté
 la superstition outrée des Jésuites, &
 leur extreme Idolatrie, dans le livre de
 leur Pere Crasset, & d'un autre voyant
 que Dieu menace dans sa loi de *Visiter l'ini-*
quité des Peres sur les enfans jusqu'à la troi-
sième generation, sur ceux qui le haïssent.
 Estant seur que cette iniquité, dont la Loi
 parle, c'est l'Idolatrie défendue dans les
 premiers Article&, & que ceux qui le haïssent,
 sont les Idolatres, violateurs de cet-
 te Loi, je ne me puis empêcher de conclure,
 que le Dieu fort & jaloux ne peut tar-
 der guere plus à détruire cette Société
 adultere.

Je ne voy pas, Messieurs, que vous
 puissiez opposer à ce que je viens de dire,
 que deux choses : l'une, que ces fables
 étoient repandues & cette Idolatrie auto-
 risée dans l'Eglise Catholique Romaine
 avant la Naissance de Loyola, & que par
 consequent, je ne puis tirer contre la So-
 cieté aucun presage, ni aucune conclu-
 sion de mon principe : l'autre, que ce
 n'est que le Pere Crasset, qui paroît cou-
 pable de cette Idolatrie, & qu'il n'est pas
 juste d'enveloper tout le corps dans la con-
 damnation d'un seul membre. Mais ces
 deux objections n'ôtent rien de la force de
 mon presage, non la premiere; car Dieu
 traite bien differemment l'Idolatrie com-
 mise dans un tems de tenebres, & celle
 qui est commise dans un tems de lumie-

res. *Celui qui sçait la volonté du Maître, & qui ne la fait pas, sera battu de plus de coups*
 Le Jesuite *Crasset* avoit été averti de la volonté du Maître, par les avis *Salutaires de la Vierge à ses devots indiscrets*. C'est un Evêque Catholique Romain, qui est l'Auteur de cet ouvrage, ou qui du moins en a été l'aprobateur. Ces avis ont retenti par tout : le Jesuite *Crasset* les a ouïs ; mais il n'en a pas profité : bien loin de là, il a refuté ces avis *Salutaires*. Dieu n'aura donc pas en ce tems pour l'Idolatrie des Jesuites, le même support qu'il a eu, avant la naissance de Loyola, qui étoit un tems d'ignorance & de tenebres : Non la seconde ; car il n'en est pas des livres des Jesuites comme de ceux de tous les autres Auteurs. Tous les Jesuites Auteurs dependent si absolument de leurs Superieurs, qu'ils ne peuvent avoir ni encre ni papier sans une expresse permission : ils ne peuvent pas donc mettre au jour un livre, qu'on ne puisse, & qu'on ne doive imputer à toute la Compagnie. Et ignorez vous, Messieurs, l'obeissance aveugle qu'ils doivent à tous les Superieurs depuis le General jusques aux Recteurs des Colleges ? D'ailleurs, si après que le Livre du Jesuite *Crasset* eut veu le jour, il eut été censuré & condamné, la Compagnie seroit disculpée ; mais ne l'ayant point fait, elle demeure toute entiere enveloppée dans la même condamnation. Enfin le Livre du P. *Crasset* n'at-t-il pas été

été imprimé à Paris avec aprobaton de sa Compagnie, avec celle de l'Archevêque de Paris, & permission du Roi? je ne puis donc, que je ne sonne le Tocfin contre cette Societé plus fort que jamais, & que je ne conclue, que bien-tôt on en verra la fin.

Le 4. Principe est la *Persecution*: car il n'y a rien de si opposé au genie de la grace Evangelique, que l'esprit persecutant, ni apres le blaspheme & l'Idolatrie rien que Dieu ait tant en horreur, ni qu'il ait puni d'une maniere plus terrible. Les exemples de la justice vengeresse de Dieu sur les persecuteurs sont en si grand nombre, qu'il s'en feroit un Livre assez épais. Le Livre intitulé, *Presages de la decadence des Empires*, en fait une des plus grands Articles, c'est une Livre digne de vôtre curiosité. Or deux choses sont constantes, l'une que les Iesuites n'ont été autorisez par les Papes, qu'à la charge, qu'ils s'employeroient de tout leur pouvoir, à la propagation de la foy, & qu'un des moyens de cette ptopagation est la guerre contre les Heretiques, jusques à les exterminer; l'autre, qu'il ne s'est pas fait une persecution contre les Lutheriens & les Calvinistes, en un mot contre ceux qu'on appelle du titre general *Protestans*, ou *Heretiques*, dont les Iesuites ne soient coupables, ou pour l'avoir conseillé, ou pour avoir fourni les moyens de l'executer. Je suis assuré qu'ils ne se plaindront pas que je leur impose, &

4. Pre-
sage
l'extre-
me per-
secution

qu'ils ne se reciront pas, que c'est une calomnie : car c'est une affaire dont ils se font un grand merite & un honneur. Mais cela posé, ils sont coupables de tout le sang, qui a été épandu depuis plus de cent ans, de tous les massacres faits en Hollande, en Ecosse, en Angleterre, en France, dans le Pais-bas, dans la Savoie, dans l'Alemagne, dans le Hongrie, dans la Pologne, de tous ceux qu'on a fait mourir par tout, ou sur les Echafauts, ou dans les prisons, ou dans les galeres, ou sur la mer. Et si le sang d'un seul Abel crie si fort contre Cain, que Dieu est emeu de ce cri, & prend connoissance de ce parricide pour le punir, quel cri ne fait pastant de sang répandu par tout de tant de Chrêtiens, contre qui on n'a autre sujet de haine, que celui, que Cain crût avoir contre son frere, c'est d'avoir offert des sacrifices, qui avoient été plus agreables à Dieu que le sien ? Cain ne le porta pas loin, il fut bien-tôt puni pour avoir épandu le sang de son frere. Quelle apparence y a t-il que Dieu laisse plus long tems impunie la mort tragique d'un si grand nombre de Chrêtiens, dont la Compagnie de Jesus est notoirement coupable ? Puis que cette Compagnie subsiste, & regne encore par tout, il faut que son iniquité ne soit pas encore accomplie, comme celle des Amorrheens, & qu'elle n'ait pas encore comblé la mesure. Mais il est fort vraisemblable de dire, qu'elle est plus
qu'à

qu'a demi pleine, & qu'elle est fort avancée. On m'a assuré qu'en Espagne ils ont depossédé depuis peu les Dominicains de l'Office de l'inquisition. Voilà pour eux une belle occasion de faire perir tous les jours bien d'Innocens. Il n'y a pas long tems qu'ils ont fait mourir trois Princes, s'il en faut croire la voix publique, le Roi d'Angleterre Charles II. le dernier Electeur Palatin, Frere de Madame la Duchesse d'Orleans, & le Prince de Conty gendre du Roi tres-Chrétien, par ce qu'il avoit obtenu de sa Majesté, la revocation de la permission de faire main basse sur les Huguenots, que le P. la Chaise avoit obtenue. Vous voyez, Messieurs, qu'ils pressent extremement les affaires par tout, & qu'en Angleterre, ils ne laissent pas quasi à sa Majesté Britannique, la liberté de respirer. *Leurs pieds n'ont jamais été si legers à répandre le sang*, qu'ils le font aujourd'hui. Croyez moy, c'est une marque, qu'ils sont fort prez de leur ruine, ils y courent, & s'y precipitent. Les plus grands maux, qu'ils avoient à faire sont faits. Leur Orgueil s'est élevé jusques au Ciel. La Morale ne sçauroit être plus corrompue qu'elle l'est : l'Idolatrie ne sçauroit être plus grossiere : l'esprit de persecution ne sçauroit être ni plus cruel, ni plus profane & impie, qu'il l'est à present; puis que l'on fait prendre par force la S. Hostie aux nouveaux convertis, c'est à dire, à ceux qui sont les plus mal dispo-

sez, & qui sont les plus indignes de s'approcher de leurs Autels, & de participer à leurs Sacrez Mysteres. En un mot, ils ne sçauroient épandre un sang plus noble que celui qu'ils ont versé. Le sacré sang de Bourbon, & de Stuart, crie vengeance, & presse la Justice de Dieu contre cette Société meurtrière. Le jour approche, au quel on verra contre eux accomplie la prediction du Fils de Dieu contre les Pharisiens : *tout le sang, qui a été épandu depuis Abel le juste, viendra sur vous jusques au sang de Zacharie Fils de Barachie que vous avez mis à mort entre le Temple & l'Autel.* Ils n'épargnent pas le sang de leurs Catholiques mêmes, lors qu'ils ne sont pas à leur gré, & qu'ils ne peuvent pas les faire venir à leur point. Les Jesuites de Tholose massacrerent impitoyablement le President Duranti. Les Seize de Paris, le P. Pichenat à leur tête, firent pendre le President Brisson. Ils firent mourir de poison le Pape Sixte V. par ce qu'il avoit découvert le fin de leur Politique. Et quand ils ne peuvent se deffaire de ceux qu'ils n'ayment point par le poignard ou le poison : Ils les accablent par les calomnies les plus abominables : le traitement, qu'ils firent au Duc d'Espernon, Pere du Cardinal de la Valette fut pire que la mort. Ils publierent par toute la France, qu'il étoit un Heretique, un Athée, qui avoit été au sabath avec les forciers, & qui avoit fait la Cene de nuit avec les Huguenots :
ils.

Miroir
du tems
passé.

ils en vinrent à cette fureur, que de le peindre avec des Cornes, hideux comme un Diable, qui tente S. Antoine aux deserts, & que de rendre ces portraits si à la mode & si communs, qu'on en voyoit dans toutes les boutiques. Comment traitterent ils Estiene Pasquier le celebre auteur des *Recherches* pour avoir soutenu contr'eux les droits de l'université de Paris? La Societé déchaîne contre luy cinq dogues de Jesuites quatre durant sa vie, sçavoir *Clarus Bonarscius* autrement *Carolus Scribanius* (l'anagramme de *Clarus Bonarscius* est *Carolus Scribanius*) fameux auteur d'un livre contre la puissance des Rois. La Fon, Richeome, Felix de la grace, un apres sa mort sçavoir François Garasse: la maniere outrageuse dont l'avoit traité ce dernier par trois libelles diffamatoires, les *Recherches des Recherches*, *la Doctrine curieuse*, & son Apologie, obligea ses Enfans à justifier sa memoire par un livre intitulé: *deffense pour Etienne Pasquier vivant Conseiller du Roi & son Avocat General dans la Chambre des Comtes de Paris: contre les impostures & les Calomnies de François Garasse*. Mais ce qu'il y a de plus surprenant est qu'on trouve dans cette deffense de Mrs. Pasquier deux listes d'injures distribuées par les lettres de l'Alphabet. l'Une de 40 pages prise des livres du P. Garasse, & l'autre un peu moindre qui avoit été recueillie par Mr. Pasquier le pere, d'une satire de deux Jesuites de Bordeaux Richeome &

& Felix de la Grace intitulée *la chasse du Renard Pasquin*. Par ces listes on apprend jusques ou un Jesuite calomniateur peut aller, quand il est une fois dechainé. Car on void un Magistrat d'un merite fort distingué estre appellé dans ces libelles. *Asne belitre Baudet d'Arcadie, gros veau maraud de Paris, Coquin marmiteux, maupiteux, sot par nature, sot par becane, sot par benol, sot a la plus haute Game, sot a double femelle, sot à double teinture, sot en cramois, sot en toutes sortes de sottise Amalec infernal Polypheme infernal, & le P. Garasse Couronne tout cella par ce bel Epilogue : adieu Maitre Pasquier jusques a ce coup de tonnerre qui vous ensevelira sous d'autres montagnes que votre Parnasse: adieu jusques à cet eclat qui vous fera bien trouver vos mains. Adieu jusques à ces grands jours ou on ne songera plus aux vers, si ce n'est à des vers immortels pour vous mordre le cœur.*

Avouez Messieurs. qu'il ne faut point chercher d'autre ecole que celle des Jesuites pour apprendre l'art diabolique de medire & d'injurier & que la Colere d'un Jesuite est *comme le rugissement d'un lion* aussi bien que *la colere d'un Roi*.

Mais comment ont ils traité Mrs. de Port-Royal, & sur tout le celebre Mr. Arnaud? Il y a plus de quaranté ans qu'ils le persecutent à outrance comme un heretique & comme un impie. Il n'y a rien qu'ils n'ayent mis en œuvre pour le perdre. Ils ne se sont pas contantez de l'avoir fait ban-

nir

nir de France. Ils troublent autant qu'ils le peuvent le repos qu'il avoit trouvé dans son exil. Ils ne cessent en un mot de penser aux moyens de noircir la belle reputation de ce grand Homme. Il n'y a pas long tems qu'il a publié une longue lettre, qu'il escrit a Mr. l'Eveque d'Arras, dans laquelle il se plaint que les Jesuites luy ont supposé plusieurs lettres à un Mr. de Ligne professeur en philosophie a Douay, ou il fait voir un raffinement de malice tant contre luy que contre ce Philosophe, & un fond inepuisable de fraudes & de fourberies, qui ne sont pas humaines.

Toutes ces violences commises indifferemment partout sans distinction de Catholiques & d'Huguenots, de vivans & de morts & aujourdhuy aussi bien qu'autrefois, contribuent à remplir la mesure fortifient mon presage, & me font conclurre, que la Societé n'a gueres plus de chemin à faire, & qu'elle sera bien-tôt au bout. On a veu la fin de quelques autres Ordres Religieux, pourquoy ne pourroit en pas voir celle de Jesuites?

Mais de quel côté, & par où viendra cette fin tant désirée & si avantageuse au Monde & à l'Eglise? il est fort apparent de dire, que leur ruine commencera en France, comme ce fut en France, que leur Societé prit naissance, & qu'elle y jeta ses premiers fondemens, comme je l'ai déjà remarqué dans mon 2 discours. D'ailleurs elle a fait en France plus de desordres, elle

Moyens
de de-
truire la
Societe.

elle y a commis plus de parricides, elle y versé plus de sang, que partout ailleurs. Vraisemblablement ce sera en France, que la vengeance divine commencera de leur demander conte de leur Politique violent sanguinaire & impie. Toutes les apparences sont contraires à ma conjecture, je le voi bien. La Compagnie de Jesus est aujourd'hui la favorite en France. Toutes les autres Compagnies soit seculieres, soit Religieuses, quelques anciennes qu'elles soient, & quelques services qu'elles ayent rendu à l'Etat, sont aujourd'hui dans le rebut. Les Jesuites seuls possèdent la faveur du Prince. Ils sont les dispensateurs de ses graces. Ils tiennent le haut bout dans son Conseil. Mais l'expérience nous a fait voir que le titre de favori est un mauvais garant de la bonne fortune, & la faveur une possession mal assurée.

J'avoue qu'ils ne furent jamais mieux en cour qu'ils le sont aujourd'hui, qu'ils font Profession d'adorer le Roi tres Chretien d'une adoration plus que civile, d'un culte d'*Hyperdulie*, & meme de *Latrie*. Celle parut il n'y a pas beaucoup d'années dans le changement qu'ils firent sur le frontispice de leur College de Clermont à Paris. Car ils en effacerent le sacré nom de *Jesus*, pour y mettre celuy de *Louis le Grand*, ce qui donna lieu à ce fameux distique, lequel parut peu de jours aprez dans toutes les Provinces:

*Sustulit hinc Jesu, posuitque insignia Regis
Impia gens alium non habet illa Deum.*

Mais la flatterie est trop outrée & trop impie pour que le Roi s'y doive fier. C'est plutôt une marque sûre qu'ils veulent cacher un grand dessein, & frapper un grand coup sous ce beau voile. Henry le grand les Connoissoit, & les craignoit. Louis le grand les prevendra s'il les peut bien connoitre, & l'adoration sacrilege qu'ils luy reneent les luy de couvré asses, s'il ouvre tant soit peuples yeux.

Une petite reflection, que le Roi pourra faire sans un grand effort, suffira pour donner du deslous à cette fiere Compagnie, & pour prendre une ferme resolution, d'en purger son Oratoire, d'en nettoyer son Conseil, & d'en delivrer pour jamais le Royaume par un second arrêt de bannissement,

Si justice étoit fait à ces Reverends Peres, ils n'en seroient pas quittes à si bon marché. Ils seroient traittez pour le moins comme les Templiers, lesquels Philippe le Bel fit passer de ce Monde en l'autre, par un feu plus réel que celui du Purgatoire. Quel tort leur feroit on puis qu'en qualité de Jesuites, il n'y a point d'Enfer pour eux, comme je l'ai déjà remarqué, & puis qu'ils trouvent apres cette vie, un lieu plein de delices, rempli de fleurs & d'odeurs tres douces où l'on n'est point affligé de

de ce que l'entrée du Paradis est différée, une prison noble & honorable selon Bellarmin, ce ne sont que de Jardins & de champs fleuris, où tous les sens sont charmez. Quel tort dis-je leur feroit on, quand on les envoyeroit dans un lieu si charmant, & qu'ils souffrieroient être tel, qu'ils le décrivent, par des revelations? J'ay eu la curiosité de voir l'Histoire de la condamnation des Templiers composée par feu Mr. Dupui Bibliothecaire du Roi, il paroît par le proces, qui leur fut fait & parfait, qu'ils approuvoient le larcin, la fornication, la Sodomie, qu'ils ne croyoient point le Mystere de la Redemption, qu'ils adoroient la tête d'un mort & que dans la forme de recevoir les nouveaux Religieux, ils leur faisoient baiser le derriere au Superieur & telles autres ceremonies, qui font voir, que Dieu les avoit livrez à un sens reprové. Je vous ai fait voir aussi, Messieurs, que les Iesuites autorisent le larcin, & toutes les souilleures imaginables, que dans la Chine ils suprimant la Croix de Christ, & adorent les Idoles des Chinois, il n'y a rien de si affreux que leur chambre de Meditations, ni de si sale que le Livre de leur P. Sanchez. Mais il y a deux choses, qui rendent les Iesuites plus coupables, que les Templiers: l'une, que les Templiers ne commettoient leurs vilainies & impietez qu'en secret, leur conviction n'ayant pû se faire sans beaucoup de peine, au lieu que les Iesuites ont publié leurs horribles

Maxi-

Maximes appellées avec raison par l'assemblée du Clergé de 1656. *la peste des Consciences* : l'autre, que les Templiers n'entreprirent jamais sur la vie des Rois, au lieu que les Jesuites ont été plusieurs fois atteints, & convaincus de cet abominable attentat. Je conclus donc, que si on les traitoit dans la rigueur de la justice, ils subiroient un arrêt semblable à celui, qui fut donné contre les Templiers sous Philippe le bel du consentement du Pape Clement. V.

Je ne voudrois pourtant pas, qu'on exercât envers eux toute la rigueur du droit, par ce que je ne cherche que la tranquillité de l'Etat, & la seureté de la personne du Roi; laquelle se pourroit trouver dans un bannissement perpetuel, ou dans quelque autre voye. C'est une chose étonnante, que le Roi ait pû se refoudre à accabler les Protestans de son Royaume, sans en avoir jamais receu aucun sujet de mécontentement, & qu'il puisse souffrir des gens, qui se sont ingerez dans les affaires de son Conseil, qui sont si fortement engagez envers le Pape, & qui enseignent & pratiquent des Maximes de Morale si contraires à la pureté de l'Evangile, au bien de l'Etat, & à la sureté de la personne de sa Majesté. C'est une chose étonnante, qu'on ait veu finir vers la fin du siecle passé l'Ordre des *Hameliez*, par ce que l'un d'eux assassina le Cardinal Borromée, & que la Societé des Jesuites

sub-

subsiste encore convaincue de tant de paricides. L'Ordre des *Humiliez* fut aboli par le Pape Pie. V. suivant la resolution de l'Assemblée des Cardinaux, quelque instance que le Roi d'Espagne fit au contraire. Mais les Papes n'ont pas fait la moindre demarche contre l'Ordre des Jesuites avec son sacré College, apres avoir veu quatre Jesuites Varade, Gueret, Guignard & d'Aubigny atteins, & convaincus du crime de Leze Majesté au premier chef. Si est ce que le Roi Henry le grand valoit cent mille fois plus, & que le Cardinal Borromée, & que tous les Papes, & que tous les Cardinaux, qui ont été, & apparemment qui seront. Cela fait voir & sentir, que ce n'est pas de la Cour de Rome qu'on doit attendre, la punition, que meritent les Jesuites. Il faut que le Roi la fasse luy même pour sa propre sûreté; & si sa Majesté reconnoit ses veritables interets, elle ne tardera pas long tems.

C'est une affaire, où sa Majesté ne trouvera pas la moindre difficultié. Car il ne s'agit pas de forcer les Jesuites à abjurer les Maximes affreuses de leur Morale, ni à changer de Religion. Elle sçait maintenant qu'il y a dans cette entreprise, des difficultez sans comparaison plus grandes, qu'à conquerir des Provinces; par ce que la Conscience ne relevant que de Dieu, qui est le Maitre absolu des cœurs, quand on entreprend de faire changer de creance, & de

de

de faire embrasser un culte, contre lequel on est prevenu, par un principe aussi fort que l'est la parole de Dieu, on trouve une resistance plus forte infiniment, que toute la puissance des Monarques les plus absolus, par ce que c'est Dieu luy même à qui l'on a affaire. Mais dans le bannissement des Jesuites, sa Majesté sera secondée de Dieu, qui benira son dessein, & de dix parties de ses sujets, il est seur que les noëuf se rejouiront, & beniront Dieu de voir le Royaume déchargé d'une Compagnie, qui est regardée depuis long tems, comme pernicieuse à la Societé civile, aussi bien qu'à la Religion de J. Christ.

Que s'il étoit à craindre, que les Jesuites bannis, outrez de depot & remplis de rage, instruits, comme ils le sont, dans les affaires, ne fussent capables de causer un grand prejudice au Royaume, par le moyen des habitudes, qu'ils y laisseroient; sa Majesté peut prendre une voye, qui produira le même bien, que le bannissement perpetuel, & qui ne fera pas suivi du même inconvenient. C'est de donner ordre, de prendre tous les Jesuites par un coup de filet en un seul jour, de les constituer tous prisonniers, faire de leurs maisons & de leurs Colleges autant de prisons, murer les portes & les fenestres, & faire si bien qu'aucun ne peut sortir, les faire garder à veuë, chacun dans sa cellule aux dépens de leurs revenus, & leur donner à man-

gertout leur faoul, comme on le donne aux Chartre eux, & cela durant toute leur vie. Par ce moyen le Roi delivrera son Etat d'une Compagnie, qui ne pense qu'à s'agrandir aux dépens des Sujets & des Souverains, & qui est plus au Pape & à la Maison d'Autriche, qu'à l'auguste Maison de Bourbon, laquelle ils n'aiment point du tout, quelque semblant qu'ils en fassent. Le Roi sçaura par leurs papiers saisis, mille choses, qui regardent son Etat, & celui de ses voisins, il trouvera des tresors & des revenus, dont sa Majesté pourra recréer la pauvre Noblesse, recompenser ceux qui l'ont servi utilement, soit dans les Armées, soit ailleurs, elle en pourra même soulager ses peuples, qui sont foulez, & augmenter considérablement ses finances.

C'est un bien, que j'espere autant que je le desire. Et dans cette esperance, Messieurs, je prendrai icy congé de vous, & le donnerai à la *Compagnie de Jesus*, par ce Rondeau, que j'ai veu autrefois avec plaisir à la tête des Lettres Provinciales, & qui pourra faire fort à propos la fin de la *Politiques des Jesuites*:

*Retirez vous pechez; l'adresse sans seconde
De la troupe fameuse en Escobars seconde
Nous laisse vos douceurs, sans leur mortel
venin:*

*On les gouste sans crime, & ce nouveau che-
min*

Meine

*Meine sans peine au Ciel, dans une paix pro-
fonde.*

*L'enfer y perd ses droits; & si le Diable en
gronde,*

*On n'aura qu'à luy dire : allez, esprit im-
monde,*

*De par Bauny, Sanchez, Castro, Gans,
Tambourin,*

Retirez vous.

*Mais ô Peres flateurs, sot, qui sur vous se
fonde;*

*Car l'Auteur inconnu, qui par Lettres vous
fronde,*

De votre Politique à decouvert le fin;

Vos probabilités sont proches de leur fin:

*On en est revenu. Cherchez un nouveau
Monde:*

Retirez vous.

F I N.